



Nations Unies

**Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies**

**Rapport du Comité mixte
de la Caisse commune
des pensions du personnel
des Nations Unies**

**Cinquante et unième session
(10-19 juillet 2002)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-septième session
Supplément N° 9 (A/57/9)**

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-septième session
Supplément N° 9 (A/57/9)

**Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies**

**Rapport du Comité mixte
de la Caisse commune
des pensions du personnel
des Nations Unies**

**Cinquante et unième session
(10-19 juillet 2002)**



Nations Unies • New York, 2002

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Abréviations		vii
I. Introduction	1–10	1
II. Aperçu des décisions du Comité mixte	11–12	3
A. Recommandations et décisions du Comité mixte appelant une décision de l'Assemblée générale	11	3
B. Renseignements communiqués à l'Assemblée générale au sujet d'autres mesures prises par le Comité mixte	12	3
III. Aperçu du fonctionnement de la Caisse pendant l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001	13–15	6
IV. Questions actuarielles	16–55	7
A. Vingt-sixième évaluation actuarielle de la Caisse arrêtée au 31 décembre 2001	16–48	7
B. Composition du Comité d'actuaire	49–51	15
C. Accords de transfert entre la Caisse et l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	52–55	16
V. Placements de la Caisse	56–85	17
A. Gestion des placements	56–83	17
B. Composition du Comité des placements	84–85	24
VI. États financiers de la Caisse et rapport du Comité des commissaires aux comptes	86–95	25
A. États financiers	86–87	25
B. Vérifications externes	88–95	25
VII. Questions administratives concernant la Caisse	96–140	28
A. Projet de budget révisé pour l'exercice biennal 2002-2003	96–97	28
B. Rapport d'activité sur les perspectives et objectifs à long terme de la Caisse	98–99	28
C. Examen d'ensemble de la Caisse	100–104	29
D. Locaux à usage de bureaux	105–107	31
E. Fonds de secours	108–111	31

F.	Coûts administratifs : assurance maladie après la cessation de service	112–114	32
G.	Dispositions en matière d’audit interne	115–120	32
H.	Désignation du médecin-conseil et rapport du médecin-conseil	121–124	34
I.	Activités concernant la situation des anciens participants de l’ex-Union des Républiques socialistes soviétiques, de l’ex-République socialiste soviétique d’Ukraine et de l’ex-République socialiste soviétique de Biélorussie	125–140	34
VIII.	Dispositions des Statuts de la Caisse relatives aux prestations	141–204	39
A.	Rapport final du Groupe de travail chargé de réexaminer de manière approfondie les dispositions des Statuts de la Caisse relatives aux prestations	141–166	39
B.	Méthode proposée pour le calcul de la rémunération moyenne finale	167–171	46
C.	Propositions de modification des Statuts	172–176	48
D.	Suivi du coût du système de la double filière	177–188	49
E.	Barème commun des contributions du personnel servant à déterminer la rémunération considérée aux fins de la pension	189–195	52
F.	Pension de réversion dans les régimes de retraite des organisations internationales	196–204	54
IX.	Questions diverses	205–227	56
A.	Nombre des membres et composition du Comité mixte et du Comité permanent	205–220	56
B.	Dettes annulées en vertu de la disposition J.9 b) du Règlement administratif de la Caisse	221–222	59
C.	Demande éventuelle d’affiliation à la Caisse des pensions : Cour pénale internationale	223–225	59
D.	Date et lieu de la cinquante-deuxième session du Comité	226–227	60
Annexes			
I.	Organisations affiliées à la Caisse		61
II.	Composition du Comité mixte et participation à sa cinquante et unième session		62
III.	Composition du Comité permanent		67
IV.	Composition du Comité d’actuares		68
V.	Composition du Comité des placements		69
VI.	Statistiques relatives au fonctionnement de la Caisse pour l’exercice biennal 2000-2001		70
VII.	Déclaration sur la situation actuarielle de la Caisse au regard de ses obligations au 31 décembre 2001 aux fins de l’article 26 des Statuts		73
VIII.	Déclaration sur la situation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2001		75
IX.	Analyse de sensibilité des résultats de l’évaluation		76

X.	Accords sur le transfert des droits à pension des participants	77
A.	Accord sur le transfert des droits à pension des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des participants au régime des pensions de l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol) ..	77
B.	Accord sur le transfert des droits à pension des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des participants à la Caisse de prévoyance de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	79
XI.	Opinion des commissaires aux comptes, états financiers et tableaux pour l'exercice biennal 2000-2001	81
A.	Opinion des commissaires aux comptes	81
B.	États financiers	82
État I.	État des recettes et des dépenses et évolution du capital de la Caisse pour l'exercice biennal 2000-2001 et chiffres correspondants pour l'exercice biennal 1998-1999	82
État II.	État de l'actif, du passif et du capital de la Caisse au 31 décembre 2001 et chiffres correspondants au 31 décembre 1999	84
État III.	État des flux de trésorerie pour l'exercice biennal 2000-2001 et chiffres correspondants pour l'exercice biennal 1998-1999	86
Tableau 1.	Montant révisé des crédits approuvés pour l'exercice biennal 2000-2001 et chiffres correspondants pour l'exercice biennal 1998-1999	87
Tableau 2.	Portefeuille : état récapitulatif pour l'exercice biennal 2000-2001 et chiffres correspondants pour l'exercice biennal 1998-1999	89
Tableau 3.	Portefeuille : prix d'achat des titres et valeur de réalisation au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 1999	90
Tableau 4.	Produits à recevoir de la vente de titres : état récapitulatif au 31 décembre 2001 et chiffres correspondants au 31 décembre 1999	91
Tableau 5.	État récapitulatif des revenus des placements à recevoir au 31 décembre 2001 et chiffres correspondants au 31 décembre 1999	92
Tableau 6.	État récapitulatif des créances sur des administrations fiscales au 31 décembre 2001	93
C.	Notes relatives aux états financiers	94
XII.	Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2001	97
I.	Introduction	1-11 99
A.	Recommandations antérieures qui n'ont pas été pleinement appliquées.	7-9 100
B.	Principales recommandations	10-11 100
II.	Exposé détaillé des constatations et recommandations	12-107 101
A.	Questions financières	12-54 101

1.	Comptes et publication d'informations financières	12–39	101
2.	Évaluations actuarielles	40–49	108
3.	Passation de pertes en numéraires, de sommes à recevoir et de biens par pertes et profits	50–51	110
4.	Paielements à titre gracieux	52	110
B.	Questions de gestion	53–105	111
1.	Gestion des placements	53–75	111
2.	Administration de la Caisse	76–83	115
3.	Informatique et télématique	84–101	116
4.	Audit interne	102–104	120
5.	Cas de fraude ou de présomption de fraude	105	120
III.	Remerciements	106	121
	Appendice		
	Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999		122
XIII.	Recommandations à l'Assemblée générale : modifications à apporter au système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies		125
XIV.	Recommandations à l'Assemblée générale : modifications à apporter aux Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies		127
XV.	Modification à apporter au Règlement administratif de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies		130
XVI.	Projet de résolution proposé à l'Assemblée générale pour adoption		131

Abréviations

AAFI	Association des anciens fonctionnaires internationaux
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
CCASIP	Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies
CCQA	Comité consultatif pour les questions administratives
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CIGGP	Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUEH	Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
FAAFI	Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FICSA	Fédération des associations de fonctionnaires internationaux
FIDA	Fonds international de développement agricole
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
ICCROM	Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OEPP	Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes
OIT	Organisation internationale du Travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMI	Organisation maritime internationale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Chapitre premier

Introduction

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée en 1949 par une résolution de l'Assemblée générale en vue d'assurer aux fonctionnaires des organismes des Nations Unies des prestations de retraite, de décès, d'invalidité et prestations connexes, en vertu de Statuts qui ont été depuis lors modifiés à diverses reprises.

2. La Caisse est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, actuellement composé de 33 membres qui représentent les 19 organisations affiliées énumérées à l'annexe I du présent rapport. Un tiers des membres du Comité mixte est choisi par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et par les organes correspondants des autres organisations, un tiers par les chefs de secrétariat et un tiers par les participants. Le Comité présente à l'Assemblée générale un rapport sur le fonctionnement de la Caisse et sur le placement de ses actifs et recommande, si besoin est, d'apporter des amendements aux articles des Statuts, notamment ceux qui régissent le taux de cotisation des participants (qui représente actuellement 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension) et des organisations (qui est actuellement de 15,8 %), les conditions requises pour acquérir la qualité de participant et les prestations auxquelles les fonctionnaires et leurs ayants droit peuvent prétendre. Les dépenses engagées par le Comité mixte pour l'administration de la Caisse – principalement les dépenses de son secrétariat central au Siège de l'ONU à New York et les frais de gestion du portefeuille – sont à la charge de la Caisse.

3. Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale par le Comité mixte, qui a tenu sa cinquante et unième session du 10 au 19 juillet 2002 à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à Rome. La liste des membres, suppléants et représentants accrédités à cette session, avec indication de ceux qui y ont effectivement participé, figure à l'annexe II, où sont également indiqués les noms du Président et des autres membres du Bureau élus par le Comité.

4. Le Comité mixte a examiné les principaux points suivants : a) questions actuarielles, dont en particulier les résultats de la vingt-sixième évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 décembre 2001; b) gestion des placements de la Caisse, y compris les rapports du représentant du Secrétaire général pour les placements de la Caisse sur la stratégie d'investissement appliquée au cours de la période de deux ans terminée le 31 mars 2002 et les rendements obtenus; c) rapport final du groupe de travail chargé de réexaminer de manière approfondie les dispositions de la Caisse relatives aux prestations; d) rapport d'étape sur le cadre des perspectives et objectifs à long terme de la Caisse, y compris une étude d'ensemble; e) prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2002-2003; f) nombre de membres et composition du Comité mixte et du Comité permanent; et g) activités concernant la situation des anciens participants de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'ex-République socialiste soviétique d'Ukraine et de l'ex-République socialiste soviétique de Biélorussie.

5. Le Comité mixte a examiné et approuvé les états financiers et les tableaux pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001 et a examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes et le fonctionnement de la Caisse. Il a également examiné un rapport sur les audits internes de la Caisse.

6. Le présent rapport traite également des questions ci-après, qui ont été examinées par le Comité mixte : a) projet d'accord de transfert entre la Caisse et Eurocontrol et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE); b) examen par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) du barème commun des contributions du personnel aux fins du calcul de la rémunération considérée aux fins de la pension; c) méthode utilisée pour le calcul de la rémunération moyenne finale; d) amendements aux Statuts de la Caisse concernant la conversion en une somme en capital de la pension au niveau minimal et la période étendue de congé sans traitement; et e) la demande d'affiliation à la Caisse de la Cour pénale internationale.

7. On trouvera à l'annexe III la liste des membres du Comité permanent, qui agit au nom du Comité mixte lorsque celui-ci ne siège pas.

8. La liste des membres du Comité d'actuaire, créé en vertu de l'article 9 des Statuts, figure à l'annexe IV.

9. La liste des membres du Comité des placements, créé en vertu de l'article 20 des Statuts, figure à l'annexe V.

10. La section II ci-après contient un aperçu des décisions prises par le Comité mixte à sa cinquante et unième session. La section III récapitule le fonctionnement de la Caisse au cours de l'exercice biennal qui s'est achevé le 31 décembre 2001. Les sections IV à IX portent sur les questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou sur lesquelles le Comité mixte est tenu de faire rapport à celle-ci. **Les principales observations, conclusions et recommandations formulées dans le rapport sont imprimées en caractères gras.** L'annexe XVI contient un projet de résolution soumis à l'examen de l'Assemblée générale.

Chapitre II

Aperçu des décisions du Comité mixte

A. Recommandations et décisions du Comité mixte appelant une décision de l'Assemblée générale

11. Les recommandations et décisions ci-après adoptées par le Comité mixte à sa cinquante et unième session appellent une décision de l'Assemblée générale :

a) Sur la base de son examen du rapport final du Groupe de travail chargé de réexaminer de manière approfondie les dispositions de la Caisse relatives aux prestations et afin de favoriser le cadre de ressources humaines adopté par la CFPI et l'Assemblée générale, le Comité mixte recommande que l'Assemblée approuve les modifications ci-après au système d'ajustement des pensions et aux Statuts de la Caisse (voir plus loin, par. 141 à 166) :

i) Application des ajustements au titre du coût de la vie aux prestations au titre de la retraite différée à compter de l'âge de 50 ans;

ii) Application des différentiels du coût de la vie dès la date de cessation de service;

iii) Élimination des restrictions apportées au droit à la restitution d'une période d'affiliation antérieure pour les participants existants et futurs;

b) Le Comité mixte recommande également à l'Assemblée générale de souscrire aux accords de transfert négociés avec Eurocontrol et l'OSCE (voir par. 52 à 55),

c) Le Comité mixte recommande que les crédits prévus au titre des dépenses d'administration pour l'exercice biennal 2002-2003 soient portés de 29 943 800 dollars à 30 123 000 dollars (voir par. 96 et 97);

d) Compte tenu de l'augmentation importante du nombre de participants de l'Organisation des Nations Unies, le Comité mixte recommande que le nombre de ses membres soit porté de 33 à 36, les trois sièges supplémentaires étant alloués à l'ONU (voir par. 205 à 220);

e) Le Comité mixte recommande également que l'alinéa g) de l'article 28 et l'alinéa c) de l'article 30 des Statuts de la Caisse soient modifiés de façon à relever les plafonds applicables à la conversion des prestations minimales en une somme en capital et qu'il soit ajouté à l'article 21 un nouvel alinéa limitant la durée d'un congé sans traitement pendant lequel il n'est pas versé de cotisations à la Caisse (voir par. 172 à 176).

B. Renseignements communiqués à l'Assemblée générale au sujet d'autres mesures prises par le Comité mixte

12. Le Comité mixte communique à l'Assemblée générale des renseignements au sujet des questions ci-après :

a) Le Comité mixte a décidé de demander une étude des procédures et méthodes du Service de gestion des placements ainsi que du mandat en vue d'un examen externe indépendant des placements de la Caisse (voir par. 56 à 83);

b) L'évaluation actuarielle de la Caisse effectuée au 31 décembre 2001 a fait apparaître pour la troisième fois consécutive un excédent de 2,92 % de la rémunération considéré aux fins de la pension (voir par. 16 à 48);

c) Le Comité mixte a également recommandé, à titre provisoire, l'élimination de la réduction de 1,5 % de l'ajustement initial de la pension versée aux bénéficiaires tant actuels que futurs, étant entendu que cette modification sera mise en oeuvre sous réserve de l'existence d'un excédent lors de la prochaine évaluation actuarielle, à savoir au 31 décembre 2003 (par. 158); recommandé de maintenir le taux de cotisation actuel mais de le garder à l'étude et de maintenir le rapport actuel entre le taux de cotisation des participants et celui des organisations affiliées (par. 161); décidé de maintenir la méthode utilisée actuellement pour le calcul de la rémunération moyenne finale, mais d'étudier tous les moyens possibles de redresser les distorsions qui se manifestent avec le temps en ce qui concerne le montant des prestations initiales et le taux de remplacement du revenu (par. 167 à 171); et décidé de continuer d'examiner des propositions tendant à autoriser l'achat d'années d'affiliation supplémentaires (par. 159), les dispositions relatives à la validation, à la restitution et aux congés sans traitement (par. 160) ainsi que les problèmes liés à l'ajustement des pensions servies (par. 162);

d) Le Comité mixte a noté qu'étant donné que l'examen périodique des coûts et économies résultant des modifications apportées récemment au système d'ajustement des pensions à double filière correspondait aux évaluations antérieures, il n'y avait pas lieu d'apporter des modifications (voir par. 177 à 188);

e) Le Comité mixte a prié le Secrétariat d'effectuer une étude concernant la possibilité d'étendre les dispositions de l'article 38 des Statuts de la Caisse concernant le versement résiduel et d'étudier l'expérience de la Caisse en ce qui concerne les demandes de pension d'époux survivant divorcé, à la suite de l'introduction de l'article 35 *bis* des Statuts (voir par. 196 à 204);

f) À propos de la situation des anciens participants de l'ex-URSS, de l'ex-RSS d'Ukraine et de l'ex-RSS de Biélorussie, le Comité mixte a prié le Secrétaire général et l'Administrateur-Secrétaire de continuer de rechercher un règlement satisfaisant, y compris en demandant à l'Administrateur-Secrétaire de se rendre en personne à Moscou (voir par. 125 à 140);

g) Le Comité mixte a souscrit à l'opinion de la Commission de la fonction publique internationale selon laquelle les taux d'imposition dans les sept villes sièges ayant très peu varié depuis 1995, le barème commun des contributions du personnel en vigueur devrait être maintenu (voir par. 189 à 195);

h) Le Comité mixte a décidé d'habiliter l'Administrateur-Secrétaire à renoncer au recouvrement de la totalité ou d'une partie d'un montant dû à la Caisse (voir par. 221 et 222);

i) La Directrice de la Division des services médicaux de l'ONU, nommée médecin-conseil du Comité mixte de la Caisse commune des pensions, a présenté un rapport détaillé et une analyse concernant les pensions d'invalidité et les prestations en cas de décès, dont une analyse comparative de l'évolution et des causes des cas d'invalidité et de décès; l'Administrateur-Secrétaire réalisera, en coordination avec les directeurs des services médicaux du régime commun et le Service médical de l'ONU, aux fins de présentation au Comité permanent en 2003, une étude sur les pratiques des organisations internationales, concernant notamment les visites

médicales d'embauche, des dispositions sur l'invalidité partielle et la fréquence avec laquelle les prestations d'invalidité cessent d'être versées (voir par. 121 à 124);

j) Le Comité mixte a également décidé d'autoriser le Comité permanent à examiner la demande d'affiliation à la Caisse de la Cour pénale internationale (voir par. 223 à 225);

k) Le Comité mixte a pris note de l'examen d'ensemble de la composition et du niveau des effectifs du Secrétariat de la Caisse et du Service de la gestion des placements et a exprimé son appui et son accord de principe concernant les efforts menés par l'Administrateur-Secrétaire et ses projets de modernisation pour faire face à l'accroissement rapide des activités de la Caisse (voir par. 100 à 104); le Comité mixte a également appuyé les démarches entreprises par l'Administrateur-Secrétaire pour poursuivre la recherche de locaux permanents pour la Caisse à New York (voir par. 105 à 107);

l) En ce qui concerne les dispositions en matière d'audit interne, le Comité mixte a prié l'Administrateur-Secrétaire de réaliser, pour la réunion de 2003 du Comité permanent, une étude sur les dispositions qui pourraient être envisagées, dont la création éventuelle d'une unité au sein du secrétariat de la Caisse ou le recours pour cette fonction à une entité autre que les Services de contrôle interne; le Comité mixte a également pris note du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de la Caisse pour l'exercice biennal 2000-2001 (voir annexe XII), dans lequel il était indiqué que les états financiers étaient conformes aux normes comptables en usage et qu'aucun problème important n'avait été relevé concernant les procédures et contrôles (voir par. 88 à 95).

Chapitre III

Aperçu du fonctionnement de la Caisse pendant l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001

13. Au cours de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001, le nombre des participants à la Caisse est passé de 68 935 à 80 082, soit une augmentation de 16,2 %. Le nombre des prestations périodiques servies est passé de 46 199 à 49 416, soit une augmentation de 7 %. Au 31 décembre 2001, ces prestations se répartissaient comme suit : 15 558 pensions de retraite; 10 726 pensions de retraite anticipée; 6 509 pensions de retraite différée; 7 687 pensions de réversion du conjoint survivant; 8 049 pensions d'enfant; 845 pensions d'invalidité et 42 pensions de personne indirectement à charge. Au cours de l'exercice, la Caisse a en outre effectué 8 630 paiements, au titre notamment de la conversion de prestations périodiques en une somme en capital. On trouvera à l'annexe VI la ventilation par organisation affiliée du nombre de participants et de pensions servies.

14. Au cours de l'exercice biennal, le capital de la Caisse a été porté de 15 765 388 830 dollars à 17 631 678 812 dollars, soit une augmentation de 11,8 % (voir annexe XI, état II).

15. Le revenu des placements de la Caisse pour l'exercice considéré s'est élevé à 2 233 551 857 dollars, dont 1 422 820 282 dollars provenant des intérêts, des dividendes et des placements en valeurs immobilières, et 810 731 575 dollars de bénéfices nets sur les cessions de titres. Après déduction des frais de gestion du portefeuille (38 010 173 dollars), le revenu net des placements s'établissait à 2 195 541 684 dollars. On trouvera aux tableaux 2 et 3 de l'annexe XI un état récapitulatif des placements au 31 décembre 2001 et un état comparatif de la valeur d'acquisition des titres et de leur valeur de réalisation.

Chapitre IV

Questions actuarielles

A. Vingt-sixième évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 décembre 2001

16. L'article 12 a) des Statuts de la Caisse stipule que « le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans ». Ces évaluations ont essentiellement pour objet de déterminer si les actifs actuels et le montant estimatif des actifs futurs de la Caisse seront suffisants au regard de ses obligations. Le Comité mixte a pour pratique de faire procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans.

17. L'Actuaire-conseil a présenté au Comité mixte son rapport sur la vingt-sixième évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 décembre 2001; l'évaluation précédente, arrêtée au 31 décembre 1999, avait été portée à l'attention de l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session, en 2000^c. Le Comité mixte était également saisi des observations du Comité d'actuaire, qui avait préalablement examiné ce rapport.

Bases de l'évaluation actuarielle

18. L'évaluation a été établie sur la base des hypothèses actuarielles recommandées par le Comité d'actuaire et approuvées par le Comité permanent en 2001, et conformément aux Statuts et règlements de la Caisse en vigueur à la date de l'évaluation. Comme pour les précédentes, on a supposé que l'inflation se poursuivrait indéfiniment (hypothèse dynamique) et émis également un certain nombre d'hypothèses concernant l'évolution de l'effectif des participants au cours des années à venir.

19. Comme pour les sept évaluations précédentes, on a déterminé la valeur actuarielle des actifs au 31 décembre 2001 à partir de la moyenne mobile, calculée sur cinq ans, de la valeur de réalisation, étant entendu que la valeur retenue ne pouvait s'écarter de plus de 15 % (en plus ou en moins) de la valeur de réalisation au 31 décembre 2001. La moyenne mobile sur cinq ans s'établissait à 23 milliards 630 millions de dollars, compte non tenu de la limite de 15 %. Étant donné que ce montant se situait dans la limite, la valeur actuarielle des actifs de la Caisse a été fixée à 23 milliards 630 millions de dollars, soit 7 % de plus que la valeur de réalisation au 31 décembre 2001 (22 035 700 000 dollars, après ajustement au titre des flux de trésorerie).

20. Pour prévoir l'évolution future, on a utilisé en combinaison trois séries d'hypothèses économiques et trois séries d'hypothèses concernant la croissance des effectifs. Les premières étaient identiques à celles utilisées lors des évaluations précédentes; les secondes correspondaient respectivement à une légère augmentation des effectifs sur 20 ans, une croissance nulle et une légère diminution sur 20 ans. Ces hypothèses sont récapitulées dans le tableau ci-après :

^c Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 9 (A/55/9).

	Hypothèse (pourcentage)		
	I	II ^a	III
A. Hypothèses économiques			
Augmentation de la rémunération considérée aux fins de la pension (autre les augmentations mécaniques)	5,5	5,5	5,5
Taux d'intérêt nominal (rendement des placements)	8,0	8,5	9,0
Hausse des prix (entraînant une augmentation des pensions versées)	5,0	5,0	5,0
Taux d'intérêt réel (rendement des placements corrigé de l'inflation)	3,0	3,5	4,0
Désignation habituelle	5,5/8/5	5,5/8,5/5	5,5/9/5
Coût du système de la double filière (en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension)	1,9	1,9	1,9
B. Hypothèse concernant la croissance des effectifs			
Pendant chacune des 20 premières années :			
Administrateurs	0,5	0	-0,5
Agents des services généraux	0,5	0	-0,5
Après 20 ans :			
Administrateurs	0	0	0
Agents des services généraux	0	0	0

^a Hypothèses retenues pour les évaluations ordinaires au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2001.

Évaluation ordinaire

21. Le Comité mixte a décidé, sur la recommandation du Comité d'actuaire, de retenir pour l'évaluation ordinaire le jeu d'hypothèses économiques 5,5/8,5/5 (une augmentation annuelle de 5,5 % pour la rémunération considérée aux fins de la pension, un taux d'intérêt nominal de 8,5 % et un taux annuel d'inflation de 5 % pour l'ajustement des pensions servies) et le scénario de croissance nulle de l'effectif des participants.

22. Pour les évaluations actuarielles au 31 décembre 2001, on a utilisé les combinaisons suivantes : A.II et B.II (évaluations ordinaires de 1999 et 2001); A.I et B.II; A.II et B.I; A.III et B.II; et A.II et B.III.

23. Les hypothèses démographiques ont été modifiées conformément aux décisions adoptées par le Comité permanent en 2001 sur la recommandation du Comité d'actuaire : a) augmentation de 15 % du taux de départ des agents des services généraux des deux sexes et des administrateurs de sexe féminin; b) i) une légère modification des taux majorés applicables aux départs à la retraite anticipés adoptés pour l'évaluation actuarielle du 31 décembre 1995 (ces taux devaient rester en vigueur jusqu'en 2006, date où les taux antérieurs seraient de nouveau appliqués); ii) un ajustement de la structure des taux de départ à la retraite anticipés, de façon qu'elle corresponde mieux aux taux effectifs; et iii) l'application des changements résultant des taux de départ à la retraite anticipés pour toutes les périodes d'affiliation; et c) une modification des hypothèses de travail utilisées pour les prévisions concernant l'allongement

de l'espérance de vie des bénéficiaires par l'adoption d'une série échelonnée de diminutions des taux de mortalité et son application pendant 20 ans à compter de 2001. (La série échelonnée contient une réduction annuelle de 2 % pour le groupe d'âge de moins de 60 ans, qui présente une baisse linéaire jusqu'à 0 % par an pour le groupe d'âge de 90 ans et plus, les réductions des taux de mortalité étant appliquées sur une base géométrique.)

24. Le pourcentage retenu pour les dépenses d'administration s'établissait à 0,34 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, et a été déterminé sur la base du budget approuvé pour l'exercice biennal 2002-2003 et du montant total au 31 décembre 2001 de la rémunération des participants considérée aux fins de la pension.

Analyse des résultats de l'évaluation

25. Le tableau ci-après met en regard les résultats de la vingt-sixième évaluation actuarielle et ceux de l'évaluation ordinaire arrêtée au 31 décembre 1999 :

Date	Bases de l'évaluation	Taux de cotisation (exprimé en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension)		
		Taux requis	Taux actuel	Écart (excédent/déficit)
31 décembre 2001	5,5/8,5/5 et croissance nulle (évaluation ordinaire)	20,78	23,7	(2,92)
	5,5/8/5 et croissance nulle	23,43	23,7	(0,27)
	5,5/9/5 et croissance nulle	18,14	23,7	(5,56)
	5,5/8,5/5 et croissance sur 20 ans	20,68	23,7	(3,02)
	5,5/8,5/5 et baisse sur 20 ans	20,89	23,7	(2,81)
31 décembre 1999	5,5/8,5/5 et croissance nulle (évaluation ordinaire)	19,45	23,7	(4,25)

26. On constate, par rapport au 31 décembre 1999, que l'évaluation ordinaire au 31 décembre 2001 fait apparaître une augmentation de 1,33 % du taux de cotisation requis (qui passe de 19,45 % à 20,78 %), d'où un excédent actuariel équivalant à 2,92 % de la rémunération considérée aux fins de la pension. Le tableau ci-dessus montre que, dans l'hypothèse où l'accroissement du nombre de participants est nul, un taux de rendement réel de 3 % se traduit par un excédent de 0,27 % et un taux de rendement réel de 4 %, par un excédent de 5,56 % de la rémunération considérée aux fins de la pension. Il est donc clair que l'hypothèse retenue quant au taux de rendement réel a une incidence considérable sur les résultats de l'évaluation.

27. Les facteurs qui contribuent à relever le taux de cotisation requis sont les suivants :

<i>Facteur déterminant</i>	<i>Augmentation/(diminution) du taux de cotisation requis (en pourcentage de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension)</i>
a) Cotisations au taux de 23,7 % au lieu du taux requis	(0,26)
b) Rendement des placements	1,71
c) Effet net sur les pensions des fluctuations du dollar des États-Unis, des ajustements au coût de la vie et d'autres revalorisations	(0,58)
d) Effet net des fluctuations du dollar et de l'inflation sur la rémunération considérée aux fins de la pension	(0,40)
e) Effet du nombre de nouvelles adhésions plus élevé que prévu	(0,02)
f) Effet de la modification du montant des dépenses d'administration retenu aux fins de l'évaluation	0,08
g) Effet des changements apportés aux hypothèses démographiques	1,00
h) Effet des changements de la composition démographique et de la rémunération considérée aux fins de la pension des futurs participants	0,02
i) Effet des changements d'augmentation des taux de départ	(0,30)
j) Effet des changements dans le Règlement de la Caisse introduits par l'Assemblée générale en 2000 ^a	0,20
k) Divers	(0,12)
Modification nette du taux de cotisation requis	1,33

^a À l'exclusion du coût du passage à 2 % du seuil pour les ajustements annuels au coût de la vie étant donné que le modèle d'évaluation ordinaire repose sur l'hypothèse d'une augmentation annuelle de 5 % des pensions.

Valeur actuelle des obligations au titre des prestations constituées

28. Comme dans ses précédents rapports, l'Actuaire-conseil a présenté un autre indicateur de la situation financière de la Caisse, à savoir l'analyse comparative de ses actifs actuels et de la valeur des obligations au titre des prestations constituées à la date de l'évaluation (c'est-à-dire les prestations servies aux fonctionnaires à la retraite et à leurs ayants droit et les prestations qu'il faudrait considérer comme acquises à cette date par tous les participants actuels si chacun d'eux cessait ses fonctions).

29. La dernière évaluation montre, comme les six qui l'ont précédée, que si l'on ne tient pas compte des ajustements des pensions à venir, la situation financière de la Caisse est solide au regard des obligations qu'elle devrait honorer s'il était mis fin au régime des pensions. Dans ce scénario, le taux de capitalisation, qui varie en fonction de l'hypothèse de taux de rendement, oscille entre 156 et 165 %, sa valeur s'établissant à 161 % dans le cas de l'évaluation ordinaire. Cela signifie que les actifs de la Caisse seraient plus que suffisants pour payer les pensions si celles-ci n'étaient pas ajustées en fonction du coût de la vie. Le taux de capitalisation diminue sensiblement si l'on tient compte des modalités actuelles d'ajustement des pensions, notamment du coût du système de la double filière (1,9 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension) mais, pour la première fois, il

reste supérieur à 100 % : variant entre 100 et 112 %, il s'établit à 106 % dans le cas de l'évaluation ordinaire. Comme il ressort du tableau ci-après, les taux de couverture se sont nettement améliorés depuis 1982, que l'on tienne compte ou non de l'ajustement futur des pensions en fonction de l'inflation, bien qu'ils aient diminué par rapport à ceux indiqués dans l'évaluation précédente.

Taux de capitalisation pour la période 1982-2001

<i>Évaluation actuarielle au 31 décembre</i>	<i>Taux de capitalisation (pourcentage)</i>	
	<i>Compte non tenu de l'ajustement des pensions</i>	<i>Compte tenu de l'ajustement des pensions</i>
1982	90	49
1984	100	56
1986	118	67
1988	123	70
1990	131	77
1993	136	81
1995	132	81
1997	141	88
1999	180	113
2001	161	106

Résultats de l'évaluation actuarielle exprimés en dollars et autres informations

30. Dans ses résolutions 47/203 du 22 décembre 1992 et 48/225 du 23 décembre 1993, l'Assemblée générale avait prié le Comité mixte de revoir sa méthode de présentation des résultats des évaluations actuarielles, en tenant compte des observations formulées par le Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes. Les vérificateurs avaient prié le Comité mixte d'envisager d'inclure dans ses rapports à l'Assemblée des informations ou des opinions complémentaires au sujet des résultats des évaluations, à savoir : a) les résultats exprimés en dollars; b) une déclaration indiquant la situation de la Caisse au regard de l'article 26 de ses Statuts (couverture des engagements); c) une déclaration du Comité d'actuaire et de l'Actuaire-conseil quant à la situation actuarielle de la Caisse, déclaration à laquelle le Comité des commissaires aux comptes pourrait se référer dans ses observations relatives aux comptes de la Caisse.

31. Le tableau ci-dessous récapitule les résultats de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2001, exprimés, d'une part, en dollars et, de l'autre, en pourcentage de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, sur la base des cinq scénarios combinant les hypothèses retenues pour les facteurs économiques et l'évolution des effectifs.

Résultat de l'évaluation actuarielle

<i>Hypothèses économiques</i>	<i>En pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension</i>	<i>En millions de dollars</i>
5,5/8,5/5 et croissance nulle de l'effectif des participants (évaluation ordinaire)	2,92	4 284,4
5,5/8/5 et croissance nulle	0,27	480,4
5,5/9/5 et croissance nulle	5,56	7 011,9
5,5/8,5/5 et croissance sur 20 ans	3,02	4 758,4
5,5/8,5/5 et baisse sur 20 ans	2,81	3 849,4

32. Le tableau ci-dessous présente le montant en millions de dollars des États-Unis du passif et de l'actif de la Caisse, résultant des projections effectuées dans le cadre des évaluations ordinaires au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 1999.

	<i>Au 31 décembre 2001</i>	<i>Au 31 décembre 1999</i>
Passif		
Valeur actuelle des prestations :		
Payables aux retraités ou à leurs ayants droit	13 229,3	10 791,4
À payer dans l'avenir aux participants, actifs ou non, y compris les futurs adhérents	40 425,1	35 238,6
Total, passif	53 654,4	46 030,0
Actif		
Valeur actuarielle des actifs	23 630,0	22 186,8
Valeur actuarielle des cotisations futures	34 308,8	29 121,8
Total, actif	57 938,8	51 308,6
Excédent	4 284,4	5 278,6

33. Tant l'Actuaire-conseil que le Comité d'actuaire ont de nouveau souligné que l'interprétation des résultats des évaluations exprimés en dollars exigeait la plus grande prudence. Le passif indiqué dans le tableau ci-dessus tient compte d'engagements concernant les futurs adhérents, qui ne sont pas encore des participants, et l'actif inclut les cotisations se rapportant à ce groupe. L'excédent indique seulement ce qui arriverait, compte tenu d'un certain nombre d'hypothèses actuarielles d'ordre économique et démographique, si le taux de cotisation n'était pas modifié. Les résultats des évaluations actuarielles sont fortement tributaires des hypothèses retenues. Comme indiqué au tableau figurant au paragraphe 31 ci-dessus, le jeu d'hypothèses 5,5/8/5, dans lequel le taux de rendement réel est de 3 %, débouche sur un excédent bien inférieur à celui qui découle des autres scénarios. Tant l'Actuaire-conseil que le Comité d'actuaire ont précisé que l'excédent actuariel, exprimé en dollars, ne devait être considéré que par rapport à l'importance du passif et non pas en valeur absolue. L'excédent de 5 278 600 000

dollars résultant de l'évaluation ordinaire au 31 décembre 1999 représentait 11,4 % du passif prévu de la Caisse. L'excédent de 4 284 400 000 dollars résultant de la dernière évaluation ordinaire représentait 8 % du passif prévu.

Modèles de projection actuariels

34. Comme lors des évaluations précédentes, on a fait des projections de l'évolution de la Caisse au cours des 30 années à venir, en partant des hypothèses économiques retenues pour l'évaluation ordinaire et du scénario de croissance nulle de l'effectif des participants. Les résultats ont été présentés à la fois en montants nominaux et en dollars corrigés des effets de l'inflation. Dans les deux cas, ils font apparaître que dans 30 ans le solde exprimé en dollars continuera d'augmenter. On a également construit des modèles à partir de taux de rendement supérieurs de 2 à 5 points aux 5 % retenus comme hypothèse de taux d'inflation; ils font également ressortir que dans tous les cas de figure le montant nominal du solde continuerait d'augmenter pour se situer, au bout de 30 ans, entre 94 et 305 milliards de dollars.

Vues du Comité d'actuares

35. Dans son rapport au Comité mixte, le Comité d'actuares a noté que la dernière évaluation était la troisième à faire ressortir un excédent. Les deux évaluations précédentes, au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 1997, avaient fait apparaître, respectivement, un excédent égal à 4,25 et 0,36 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Le Comité d'actuares a noté en outre que les pertes actuarielles s'expliquaient par le fait que le rendement des placements était inférieur à ce qui avait été retenu dans les hypothèses actuarielles, par les modifications des taux de départ à la retraite anticipé et par des hypothèses concernant les améliorations projetées de l'espérance de vie des bénéficiaires, ainsi que par les modifications approuvées par l'Assemblée générale aux règlements de la Caisse en 2001. Ces pertes étaient compensées dans une certaine mesure par les gains résultant des effets conjugués de taux toujours modérés d'inflation et de l'appréciation du dollar des États-Unis par rapport à certaines monnaies très importantes dans lesquelles un nombre considérable d'agents des services généraux étaient rémunérés.

36. Le Comité d'actuares a constaté que les taux de capitalisation marquaient une diminution par rapport à l'évaluation précédente, rompant ainsi avec une tendance constatée depuis 1980 à une amélioration continue des taux de capitalisation. Cependant, ces taux, pour la deuxième fois depuis le 31 décembre 1999, étaient égaux ou supérieurs à 100 % dans chacun des trois ensembles d'hypothèses, que l'on suppose ou non que les pensions seront ajustées (voir plus haut par. 29).

37. En ce qui concerne l'excédent actuariel au 31 décembre 2001, le Comité d'actuares et l'Actuaire-conseil, ayant examiné toutes les données pertinentes, sont convenus qu'on pouvait effectivement décider d'utiliser une partie de l'excédent pour améliorer les prestations ou réduire les cotisations, mais que la sagesse imposait d'en conserver une part importante. Ils jugeaient prudent de mettre en réserve, pour faire face aux imprévus, une portion représentant l'équivalent en valeur actuelle d'au moins 1 % mais pas plus de 2 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, sous réserve d'un réexamen ultérieur.

Déclarations sur les résultats de l'évaluation

38. La déclaration sur le niveau de capitalisation établie par l'Actuaire-conseil et approuvée par le Comité d'actuaire figure à l'annexe VII du présent rapport. **On peut y lire que, sur la base des Statuts de la Caisse en vigueur à la date à laquelle l'évaluation a été arrêtée, la valeur actuarielle des actifs de la Caisse est supérieure au montant total des obligations au titre des prestations constituées. Il n'y a donc pas, au 31 décembre 2001, de déficit à couvrir au sens de l'article 26 des Statuts (par. 6).**

39. La déclaration sur la situation actuarielle de la Caisse adoptée par le Comité d'actuaire figure à l'annexe VIII. **Dans cette déclaration, le Comité d'actuaire indique qu'il a examiné les résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2001 effectuée par l'Actuaire-conseil. Compte tenu des résultats présentés dans le rapport d'évaluation, et après avoir examiné d'autres indicateurs pertinents et d'autres modes de calcul, le Comité d'actuaire et l'Actuaire-conseil ont estimé que le taux de cotisation en vigueur, fixé à 23,7 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, était suffisant pour faire face aux obligations découlant des prestations payables par la Caisse.**

40. Le Comité d'actuaire a informé le Comité mixte qu'il continuerait d'examiner l'évolution de la situation de la Caisse. Il présentera l'année prochaine au Comité permanent des recommandations concernant les hypothèses à utiliser pour l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2003.

Examen de la question par le Comité mixte

41. L'Actuaire-conseil et le Rapporteur du Comité d'actuaire ont été invités à donner diverses précisions sur les résultats de la dernière évaluation actuarielle et sur la tendance qui devrait se dégager des évaluations ultérieures.

42. Plusieurs membres du Comité mixte, notant que la situation actuarielle de la Caisse s'était détériorée, se sont enquis des incidences qu'aurait sur les résultats de la dernière évaluation une modification importante de la valeur en bourse des placements. Le Comité mixte a donc demandé une étude de sensibilité aux hypothèses utilisées en ce qui concerne l'évolution de la valeur en bourse des placements. L'Actuaire-conseil a par la suite procédé à une analyse des modifications soudaines de la valeur des placements, qui a été examinée par le Rapporteur du Comité d'actuaire. Cette analyse est jointe en tant qu'annexe IX au présent rapport.

43. Rend compte des résultats de l'analyse de sensibilité, l'Actuaire-conseil a indiqué que si toutes les hypothèses correspondant à l'évaluation ordinaire étaient vérifiées, le taux de cotisation requis devrait augmenter au cours des années à venir dans la mesure où la valeur actuarielle des éléments d'actif utilisés lors de la dernière évaluation ne reflétait pas intégralement leur diminution. En l'absence de gains ou pertes d'autre source, le taux de cotisation requis devrait passer à 21,87 % dans les cinq années à venir. En outre, si toutes les hypothèses actuarielles étaient vérifiées, il faudrait que la valeur en bourse des placements subisse une diminution d'environ 10 % pour que l'excédent correspondant à l'évaluation ordinaire disparaisse.

44. L'Actuaire-conseil et le Rapporteur du Comité d'actuaire ont indiqué que le taux de cotisation était également sensible à la valeur du dollar des États-Unis par rapport à d'autres monnaies importantes dans lesquelles un nombre considérable d'agents des services généraux étaient rémunérés et à l'évolution des taux d'inflation. Si le dollar des États-Unis devait se déprécier ou si les taux d'inflation futurs devaient dépasser les 5 % retenus pour l'évaluation ordinaire, le taux de contribution devrait être relevé. Toutefois, il ne fallait pas écarter la possibilité d'un écart favorable par rapport à l'hypothèse retenue pour l'évaluation ordinaire. Si l'actif de la Caisse devait croître à un taux supérieur à celui retenu pour l'évaluation (c'est-à-dire 8,5 %) et si l'inflation demeurait modérée, le taux de cotisation aurait tendance à baisser.

45. Le Rapporteur du Comité d'actuaire a également noté que les pratiques comptables actuelles faisaient appel à la valeur boursière des placements, ce qui introduit une perspective à court terme plutôt qu'à long terme de la situation financière d'une société ou organisation. La méthode d'évaluation des avoirs qui est maintenant utilisée par la Caisse est mieux adaptée à un fonds de pension tel que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

46. Le Comité mixte a noté que l'amélioration de la situation actuarielle d'un fonds de pension dépendait également des recettes et que l'on pourrait chercher à améliorer la situation en élargissant l'éventail des participants à la Caisse. Il a été noté en particulier que l'on pourrait examiner les conditions de nomination arrêtées par les organisations affiliées visées à l'article 21 des Statuts de la Caisse qui excluent la participation d'un fonctionnaire à la Caisse.

47. Plusieurs membres du Comité mixte ont appelé à la prudence s'agissant de toute modification apportée au régime des pensions des Nations Unies, compte tenu notamment de la situation économique actuelle résultant de la chute des indices des marchés financiers et de la dépréciation du dollar des États-Unis.

Conclusion

48. Le Comité mixte a pris note avec satisfaction de l'amélioration de la situation financière de la Caisse qui ressort des résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2001. Lors de son débat sur les modifications pouvant être apportées au régime des pensions (voir plus loin, par. 141 à 166), le Comité mixte a tenu compte des vues du Comité d'actuaire et de l'Actuaire-conseil.

B. Composition du Comité d'actuaire

49. Le Comité d'actuaire se compose de cinq membres, qui représentent chacun l'une des cinq régions définies par l'ONU et, conformément à l'article 9 des Statuts de la Caisse, sont nommés par le Secrétaire général sur la recommandation du Comité mixte. La liste de ses membres actuels figure à l'annexe IV.

50. Conformément aux dispositions adoptées par le Comité mixte en 1986 pour instituer un roulement dans la composition du Comité, le mandat de trois membres actuels prendra fin le 31 décembre 2002. Il s'agit de :

M. T. Nakada (Japon) – région II (États d'Asie)

M. J. Král (République tchèque) – région III (États d'Europe orientale)

M. H. Pérez Montas (République dominicaine) – région IV (États d'Amérique latine et des Caraïbes)

51. Le Comité mixte a décidé de recommander au Secrétaire général de reconduire pour trois ans, du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2005, le mandat de MM. T. Nakada, J. Král et H. Pérez Montas.

C. Accords de transfert entre la Caisse et l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

52. L'Administrateur-Secrétaire a présenté au Comité mixte le texte des projets de nouvel accord de transfert récemment négociés avec l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) (voir annexe X).

53. Le projet d'accord de transfert avec Eurocontrol est un accord réciproque classique, qui suit de près l'accord que la Caisse a récemment conclu avec l'Organisation mondiale du commerce. Cependant, l'OSCE n'étant dotée que d'une caisse de prévoyance (qui constitue essentiellement un régime à cotisations définies), le projet d'accord de transfert avec cette organisation est à sens unique, c'est-à-dire qu'il ne couvre que les fonctionnaires qui passent du régime des pensions de l'OSCE à celui de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

54. Le Comité mixte a décidé d'approuver les projets d'accord de transfert avec Eurocontrol et l'OSCE et les soumet à l'approbation de l'Assemblée générale, conformément à l'article 13 des Statuts de la Caisse. Dans le même temps, le Comité mixte a demandé au secrétariat de la Caisse de se mettre en rapport avec l'administration de l'OSCE afin d'examiner la possibilité d'élargir l'accord de transfert entre la Caisse et l'OSCE de manière à couvrir également les fonctionnaires qui passent de la Caisse commune au régime des pensions de l'OSCE, et de présenter au Comité permanent, en 2003, un rapport sur l'évolution de la question.

55. Le Comité mixte a également appris que certaines associations nationales de fonctionnaires internationaux souhaitaient la conclusion d'un accord de transfert entre leur gouvernement et la Caisse. Le secrétariat de la Caisse a confirmé qu'il était disposé à entamer des consultations avec tout gouvernement intéressé dans le but éventuel de négocier un accord de transfert.

Chapitre V

Placements de la Caisse

A. Gestion des placements

56. Le Comité mixte a examiné la question des placements de la Caisse en s'appuyant sur le rapport et les données statistiques présentés par le représentant du Secrétaire général. Le rapport faisait le point sur la gestion des placements de la Caisse au cours de la période de deux ans terminée le 31 mars 2002 et décrivait les objectifs et la stratégie en matière de placements suivis par la Caisse dans le contexte de la conjoncture économique, politique et financière du moment. Il offrait un aperçu des rendements des placements obtenus sur plusieurs périodes et analysait les comptes financiers et l'administration des placements. Il rendait compte en outre des moins-values et plus-values matérialisées et non matérialisées au cours des années civiles 2000 et 2001.

Présentation de la question par le représentant du Secrétaire général et débat qui a suivi

57. Le représentant du Secrétaire général pour les placements de la Caisse a présenté le rapport du Secrétaire général, offert un résumé détaillé de l'évolution des marchés financiers et fourni des données statistiques complémentaires sur les résultats obtenus par la Caisse. Le Président du Comité des placements a également fait des observations concernant les placements de la Caisse. Le représentant du Secrétaire général, le Président et les membres du Comité des placements, ainsi que le Directeur du Service de la gestion des placements ont répondu aux questions posées.

58. La valeur de réalisation des actifs de la Caisse était de 21 milliards 789 millions de dollars au 31 mars 2002, contre 26 milliards 56 millions de dollars au 31 mars 2000, soit une diminution de 4 milliards 267 millions de dollars ou 16,4 %. Les taux de rendement des placements pour les années terminées le 31 mars 2001 et le 31 mars 2002 se sont établis respectivement à -15 % et +0,7 %. Les taux de rendement réels, corrigés des variations de l'indice des prix à la consommation aux États-Unis, étaient respectivement de -17,4 % et -0,8 %. La Caisse a donc enregistré un taux de rendement annualisé moyen de -7,5 % au cours de l'exercice considéré.

59. La place faite aux actions a diminué au cours de l'exercice biennal (57 % au 31 mars 2002 contre 69 % au 1er avril 2000) en raison de la contraction des marchés, qui avait amené la Caisse à vendre des actions. De ce fait, la proportion d'obligations a augmenté au cours de la même période (27,9 % contre 21,1 %), de même que celles des placements immobiliers (5,5 % contre 3,6 %) et des placements à court terme (9,6 % contre 6 %).

60. Durant l'exercice biennal, ce sont les actions qui ont obtenu le rendement le plus faible, leur médiocre performance étant liée à la correction générale des marchés boursiers mondiaux, qui avaient atteint leur apogée en mars 2000. Le choix des actions mises en portefeuille a toutefois eu des répercussions positives sur les rendements d'ensemble. Le rendement négatif des actions a été en partie compensé par le fait que toutes les autres catégories d'actifs ont eu un rendement positif. C'est le portefeuille immobilier qui a obtenu les résultats les plus satisfaisants, suivi des

placements à court terme et des obligations. Les obligations libellées en dollars ont obtenu de meilleurs rendements que toute autre catégorie d'actifs. La proportion élevée de placements à court terme, en particulier, a permis de préserver la valeur du portefeuille au cours d'une période marquée par une forte instabilité des marchés. La Caisse a notamment souffert de la faiblesse persistante des principales devises par rapport au dollar, notamment l'euro, le yen et la livre sterling.

61. Les taux de rendement, que l'on trouvera dans le tableau ci-après, ont été calculés par un consultant externe, au moyen d'une méthode qui tient compte des revenus effectivement perçus (dividendes et intérêts) et des plus-values et moins-values réalisées, ainsi que des fluctuations de la valeur de réalisation des placements et de l'échelonnement des flux de trésorerie.

**Rendements par rapport à la valeur de réalisation
(exercice clos le 31 mars des années indiquées)**

(En pourcentage)

	2002	2001	2000	1999
Actions				
Actions des États-Unis	2,8	-17,2	17,5	18,4
Autres actions	-6,1	-30,3	39,9	9,7
Total, actions	-1,3	-24,2	28,5	13,9
Obligations				
Obligations libellées en dollars É.-U.	4,9	13,0	3,1	4,8
Autres obligations	2,1	-4,2	-5,7	9,0
Total, obligations	3,1	2,0	-2,5	6,5
Placements immobiliers	8,4	11,3	11,7	4,8
Placements à court terme	3,5	4,2	3,0	9,9
Moyenne générale	0,7	-15,0	18,0	11,3

62. L'exercice biennal ayant pris fin le 31 mars 2002 a été marqué par un net recul des actions par rapport à l'exercice précédent (-24,2 % et -1,3 %, respectivement, pour les années terminées le 31 mars 2001 et le 31 mars 2002). Les mauvais résultats obtenus par ce portefeuille doivent être replacés dans le contexte des rendements anormalement élevés, à deux chiffres, obtenus de 1996 à 2000. Durant ces cinq années, les actions mises en portefeuille avaient progressé au total de 151 %, soit 20,6 % par an en moyenne. Les actions des États-Unis se sont mieux comportées que les autres actions en 1999, 2001 et 2002, tandis que les rendements des obligations libellées en dollars des États-Unis ont surpassé ceux des autres obligations en 2000, 2001 et 2002.

63. Le représentant du Secrétaire général a rappelé que les résultats à court terme n'avaient pas d'incidence majeure sur la stratégie à long terme de la Caisse. Les gestionnaires de la Caisse s'attachent à préserver un équilibre délicat entre risques et rendements à moyen et à long terme.

64. Sur le long terme, les actions constituent le meilleur placement. C'est pourquoi elles occupent une place importante dans le portefeuille de la Caisse. Sur 42 ans (période sur laquelle portent les calculs dont a fait l'objet le portefeuille), le rendement des actions émises aux États-Unis a été supérieur à celui des autres actions à 27 reprises. Au cours de la même période, les obligations libellées en devises autres que le dollar des États-Unis ont obtenu de meilleurs résultats que celles émises en dollars des États-Unis à 23 reprises. Les placements immobiliers ont produit des rendements réguliers depuis qu'ils ont été intégrés au portefeuille d'actifs de la Caisse, il y a 30 ans, ne connaissant que trois années de rendement négatif. Les actions ont obtenu de meilleurs résultats que les obligations au cours des 42 dernières années et cette tendance s'est accélérée depuis 1982. Leur recul au cours de l'exercice biennal achevé n'a pas entamé l'avantage qu'elles présentent sur le long terme par rapport aux obligations. Un dollar placé en actions en 1962 aurait rapporté 40,35 dollars au 31 mars 2002, contre 19,51 dollars s'il avait été investi dans des obligations. Le portefeuille d'obligations a cependant généré davantage de revenus que le portefeuille d'actions. La combinaison d'une plus-value élevée en capital provenant des actions et de revenus élevés provenant des obligations a contribué à la bonne santé de la Caisse. En outre, ces deux grandes catégories d'actifs n'ont pas connu de rendement négatif en même temps depuis la création de la Caisse.

65. La Caisse reste le fonds de retraite dont le portefeuille est le plus diversifié parmi tous ceux dont les comptes sont tenus en dollars des États-Unis mais dont les obligations sont libellées dans plusieurs monnaies. À la fin de la période considérée, environ 43 % des actifs étaient libellés dans une devise autre que le dollar.

66. Au cours de l'année ayant pris fin le 31 mars 2001, la Caisse a dégagé un rendement supérieur à l'indice de référence, qui est composé à 60 % de l'indice Morgan Stanley (Morgan Stanley Capital International World Index) pour les actions et à 40 % de l'indice Salomon Brothers (Salomon Brothers World Government Bond Index) pour les obligations. La moyenne générale de son rendement (-15 %) était bien meilleure que celle de l'indice de référence (-16,3 %). Pour l'année terminée le 31 mars 2002, le rendement du portefeuille de la Caisse (0,7 %) a également surpassé celui de l'indice de référence (-2 %). Sur les 20 dernières années, la Caisse a obtenu un taux de rendement moyen annualisé de 11,5 % contre 11,7 % pour l'indice. Ce modeste écart est principalement dû au fait que la part des actions dans le portefeuille de la Caisse était plus faible les premières années.

67. Comme le montre le tableau ci-après, la Caisse affiche un rapport risque/rendement meilleur que celui du portefeuille correspondant à l'indice de référence : elle a, certes, obtenu un taux de rendement légèrement plus faible (12 % contre 12,7 %) mais avec une volatilité sensiblement moindre (11,3 % contre 13,9 %). Cette supériorité tient au fait que son portefeuille est largement diversifié; il comprend, en effet, toutes les grandes catégories d'actif et une très forte proportion de titres de premier ordre.

68. Si l'on analyse les rendements par catégories d'actif, on constate que le portefeuille d'actions de la Caisse a dégagé un rendement légèrement inférieur à l'indice Morgan Stanley (13,6 % contre 14 %), mais que le profil de risque était nettement meilleur (14,9 % contre 17,7 %). Le portefeuille d'obligations a fait mieux que l'indice Salomon Brothers (11 % contre 10,2 %), mais avec une volatilité légèrement plus élevée (12 % contre 11,3 %), qui tient au fait qu'à la différence du

portefeuille correspondant à l'indice Salomon Brothers, la Caisse détient des titres qui ne sont pas des emprunts d'État.

**Rapport risque/rendement par rapport
aux rendements annualisés moyens, de mars 1983 à mars 2002**

(En pourcentage)

	<i>Risque</i>	<i>Rendement annualisé moyen sur 20 ans</i>
Caisse commune, moyenne générale	11,3	12,0
Indice de référence	13,9	12,7
Caisse commune, actions	14,9	13,6
Indice Morgan Stanley	17,7	14,0
Caisse commune, obligations	12,0	11,0
Indice Salomon Brothers	11,3	10,2

69. Les gestionnaires de la Caisse ont continué de chercher des possibilités de placement dans les pays en développement qui satisfassent aux critères fixés. Au 31 mars 2002, le montant des placements directs et indirects dans ces pays s'élevait, au prix d'achat, à 1 milliard 120 millions de dollars, soit 11,6 % de moins qu'au 31 mars 2000, la baisse tenant principalement au fait que des obligations en Afrique (qui ne pouvaient être remplacées), ainsi que des obligations en Amérique latine étaient arrivées à échéance, tandis que les nouveaux placements étaient effectués en Asie.

70. Au cours de la réunion tenue avec le Comité des placements, les membres du Comité mixte ont abordé de nombreuses questions et préoccupations concernant notamment : la baisse de la valeur de réalisation des actifs de la Caisse; la place importante faite aux actions; l'importance que revêtait les actifs à forte plus-value au fur et à mesure que les actifs arrivaient à échéance; la liste des sociétés dans laquelle la Caisse était autorisée à acquérir des titres; le rapport risque/rendement du portefeuille; la nécessité de revoir la stratégie de placements de la Caisse en tenant compte de l'instabilité actuelle des marchés financiers; les manquements à l'intégrité en matière de gestion comptable et financière récemment mis au jour et les titres que possédait la Caisse dans les sociétés mises en cause; les participations de la Caisse dans des sociétés tenant compte des intérêts de la collectivité, en particulier pour ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants; une meilleure connaissance par le Comité mixte du processus de décision en matière de placements; la manière dont les décisions d'achat et de vente des titres étaient prises; les prix indicatifs pour les ventes et les achats; l'indice de référence de la Caisse.

71. Les membres du Comité mixte ont pris note de l'accroissement du volume des informations reçues de l'administration et exprimé l'espoir que cette tendance se confirmerait. Il a été suggéré qu'en se référant à la région de l'Amérique latine, le rapport utilise la terminologie adoptée par les Nations Unies, à savoir « région de l'Amérique latine et des Caraïbes ».

72. Le Président et les membres du Comité des placements, le représentant du Secrétaire général et le Directeur du Service de la gestion des placements ont répondu aux questions et observations des membres du Comité mixte.

73. À la demande d'explication concernant la raison pour laquelle des mesures vigoureuses n'avaient pas été prises en vue de réduire la place importante occupée par les actions, il a été répondu que le portefeuille devait être composé d'une certaine proportion d'actions car il s'agissait là non seulement de la catégorie d'actifs la plus rentable mais également de la seule capable de produire des résultats permettant à la Caisse d'atteindre ses actuariels. En outre, la place occupée par les autres types de placement était passée de 30 % à 45 % au cours de l'exercice considéré. Toutefois, sur le long terme, les obligations ne dégageraient pas les rendements recherchés, les placements de trésorerie ne permettaient pas de se protéger contre l'inflation et les placements immobiliers assuraient généralement un rendement régulier mais inférieur à 10 % et n'étaient pas suffisamment disponibles à court terme. Si les gestionnaires de la Caisse avaient investi plus tôt dans des obligations, la valeur de réalisation des actifs de la Caisse aurait été inférieure à ce qu'elle était actuellement.

74. Suite aux préoccupations exprimées concernant le fait que la Caisse détenait une participation dans la société qui lui faisait office d'agent comptable principal et aux doutes suscités quant à la déontologie d'un conseiller recommandant l'achat d'actions dans sa société mère, il a été précisé qu'il n'existait pas de règle interdisant les investissements dans ces sociétés. Dans les deux cas, les services des sociétés concernées offrant des prestations d'agent comptable principal et de conseil étaient distincts des services bancaires. La Caisse avait effectué ces investissements avant que ces sociétés ne soient retenues pour lui fournir des prestations.

75. L'inscription d'une société sur la liste de sociétés dans lesquelles la Caisse était autorisée à acquérir des titres était recommandée soit par le personnel du Service de la gestion des placements soit par les conseillers, puis examinée et recommandée par le Comité des placements et finalement approuvée par le représentant du Secrétaire général. Avant de se prononcer, le Comité des placements et le représentant du Secrétaire général recevaient des informations de base sur les paramètres fondamentaux et les perspectives de croissance des sociétés à l'examen. Une fois que la société était inscrite sur la liste, la Caisse pouvait commencer à en acquérir des titres si la conjoncture était jugée favorable à un tel investissement dans l'immédiat. Si tel n'était pas le cas, la société faisait l'objet d'un suivi jusqu'à ce qu'une prise de participation soit jugée propice.

76. Les membres du Comité des placements ont assuré au Comité mixte qu'ils étaient parfaitement conscients du degré de maturité du portefeuille de la Caisse et de la nécessité de s'orienter vers des placements permettant de dégager des revenus. L'Administrateur-Secrétaire participait à chaque réunion du Comité des placements et rendait compte aux membres de la situation de la Caisse. Par ailleurs, une réunion mixte entre le Comité des placements et le Comité d'actuaire et l'Actuaire-conseil avait eu lieu. Les membres du Comité des placements avaient toujours tenu rigoureusement compte des critères retenus par la Caisse au moment de formuler leurs recommandations.

77. Le Comité des placements fait des recommandations concernant la répartition générale des actifs mais les décisions relatives à l'achat ou la vente d'actions relèvent du personnel du Service de la gestion des placements et sont approuvées

par le représentant du Secrétaire général. La Caisse peut choisir de céder sa participation dans une société si : la proportion d'actions dans le portefeuille a été réduite; le prix indicatif à la vente a été atteint; les paramètres fondamentaux de la société concernée n'ont pas été à la hauteur des attentes; une possibilité de placement plus avantageuse s'est présentée. Les décisions relatives à l'achat d'actions sont prises à la suite d'un examen minutieux des paramètres fondamentaux de la société, comme, par exemple, les perspectives de résultats et de croissance, des comparaisons de qualité et de prix ou la détermination de la valeur des actions. Le Service de la gestion des placements a établi des prix indicatifs pour la vente et l'achat de chaque action.

78. En réponse aux préoccupations exprimées concernant la prise de participation de la Caisse dans la société Enron et d'autres sociétés en difficulté, le Comité mixte a été informé que chaque placement était suivi et analysé de manière régulière par le personnel du Service de la gestion des placements et les conseillers et que toutes les mesures nécessaires étaient prises en vue de détecter les signes annonciateurs et d'agir en conséquence mais qu'il était difficile de tirer des conclusions fiables à partir de données floues et incomplètes. Les situations qui impliquaient des actions frauduleuses, comme cela était le cas pour Enron, étaient particulièrement complexes. En effet, les investisseurs avaient estimé que la société Enron présentait un plan stratégique efficace, d'excellents indicateurs économiques et une gestion saine. D'ailleurs, la plupart des analystes avaient recommandé d'acheter des actions d'Enron après la première annonce de ses difficultés. Il a également été souligné que le marché d'obligations de société avait tout autant été touché par ces scandales et que la Caisse ne détenait pas de telles obligations. On s'attendait à ce que l'application plus stricte des règles et règlements en vigueur, le contrôle plus rigoureux exercé par les organismes de réglementation et les analystes et le perfectionnement des normes comptables aient une incidence bénéfique sur les placements. Par ailleurs, les performances et taux de croissance exceptionnellement élevés devaient être considérés et examinés avec davantage de scepticisme.

79. La nécessité de comparer le rendement du portefeuille de la Caisse avec celui d'un indicateur de référence a été soulignée dans la résolution 49/224 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, dans laquelle le Secrétaire général était prié de présenter à l'avenir à l'Assemblée, dans ses rapports sur les placements de la Caisse, une analyse plus complète de la performance de ces placements qui permettent notamment, lorsque cela est possible, d'évaluer le rendement desdits placements par rapport à celui des portefeuilles d'autres caisses de retraite ou à des indicateurs de référence. L'indicateur retenu par le Secrétaire général, en consultation avec le Comité des placements, a pris effet en janvier 1997. Le processus de sélection a été expliqué dans le détail en 1998, tant au Comité mixte qu'à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale (voir A/C.5/53/18, par. 33). Dans sa résolution 53/210, en date du 18 décembre 1998, l'Assemblée a accueilli avec satisfaction la mise au point d'un indice de référence permettant d'évaluer le rendement des placements de la Caisse, dont il a été rendu compte dans le rapport du Secrétaire général.

80. S'agissant du risque de change auquel étaient exposés les placements et le versement des pensions de la Caisse, le Comité mixte a été informé que le Comité des placements avait examiné et recommandé un objectif de répartition des devises à chaque réunion. Il n'était pas possible de faire correspondre les devises utilisées pour les placements avec les engagements de versement des pensions de retraite

libellées en devises car dans certains pays, comme la Suisse, la Caisse devait verser d'importantes pensions de retraite tandis que les possibilités de placement y étaient relativement limitées, alors que dans d'autres pays, comme le Japon, la situation était inverse. La question des répercussions de l'appréciation des devises a également été examinée. Dans la mesure où les actifs de la Caisse étaient comptabilisés en dollars des États-Unis, les placements effectués dans les autres monnaies devenaient plus avantageux quand le dollar se dépréciait.

Examen de la question par le Comité mixte

81. Le Comité mixte a rendu hommage au représentant du Secrétaire général, au Président et aux membres du Comité des placements ainsi qu'au personnel du Service de la gestion des placements et aux conseils de la Caisse pour le travail qu'ils avaient effectué en matière de gestion des placements de la Caisse. Il a également remercié le Président et les membres du Comité des placements pour les services qu'ils rendaient à la Caisse et pour les échanges de vues francs et exhaustifs auxquels ils s'étaient prêtés pendant la réunion. Il a été suggéré que, dans la mesure du possible, les prochaines réunions du Comité des placements soient programmées de manière à permettre au plus grand nombre possible de membres du Comité d'échanger des vues avec le Comité mixte.

82. Avant la conclusion du débat sur la gestion des placements, certains membres du Comité mixte sont revenus sur les observations formulées au cours de la réunion tenue avec le Comité des placements et ont souligné que le rapport du représentant du Secrétaire général ne contenait aucune explication concernant les plus-values et moins-values. Le Comité mixte s'est déclaré profondément préoccupé par la forte réduction de la valeur de réalisation des actifs de la Caisse; a pris note des efforts soutenus que déployaient les gestionnaires de la Caisse pour faire face aux turbulences des marchés; a réaffirmé que les rôles et responsabilités respectifs du Comité mixte, du Secrétaire général, du Comité des placements et des gestionnaires devaient demeurer tels quels et rester distincts; a invité toutes les parties concernées à continuer de communiquer entre elles; a appuyé l'appel lancé en vue d'améliorer les échanges d'informations avec le Comité mixte et a remercié le Président du Comité des placements de se montrer disposé à cet égard; a demandé que le rapport sur la gestion des placements présenté au Comité mixte par le représentant du Secrétaire général offre une analyse bien plus approfondie ainsi qu'un aperçu complet des principales activités et des faits nouveaux importants au cours de la période considérée; a recommandé qu'en cas de fait nouveau majeur concernant la gestion des actifs de la Caisse, le rapport comprenne une analyse des facteurs fondamentaux sous-tendant les écarts par rapport aux performances escomptées, mette en avant tout enseignement tiré de l'expérience qui pourrait améliorer les performances à l'avenir et indique les mesures qui avaient été prises ou étaient envisagées suite à l'analyse effectuée. Si le fait en question était le résultat d'un simple concours de circonstances, le Comité mixte était d'avis que le rapport devait l'indiquer.

83. Le Comité mixte a pris note du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la question et demandé au Secrétariat de rendre compte de la suite donnée aux recommandations figurant dans le rapport à la prochaine réunion du Comité permanent. Tenant compte des observations pertinentes du Comité des commissaires aux comptes, le Comité mixte a prié le Secrétaire général d'entreprendre un examen des procédures et méthodes de fonctionnement du

Service de la gestion des placements, notamment une évaluation des procédures internes relatives à la gestion du risque et à la sécurité, et de communiquer au Comité permanent, à sa réunion suivante, les résultats obtenus et les mesures adoptées suite à cet examen. Le Comité mixte a également invité le Secrétaire général à préciser au Comité permanent, à sa réunion suivante, le cadre de références d'une évaluation externe indépendante du rendement des placements de la Caisse, ainsi que les incidences financières d'une telle évaluation.

B. Composition du Comité des placements

84. Le Comité mixte a noté que le Secrétaire général avait l'intention de reconduire pour trois ans, à compter du 1er janvier 2003, le mandat de Mme F. Bovich ainsi que de MM. T. Ohta et P. Stormonth Darling en tant que membres du Comité des placements. Il a également noté que le Secrétaire général avait l'intention de renouveler le mandat de M. E. Cárdenas (Argentine), M. F. Hárshgyi (Hongrie) et Mme H. Ploix (France) comme membres ad hoc en 2003.

85. Le Comité mixte a invité le Secrétaire général à envisager de diversifier davantage la composition du Comité des placements afin de faire en sorte que celui-ci dispose de toutes les compétences exigées dans les principaux domaines d'investissement et soit ainsi mieux armé pour faire face aux difficultés importantes qui attendaient la Caisse. On trouvera la composition actuelle du Comité des placements à l'annexe V.

Chapitre VI

États financiers de la Caisse et rapport du Comité des commissaires aux comptes

A. États financiers

86. Le Comité mixte a examiné les états financiers et les données connexes relatifs aux activités de la Caisse pendant l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001. Il a noté une forte augmentation du nombre de participants (de 68 935 à 80 082, soit 16,2 %) au cours de l'exercice considéré, augmentation constatée dans l'ensemble des organisations affiliées sauf quatre. Le nombre de bénéficiaires (49 416) s'était également accru de 7 %, et le montant des cotisations aux régimes des pensions s'était élevé à 2,1 milliards de dollars pour l'exercice biennal considéré, ce qui représentait une hausse de 4,8 % par rapport à l'exercice précédent. Le montant total des dépenses au titre du versement des pensions, et des frais d'administration et de gestion du portefeuille, qui se montaient à 2,2 milliards de dollars, était supérieur de 367 millions de dollars au montant des cotisations versées, soit une moyenne annuelle de 185 millions de dollars contre 163 millions de dollars par an au cours de l'exercice biennal précédent. Le montant des cotisations était passé de 1,6 à 1,8 milliard de dollars au cours de l'exercice biennal 2000-2001, soit une augmentation d'environ 10,6 %. Le Comité mixte a, par ailleurs, noté la diminution de la valeur de réalisation des actifs de la Caisse, qui était tombée de 25,6 milliards de dollars en décembre 1999 à 21,5 milliards de dollars à la fin de décembre 2001, soit un recul de 16,1 %.

87. Le Comité mixte a pris note des états financiers et données connexes, qui figurent à l'annexe XI, présentés par l'Administrateur-Secrétaire.

B. Vérifications externes

88. Un représentant du Comité des commissaires aux comptes a présenté, par vidéoconférence à partir de New York, les principales conclusions de l'audit des états financiers de la Caisse commune pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001. On trouvera le rapport du Comité des commissaires aux comptes à l'annexe XII.

89. Le Comité des commissaires aux comptes a informé le Comité mixte que les états financiers de la Caisse étaient, d'une manière générale, conformes aux normes comptables d'usage et qu'aucun problème important n'avait été relevé concernant les procédures et contrôles. Toutefois, les commissaires aux comptes ont noté que les normes utilisées par la Caisse pour enregistrer les cotisations des organisations affiliées ne respectaient pas les normes comptables du système des Nations Unies. Ces cotisations étaient comptabilisées en tant qu'actifs au lieu d'être considérées comme des recettes de l'année en question, et ce n'était qu'à la fin de l'année, quand elles étaient déclarées comme revenu, qu'elles étaient portées au crédit d'un compte de recettes. La méthode de la comptabilité sur la base du fait générateur n'était appliquée qu'en fin d'année et non chaque mois. Tout en notant que la méthode utilisée n'avait pas d'incidence sur le résultat de fin d'année, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que la Caisse adapte, lorsque nécessaire, ses procédures comptables afin de permettre la comptabilisation des montants estimatifs des cotisations en tant que recettes, s'efforce d'obtenir des estimations

plus précises des cotisations mensuelles et envisage de traiter les données mensuelles en temps quasi réel en s'alignant sur les pratiques recommandables d'autres caisses. En outre, les dépenses d'administration facturées par l'un quelconque des services de l'ONU étaient comptabilisées tous les mois en tant qu'actifs et prélevées sur un compte de dépenses en fin d'année seulement.

90. Le Comité des commissaires aux comptes a également indiqué que les frais bancaires et les revenus des placements se contrebalançaient dans les états financiers alors qu'ils étaient comptabilisés séparément dans le grand livre général; que les méthodes et procédures comptables utilisées par la Caisse devaient être réexaminées dans l'optique d'améliorer le suivi; que toute augmentation future des prestations ou diminution des cotisations devait être différée jusqu'à ce qu'un excédent puisse être dégagé sur trois exercices biennaux consécutifs; que le Service de la gestion des placements devait être doté, dès que possible, d'un système comptable interne et que les flux de trésorerie devaient faire l'objet de projections mensuelles afin d'assurer un contrôle efficace de la gestion de la trésorerie; qu'un déontologue devait être nommé pour veiller à ce que le Règlement du personnel et les principes directeurs complémentaires soient effectivement respectés par le personnel du Service de la gestion des placements.

91. Le Comité mixte a demandé au représentant du Comité des commissaires aux comptes d'apporter des précisions sur un certain nombre de points, concernant en particulier les conclusions auxquelles il était parvenu au sujet de la comptabilisation des cotisations versées par les organisations affiliées. Le représentant du Comité des commissaires aux comptes a indiqué que les gestionnaires de la Caisse devaient s'inspirer de méthodes utilisées par d'autres fonds de pension en vue de rassembler des données plus précises et plus actuelles sur une base mensuelle ou trimestrielle.

92. Le Rapporteur du Comité d'actuaire a demandé des précisions concernant la recommandation, figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes, tendant à ce que la Caisse communique des informations concernant aussi bien « le groupe avec entrants » que « l'évaluation actuarielle, compte non tenu des membres futurs », ou toute autre information équivalente. S'agissant de la recommandation du Comité concernant les cotisations et prestations des membres futurs, le rapport de l'Actuaire-conseil portant sur la dernière évaluation actuarielle fournissait justement des informations à ce sujet. Le Rapporteur a suggéré d'améliorer les échanges d'informations entre le Comité des commissaires aux comptes et le Comité d'actuaire.

93. Plusieurs questions ont été posées par les membres du Comité mixte concernant la gestion de la trésorerie. Il a été noté que le Comité des commissaires aux comptes avait convenu avec les vérificateurs internes de la Caisse que cette dernière pourrait rationaliser et optimiser la gestion de sa trésorerie si les cotisations versées par les organisations affiliées, les dépenses d'administration et les pensions versées passaient par les comptes bancaires de la Caisse. Ceci permettrait d'établir des projections plus précises concernant les flux de trésorerie sur une base hebdomadaire, mensuelle et annuelle.

94. Les membres du Comité mixte se sont déclarés satisfaits de la présentation faite par le représentant du Comité des commissaires aux comptes. Ils ont mentionné le caractère unique de la Caisse et les difficultés que pouvaient rencontrer les commissaires aux comptes pour établir des comparaisons avec d'autres fonds de pension. En particulier, ils ont estimé qu'il serait difficile d'appliquer la

recommandation faite par les commissaires aux comptes en vue de comptabiliser les cotisations versées par les organisations affiliées et que cette recommandation ne contribuerait pas à améliorer les états financiers certifiés et publiés. Les organisations affiliées auraient beaucoup de mal à fournir des données mensuelles précises concernant leurs cotisations, en particulier pour ce qui relevait des opérations sur le terrain, et les ajustements exigés par la Caisse mobiliseraient une main-d'oeuvre importante et seraient coûteux. Les membres du Comité mixte ont convenu que les procédures comptables de la Caisse devaient être modernisées et, si nécessaire, adaptées aux particularités de ses activités, dans le souci d'une plus grande précision et d'une réduction des risques éventuels.

95. S'agissant de la proposition faite par les commissaires aux comptes tendant à ce que la Caisse complète le Règlement du personnel par des directives relatives aux activités du Service de la gestion des placements et qu'un déontologue soit nommé à cet effet, le Comité mixte a noté que les normes de conduite requises des fonctionnaires des Nations Unies s'appliquaient au personnel de ce service, de même que le Règlement financier et les règles de gestion financière.

Chapitre VII

Questions administratives concernant la Caisse

A. Projet de budget révisé pour l'exercice biennal 2002-2003

96. Le Comité a examiné les propositions budgétaires présentées par l'Administrateur-Secrétaire pour l'exercice biennal 2002-2003 et décidé d'approuver des ressources additionnelles aux fins suivantes :

a) Révision des prestations payables à d'anciens agents des services généraux de l'UNESCO et de la FAO, par suite d'un jugement du Tribunal administratif de l'OIT et d'une modification à titre rétroactif du barème des traitements local, respectivement. L'exécution des tâches liées à cette révision représentera une douzaine de mois de travail de personnel temporaire autre que pour les réunions [agents des services généraux (autres classes)] et sera répartie entre les bureaux du secrétariat de la Caisse à New York et à Genève. Le coût des ressources additionnelles s'élèverait à 62 500 dollars;

b) L'application des recommandations ci-après du Groupe de travail chargé de réexaminer les dispositions de la Caisse relatives aux pensions qui ont été approuvées par le Comité (comme indiqué plus loin au paragraphe 157) :

i) Ajustements au coût de la vie applicables aux pensions de retraite différée versées à partir de 50 ans; les coûts informatiques et administratifs seraient de 49 800 dollars;

ii) Coefficients d'ajustement au coût de la vie des pensions de retraite différée qui seront applicables à compter de la date de cessation de service; les coûts informatiques et administratifs seraient de 8 900 dollars;

iii) Élimination des restrictions limitant le droit à la restitution d'une période d'affiliation antérieure pour les participants actuels et futurs; les coûts informatiques et administratifs seraient de 58 000 dollars.

97. Le total des crédits prévus au titre des dépenses d'administration dans le budget de la Caisse pour l'exercice biennal 2002-2003 serait porté en conséquence de 29 943 800 dollars à 30 123 000 dollars, soit un accroissement total de 179 200 dollars par rapport au budget approuvé initial.

B. Rapport d'activité sur les perspectives et objectifs à long terme de la Caisse

98. Le Comité a examiné des rapports d'activité détaillés relatifs aux cinq grands projets ci-après figurant dans la charte de gestion présentée par l'Administrateur-Secrétaire à la session de 2001 du Comité permanent : a) le projet de reconfiguration informatique; b) l'élargissement du rôle du bureau de Genève; c) la politique de communication; d) le plan de continuité des activités; et e) la politique de gestion de la qualité. Les rapports de l'Administrateur-Secrétaire décrivaient les mesures prises pour atteindre les objectifs et les progrès accomplis à cet égard, ainsi que les plans d'action et les calendriers fixés pour le reste de l'exercice biennal 2002-2003.

99. Le Comité a déclaré apprécier au plus haut point ces rapports, qui marquaient une étape importante sur la voie de l'amélioration des services et de l'efficacité. On a estimé que les documents présentés constituaient des documents d'orientation à la fois stratégiques et transparents de nature à faciliter la communication, la quantification et le suivi des résultats. Le Comité a jugé que les renseignements fournis étaient extrêmement bien présentés et a indiqué qu'il souhaitait être tenu régulièrement informé des progrès accomplis dans le cadre de la charte de gestion à ses prochaines sessions ainsi qu'à celles du Comité permanent.

C. Examen d'ensemble de la Caisse

100. À sa réunion de juillet 2001, le Comité permanent du Comité mixte avait demandé qu'il soit procédé à un examen d'ensemble de la composition et du niveau des effectifs du secrétariat de la Caisse et du Service de la gestion des placements, à la lumière de la nouvelle structure élaborée par l'Administrateur-Secrétaire, et que les résultats de cet examen lui soient présentés à sa session de juillet 2002. Cette demande faisait directement suite à la présentation par l'Administrateur-Secrétaire d'une charte de gestion comportant une vision à long terme de la mission de la Caisse, ainsi que des objectifs et des plans d'action détaillés. Ce document était étroitement lié au budget proposé par l'Administrateur-Secrétaire pour l'exercice biennal 2002-2003. Le Comité permanent a exprimé son plein accord avec le plan de modernisation général de l'Administrateur-Secrétaire et approuvé la plupart des ressources et des postes demandés. Toutefois, sans être opposé sur le principe aux demandes de reclassement, le Comité permanent a décidé de ne formuler ses recommandations concernant l'ensemble des reclassements demandés qu'une fois l'examen d'ensemble mené à son terme.

101. À l'issue de discussions avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, un cabinet de consultants avait été chargé de mener à bien l'examen d'ensemble de la Caisse. Le rapport des consultants examinait de manière approfondie la question de la pertinence des reclassements proposés et de la justification de ces reclassements, compte tenu de la structure, de l'organisation et de la mission de la Caisse. Les consultants avaient également jugé utile de mener de rapides enquêtes sur plusieurs aspects du fonctionnement de la Caisse sur lesquels les demandes de reclassement pendantes étaient, à ce stade, sans incidence, et avaient formulé un certain nombre de suggestions et de recommandations supplémentaires.

102. Le Comité a pris note des recommandations relatives au reclassement des trois postes au sujet desquels le Comité permanent avait ajourné toute décision en 2001 en attendant les résultats de l'examen d'ensemble de la Caisse :

a) S'agissant du poste d'administrateur-secrétaire adjoint : la recommandation des consultants est favorable au reclassement du poste de D-1 à D-2;

b) Concernant le poste d'attaché de liaison et de relations publiques auprès du Bureau de l'Administrateur, les consultants ont recommandé de modifier la description des tâches et des responsabilités afférentes à l'actuel poste P-4 de façon à prendre en compte les tâches nouvelles et accrues assignées à son titulaire, et de modifier l'intitulé du poste, qui deviendrait assistant spécial de l'Administrateur

pour les orientations générales et la planification. Les consultants ont recommandé le reclassement de ce poste de P-4 à P-5;

c) Pour le poste de chef du Service des systèmes de gestion de l'information, les consultants ont recommandé de faire de ce service un service distinct ne dépendant plus du Chef des opérations et qui relèverait directement de l'Administrateur. Les attributions plus étendues de ce poste conféreront à son titulaire des responsabilités accrues dans le domaine de la sécurité, de la planification, de la continuité des activités et de la coordination avec les organisations affiliées à la Caisse. La recommandation tend à reclasser le poste de P-5 à D-1.

103. Outre le reclassement des postes, l'Administrateur-Secrétaire a demandé deux postes nouveaux sur la base des considérations suivantes :

a) Analyste du budget-programme au Service administratif. Les consultants ont proposé la création d'un poste (P-3) d'analyste du budget-programme pour aider le Chef du Service administratif et apporter au Service des compétences en matière d'analyse du budget-programme. Outre les questions d'ordre budgétaire, le titulaire de ce poste établirait, à l'intention du Comité mixte et des cadres supérieurs de la Caisse, des rapports de gestion qui les aideraient à s'acquitter plus efficacement de leur mission. Ils permettraient aux cadres de prendre rapidement les mesures qui s'imposent lorsqu'ils constatent que des processus ou procédures fonctionnent bien, ou mal – critère fondamental de bonne gestion qui a été, à bien des égards, oublié ou négligé dans le passé. Le suivi des résultats serait assuré de manière systématique et en temps voulu, l'objectif étant d'harmoniser le plus possible les modes d'établissement des rapports établis par les divers secteurs et services de la Caisse. Cette nouvelle fonction ferait partie intégrante du développement, au sein de la Caisse, d'une mentalité axée sur les résultats et elle revêtait une importance capitale pour la mise en place des améliorations envisagées dans le projet de redéfinition des processus, par l'établissement de rapports de performance mensuels et un nouveau mode de présentation du budget facilitant l'application des principes inscrits dans la charte de gestion;

b) Un nouveau poste d'agent des services généraux (autres classes) destiné à fournir des travaux de secrétariat à la Chef des opérations. La Chef des opérations, à laquelle avaient été confiées de très vastes attributions touchant la supervision et la gestion de l'effectif le plus nombreux du secrétariat de la Caisse, ne disposait d'aucun appui quel qu'il soit en matière de travaux de secrétariat. En conséquence, la Chef des opérations, dont le poste était classé à D-1, passait une part non négligeable de sa journée de travail à effectuer des tâches relevant strictement du travail de secrétariat et elle ne pouvait donc se consacrer entièrement à ses activités de supervision et de gestion de la qualité. L'Administrateur-Secrétaire a relevé que cette situation constituait manifestement un gaspillage de ressources précieuses.

104. Au cours de l'examen des propositions de l'Administrateur-Secrétaire et des recommandations des consultants, les membres du Comité ont exprimé leur appui aux efforts menés par l'Administrateur-Secrétaire et à ses projets de modernisation, ont jugé que le schéma proposé constituait une base de travail acceptable et ont approuvé celui-ci dans le principe. Ils ont indiqué que le montant des ressources additionnelles demandées correspondait à l'accroissement rapide du volume d'activités de la Caisse et aux changements nécessaires définis dans la charte de gestion, qui avaient déjà reçu l'appui du

Comité permanent en 2001. Cependant, malgré la forte opposition des représentants des participants, certains membres des deux autres groupes et de la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux ont décidé de ne prendre aucune décision au sujet des demandes de reclassement et de création de postes. Les propositions de l'Administrateur-Secrétaire seraient de ce fait présentées au Comité permanent en 2003, dans le cadre de l'examen du projet de budget de la Caisse pour l'exercice biennal 2004-2005.

D. Locaux à usage de bureaux

105. Le Comité a noté qu'un accord de bail avait été signé en mai 2002 en vue de la location de bureaux supplémentaires dans un immeuble appartenant à l'État ougandais situé à proximité du Siège de l'ONU. Cela permettrait de répondre à court terme aux besoins immédiats de locaux supplémentaires qui résultaient pour la Caisse des projets de réorganisation des services informatiques.

106. L'Administrateur-Secrétaire a également informé le Comité que l'on avait entrepris de trouver des locaux permanents pour les bureaux de la Caisse des pensions, en particulier pour le Service de gestion des placements, comme suite à une recommandation faite par le Comité permanent en juillet 2001. Des locaux appropriés avaient été trouvés à proximité du Siège de l'ONU, mais les négociations visant à acquérir le bâtiment afin d'y installer la Caisse commune des pensions n'avaient pas abouti du fait que ses propriétaires avaient décidé de vendre les différents étages de locaux à usage de bureaux dans le cadre d'un plan de copropriété.

107. Le Comité a appuyé les démarches entreprises par l'Administrateur-Secrétaire pour poursuivre la recherche de locaux permanents pour la Caisse des pensions à New York et l'a prié de faire rapport à ce sujet au Comité permanent en 2003.

E. Fonds de secours

108. Le Fonds de secours avait été constitué par le Comité en 1973 à partir de contributions volontaires des organisations affiliées, d'associations de personnel et de particuliers afin de venir en aide aux titulaires de pensions modiques se trouvant dans une situation difficile en raison des variations de change et de la hausse du coût de la vie. Il était utilisé depuis 1975 pour venir en aide à des particuliers qui se trouvaient dans une situation difficile avérée résultant de la maladie, d'une infirmité ou de causes analogues.

109. Le Comité a examiné les opérations du Fonds de secours effectuées depuis que le rapport précédent avait été présenté au Comité permanent en juillet 2001 et a constaté que 15 subsides, représentant au total 28 713 dollars, avaient été versés entre le 1er mai 2001 et le 30 avril 2002. Les subsides versés pendant la période biennale 1er mai 2000-30 avril 2002 s'étaient élevés à 79 199 dollars. Au total, les dépenses effectuées au titre du Fonds depuis 1975 s'élevaient à 911 893 dollars. Au moins la moitié des dossiers traités au cours de la période considérée concernaient des frais médicaux non remboursés par ailleurs; les autres concernaient surtout le remboursement de dépenses afférentes à des soins infirmiers, à une aide ménagère et à des frais d'obsèques.

110. Le Comité a été saisi d'un exemplaire des directives relatives à l'emploi du Fonds de secours, qui avaient été révisées en 2001 pour tenir compte des attributions confiées au bureau de Genève pour le traitement de dossiers dans certaines régions. Les directives portaient également sur la coopération avec les associations affiliées à la FAAFI, dont bon nombre gèrent des caisses de secours qui sont en mesure d'offrir une aide sans être soumises aux contraintes juridiques du Fonds de secours.

111. Le Comité a examiné une proposition du Comité des pensions de l'OIT tendant à modifier les directives relatives à l'emploi du Fonds de secours. Après débat sur la question des personnes admises à solliciter l'aide du Fonds de secours, le Comité a noté que le Comité des pensions de l'OIT présenterait une note au sujet des bénéficiaires possibles; le secrétariat de la Caisse réaliserait ensuite une étude, en consultation avec le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU, sur les incidences administratives, financières et juridiques de la définition d'une catégorie de bénéficiaires pouvant prétendre à une aide conformément aux directives du Fonds de secours.

F. Coûts administratifs : assurance maladie après la cessation de service

112. Le Comité a examiné la genèse de la retenue à la source des primes d'assurance maladie après la cessation de service sur les prestations de retraite mensuelles servies par la Caisse aux bénéficiaires. Des renseignements ont été communiqués sur l'effort croissant que le secrétariat de la Caisse devait consentir pour administrer les déductions pour les quelque 20 000 bénéficiaires qui avaient souscrit au plan d'assurance, le montant des déductions s'élevant à quelque 2,1 millions de dollars par mois. Le Comité a noté que lors de l'adoption de ce plan en 1984, il avait été décidé que les coûts y afférents seraient partagés par les organisations participantes.

113. L'Administrateur-Secrétaire a noté que le nombre de participants au programme de déductions des primes d'assurance maladie après la cessation de service avait notablement augmenté depuis 1989, où leur nombre était de 2 100, les dépenses d'administration représentant alors un coût infime. Il a indiqué son intention de réaliser une étude détaillée des ressources consacrées à cette tâche par le secrétariat de la Caisse, et de soumettre au Comité permanent un document sur la question contenant des propositions concernant des accords de partage des coûts avec les organisations participantes.

114. Le Comité a constaté qu'il s'agissait d'un service important pour les organisations affiliées aussi bien que pour les bénéficiaires de la Caisse. Il a donc appuyé la proposition de l'Administrateur-Secrétaire, en indiquant toutefois que les organisations participantes devraient être dûment consultées avant l'établissement du document définitif.

G. Dispositions en matière d'audit interne

115. Le Comité a examiné un rapport du Bureau des services de contrôle interne relatif à l'audit interne de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au cours de la période 1er mai 2000-30 avril 2002. Le Bureau

assumait la responsabilité des activités régulières d'audit interne de la Caisse depuis le 1er septembre 1996.

116. L'Administrateur-Secrétaire avait eu en 2001 des consultations approfondies avec le Bureau des services de contrôle interne sur un plan d'audit détaillé pour l'exercice biennal 2002-2003 ainsi que les ressources dont le Bureau aurait besoin pour accomplir cette tâche, et un accord avait été conclu avec le Bureau. En conséquence, le projet de budget de la Caisse pour l'exercice biennal 2002-2003 comportait une demande de crédits d'un montant total de 742 900 dollars au titre des dépenses d'audit interne, soit nettement plus que le montant total de 550 900 dollars prévu à ce titre dans le budget de l'exercice biennal précédent. Cette demande avait été approuvée sans modification par le Comité permanent du Comité mixte, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, la Cinquième Commission, et l'Assemblée générale.

117. Le Bureau des services de contrôle interne a néanmoins estimé, à l'issue d'une évaluation des risques et d'une analyse, effectuées en mai 2002, du champ des audits internes de la Caisse, que des ressources additionnelles devraient être affectées à l'exercice biennal 2002-2003 pour la vérification de secteurs à risque très élevé, en particulier les activités de placement. Ces ressources additionnelles consisteraient en deux nouveaux postes P-4 et un montant supplémentaire de 425 000 dollars devant couvrir des dépenses telles que des honoraires de consultants et des frais de voyage et de formation.

118. L'Administrateur-Secrétaire a informé le Comité que le plan d'audit détaillé pour 2002-2003 convenu par la Caisse et le Bureau prenait déjà en considération, dans la définition des missions et des calendriers d'audit, l'évaluation des risques, la priorité étant donnée à l'audit des secteurs à risque élevé. Il a noté que le montant total approuvé des ressources tenait compte du fait que le Bureau des services de contrôle interne pourrait avoir besoin de consultants spécialisés pour contrôler certains secteurs d'activité de la Caisse.

119. Les membres du Comité ont souligné que l'audit interne constituait essentiellement un outil de gestion permettant de vérifier que les ressources étaient utilisées correctement et que des mesures de contrôle interne suffisantes étaient en place. **Après avoir examiné la question avec les représentants du Bureau des services de contrôle interne qui étaient présents, le Comité a décidé de ne pas recommander à l'Assemblée générale d'approuver les ressources additionnelles demandées par le Bureau au titre de l'audit interne de la Caisse au cours de l'exercice biennal 2002-2003.**

120. Le Comité a également décidé de prier l'Administrateur-Secrétaire de réaliser, pour la réunion de 2003 du Comité permanent, une étude sur les dispositions qui pourraient être envisagées pour l'accomplissement de la fonction d'audit interne de la Caisse, dont la création éventuelle d'une unité au sein du secrétariat de la Caisse ou le recours pour cette fonction à une entité autre que le Bureau des services de contrôle interne. Il a été noté que tout nouveau mécanisme devrait tenir compte de la situation du Service de la gestion des placements, qui était rattaché administrativement à la Caisse mais relevait du Secrétaire général en ce qui concernait les activités de placement et la prise des décisions.

H. Désignation du médecin-conseil et rapport du médecin-conseil

121. Conformément à la section D.1 du Règlement intérieur de la Caisse et à la pratique établie du Comité, la Directrice de la Division des services médicaux de l'ONU, le Dr Sudershan Narula, a été nommée médecin-conseil du Comité mixte de la Caisse commune des pensions.

122. Le médecin-conseil a présenté au Comité mixte un rapport portant sur la période de deux ans allant du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2001. Ce rapport contenait des renseignements détaillés et une analyse concernant les nouvelles pensions d'invalidité versées au cours de cette période, ainsi que sur les nouvelles prestations pour enfant handicapé et sur les décès en cours d'emploi. Le rapport contenait également une analyse comparative de l'évolution et des causes des cas d'invalidité et de décès en cours d'emploi pour les cinq années écoulées qui servirait de cadre de référence pour les travaux menés dans ce domaine. Le Comité mixte a exprimé ses remerciements pour les renseignements et les analyses fournis, qui devraient permettre à terme de déterminer les évolutions en cours et la nécessité éventuelle de mesures correctives.

123. Les comités des pensions de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'OIT, dans une note présentée conjointement au Comité mixte, ont rendu compte des activités d'un groupe de travail interinstitutions qui avait été créé en janvier 2002 afin d'examiner les activités du Service médical commun à Genève, notamment en ce qui concerne la conduite des examens médicaux.

124. Il a été décidé que l'Administrateur-Secrétaire réaliserait, en coordination avec les directeurs des services médicaux du régime commun et le Service médical de l'ONU, une enquête sur les pratiques des organisations internationales. Cette enquête servirait de base à une étude sur les pratiques actuelles concernant notamment les visites médicales d'embauche. D'autres questions seraient également traitées dans cette étude, telles que des dispositions possibles sur l'invalidité partielle et la fréquence avec laquelle les prestations d'invalidité cessent d'être versées après le rétablissement des bénéficiaires, pour présentation au Comité permanent en 2003. La FAAFI a indiqué que ses membres étaient prêts à coopérer à l'étude, offre dont le Comité s'est félicité.

I. Activités concernant la situation des anciens participants de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'ex-République socialiste soviétique d'Ukraine et de l'ex-République socialiste soviétique de Biélorussie

125. Cette question concerne les anciens participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies originaires de l'ex-URSS, de l'ex-RSS d'Ukraine et de l'ex-RSS de Biélorussie, dont les pensions de retraite ont été transférées à la Sécurité sociale de l'ex-URSS conformément aux accords de transfert conclus entre la Caisse et ces pays, ou dont les versements de départ au titre de la liquidation des droits ont été perçus par le Gouvernement de l'URSS.

126. En 2001, le Comité permanent a demandé au secrétariat de la Caisse d'établir un document dans lequel il passerait en revue toutes les possibilités d'utilisation du Fonds de secours, les dispositions consacrées à la restitution de périodes d'affiliation antérieure et toutes autres mesures susceptibles de remédier à la situation des anciens participants et formulerait des propositions concrètes à cet effet. Dans la note qu'il a adressée au Comité mixte à ce sujet, l'Administrateur-Secrétaire a présenté de façon exhaustive les mesures prises et proposées depuis que le Comité mixte s'est saisi de la question, en 1991. Il a également soumis plusieurs propositions à l'examen du Comité mixte.

127. Dès le début, le Comité mixte avait reconnu qu'il s'agissait de questions complexes et délicates, ayant des incidences juridiques, financières et administratives tant pour la Caisse et les trois gouvernements concernés que pour les nationaux des pays concernés. Le Secrétaire a donc été autorisé à engager des pourparlers avec les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies de ces trois États Membres afin de déterminer dans quelle mesure les problèmes soulevés par l'application des accords de transfert pouvaient être réglés. Tout au long des années 90, des discussions préliminaires ont eu lieu entre la Caisse et le Gouvernement de la Fédération de Russie en vue de mettre au point un nouvel accord. L'accord proposé, qui a été approuvé par le Comité mixte et l'Assemblée générale en 1996, n'a jamais été appliqué par le Gouvernement de la Fédération de Russie.

128. En 2001, le Comité permanent a été informé que le Gouvernement de la Fédération de Russie avait adopté un décret (décret 229 du 23 mars 2001) prévoyant le paiement mensuel de montants complémentaires aux pensions d'État perçues par les anciens participants à la Caisse (ou à leurs veuf ou veuve) ayant la nationalité de la Fédération de Russie et ayant transféré leurs droits à pension au titre de la Caisse en vertu de l'accord de transfert conclu entre la Caisse et l'ex-URSS.

129. À l'issue d'un long débat, le Comité permanent a pris acte de la décision de la Fédération de Russie d'adopter le décret du 23 mars 2001, notant qu'il s'agissait d'une première démarche positive vers le règlement des problèmes de fond. En outre, il a demandé instamment au Secrétaire général et à l'Administrateur-Secrétaire de la Caisse de continuer de s'employer énergiquement à trouver des solutions durables, satisfaisantes et complètes aux problèmes et préoccupations des anciens participants à la Caisse.

130. En 2002, le premier Représentant permanent adjoint de la Fédération de Russie a communiqué le texte d'un autre décret (décret 27), adopté par le Gouvernement de la Fédération de Russie le 18 janvier 2002 et prévoyant le paiement rétroactif d'une somme forfaitaire en sus de la pension d'État revalorisée devant être payée aux citoyens russes qui sont d'anciens participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et ont transféré leurs droits à pension. Ce décret aurait été adopté pour tenir compte du fait que le décret 229, adopté l'année précédente, ne prévoyait le paiement de pensions qu'à compter de 2001, et dans la limite des fonds disponibles seulement.

131. Au début de juin 2002, au cours d'une visite à Moscou, le Secrétaire général a rencontré le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie et lui a remis une lettre dans laquelle il engageait vivement le Gouvernement de la Fédération de Russie à trouver rapidement une solution qui réponde de façon satisfaisante aux besoins et aux préoccupations du groupe des anciens participants de l'ex-URSS, qui

n'avaient tiré aucun profit de leurs années de participation à la Caisse et des cotisations qu'ils avaient versées à celle-ci. Le Secrétaire général a ajouté qu'il comptait que le Comité mixte soumettrait un rapport intérimaire détaillé à ce sujet dans le rapport qu'il présenterait à l'Assemblée générale en 2002.

132. Dans une lettre qu'il a adressée à l'Administrateur-Secrétaire, le 26 juin 2002, le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies a présenté des informations détaillées concernant l'application par son gouvernement des décrets internes 229 et 27. Il a informé l'Administrateur-Secrétaire que les 126 anciens participants avaient demandé, en vertu desdits décrets, que des montants complémentaires leur soient versés en sus de leurs pensions d'État. Les arriérés au titre de ces montants complémentaires ont été versés en mars 2002 et les versements pour les six premiers mois de 2002 ont commencé en avril 2002. Par une communication datée du 19 juin 2002, le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie a informé le Secrétaire général des mesures prises récemment par le Gouvernement concernant les pensions des nationaux russes anciens fonctionnaires d'organismes du système des Nations Unies. Il a fait savoir que son gouvernement envisageait d'adopter des mesures complémentaires pour améliorer la situation des personnes concernées.

133. Compte tenu des aspects juridiques, administratifs et financiers de la question, l'Administrateur-Secrétaire a étudié trois options que le Comité voudra peut-être examiner et qui sont exposées dans les paragraphes qui suivent.

a) Recours au Fonds de secours

134. Le Comité mixte et le Comité permanent ont déjà envisagé, à plusieurs reprises, de faire appel au Fonds de secours dans ce contexte mais n'ont, en fin de compte, pas retenu cette option en raison des incidences juridiques, financières et administratives qu'elle pourrait avoir. À sa session de 2001, le Comité permanent a fait observer qu'en raison de considérations d'ordre juridique et autres il n'était pas en mesure d'adopter des mesures correctives concrètes de ce type, ajoutant que, selon lui, toute mesure susceptible d'être prise devait être examinée et approuvée, sous une forme ou une autre, par le Comité mixte et l'Assemblée générale.

b) Restitution de la période d'affiliation antérieure

135. En 1991, le Secrétaire a recommandé, avec l'approbation du Comité mixte, que les participants réadmis ayant la nationalité de l'ex-URSS, de l'ex-RSS d'Ukraine et de l'ex-RSS de Biélorussie et ayant transféré leurs droits à pension au titre de la Caisse, conformément aux accords de transfert pertinents, aient droit à la restitution de leur période d'affiliation antérieure. L'application d'une telle mesure était subordonnée au respect des conditions fixées pour la restitution, les participants devant rembourser, avec intérêt, les montants que la Caisse avait transférés pour leur compte à la Caisse d'assurance sociale de l'URSS. En 1992, le Comité mixte a décidé de réaffirmer sa position en la matière, à savoir que les participants des trois pays qui étaient réadmis à la Caisse devaient être traités de la même manière que les autres participants à la Caisse, c'est-à-dire qu'ils ne devaient être ni avantagés ni désavantagés. Le Comité mixte et le Comité permanent ont à nouveau envisagé d'élargir les dispositions régissant la restitution mais leur proposition a été chaque fois rejetée.

c) Pensions minimales

136. La Caisse et le Comité permanent ont également envisagé à plusieurs reprises la possibilité de verser des pensions minimales mais, chaque fois, le principe a été rejeté au motif qu'une telle mesure pouvait être lourde de conséquences, puisque d'anciens participants d'autres pays qui ne touchent pas de prestations de la Caisse (anciens participants associés, bénéficiaires ayant opté pour le versement au départ au titre de la liquidation des droits, conjoints survivants, etc.) pourraient alors présenter des demandes analogues. Conformément aux accords de transfert conclus avec la Caisse, qui ont été approuvés par le Comité mixte et l'Assemblée générale, les anciens participants des trois pays en question ont en fait transféré leurs droits à pension en donnant leurs instructions relatives au mode de paiement de leurs prestations.

137. Le Comité mixte a pris note des faits nouveaux intervenus concernant cette question et décidé de ne retenir aucune des trois options.

Débats du Comité mixte

138. Le Comité mixte a noté que la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI) avait proposé les mesures suivantes :

a) Constaté que, pendant les 11 années où le Comité mixte était saisi de la question, nombre d'anciens fonctionnaires des Nations Unies ont définitivement quitté ce monde sans avoir jamais perçu les prestations de retraite qui leur étaient dues au titre des droits qu'ils avaient acquis en servant l'Organisation des Nations Unies;

b) Déplorer vivement qu'après 11 ans d'examen par le Comité mixte, la question ne soit toujours pas réglée;

c) Déplorer que l'État Membre de l'ONU concerné n'ait pas jugé bon de respecter l'esprit et la lettre des accords de transfert approuvés par l'Assemblée générale;

d) Demander à l'Assemblée générale de faire pression sur l'État Membre concerné en faisant peser sur lui tout le poids de la communauté internationale;

e) Demander à l'État Membre concerné, compte tenu de l'objectif visé par l'accord de transfert conclu en 1981 après approbation de l'Assemblée générale, de verser dans les plus brefs délais à chaque ancien fonctionnaire du système des Nations Unies originaire de l'URSS, de la RSS d'Ukraine et de la RSS de Biélorussie, ou à ses héritiers, une somme forfaitaire en dollars des États-Unis représentant la totalité de la prestation de retraite qui lui est due au titre des droits qu'il a acquis au service de l'Organisation des Nations Unies et que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a versée à l'URSS en vertu de l'accord de transfert de 1981 ou à un autre titre.

139. Selon un participant, de telles déclarations étaient malavisées et allaient à l'encontre des efforts déployés par le Secrétaire général et l'Administrateur-Secrétaire en vue de régler le problème de façon satisfaisante. Il a été estimé qu'il ne servait à rien de maintenir cette question à l'ordre du jour du Comité mixte.

140. À l'issue du débat, le Comité mixte a salué les efforts déployés par le Secrétaire général, dont témoigne la lettre du 29 mai 2002 dans laquelle il déclare :

« C'est pourquoi j'engage vivement le Gouvernement de la Fédération de Russie à trouver rapidement une solution qui réponde de façon satisfaisante aux besoins et aux préoccupations du groupe de participants de l'ex-URSS, qui ne tirent aucun profit de leurs années de participation à la Caisse et des contributions qu'ils ont versées à celle-ci. Je tiens à rappeler que ces anciens fonctionnaires ont transféré au Gouvernement de l'URSS la valeur monétaire des droits à pension qu'ils avaient acquis pendant leur période d'affiliation. »

En conséquence, le Comité mixte a prié le Secrétaire général de continuer d'oeuvrer à un règlement satisfaisant et complet de la question, y compris en demandant à l'Administrateur-Secrétaire de la Caisse de se rendre en personne à Moscou dès que possible et de faire rapport sur la question au Comité permanent à sa cent quatre-vingt-sixième réunion, en 2003.

Chapitre VIII

Dispositions des Statuts de la Caisse relatives aux prestations

A. Rapport final du Groupe de travail chargé de réexaminer de manière approfondie les dispositions des Statuts de la Caisse relatives aux prestations

Historique

141. Le Président du Groupe de travail chargé de réexaminer de manière approfondie les dispositions des Statuts de la Caisse relatives aux prestations a présenté le rapport final du Groupe. Il a rappelé qu'à la suite des résultats positifs des évaluations actuarielles de la Caisse effectuées au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1999, qui faisaient apparaître des excédents de 0,36 et de 4,25 %, respectivement, de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, le Comité mixte avait en 2000 confirmé deux décisions adoptées sous réserve en 1998 : a) ramener de 6,5 à 6 % le taux d'intérêt applicable aux fins de conversion des prestations périodiques en une somme en capital et b) ramener le seuil fixé pour les ajustements annuels au coût de la vie de 3 à 2 %. Au cours des débats consacrés à d'autres modifications éventuelles, le Comité mixte a décidé de créer un Groupe de travail tripartite chargé de réexaminer de manière approfondie les dispositions des Statuts de la Caisse relatives aux prestations, compte tenu de l'évolution de la politique des organisations affiliées en matière de personnel et de rémunération, ainsi que des régimes de retraite nationaux et internationaux. Le Groupe de travail a été prié de présenter un rapport préliminaire au Comité permanent en 2001, et après avoir tenu compte des observations du Comité permanent et du Comité d'actuaire, de présenter son rapport final, contenant des recommandations précises, au Comité mixte en 2002.

Examen de la question

142. Le rapport final présenté par le Groupe de travail contenait des renseignements détaillés sur l'étude, les examens et l'analyse auxquels le Groupe avait procédé. Il contenait notamment un examen approfondi des dispositions actuelles des Statuts de la Caisse ainsi que des mesures d'économie adoptées dans le passé et les répercussions qu'elles avaient eues sur les participants, les bénéficiaires et les organisations affiliées. Le Groupe de travail avait également examiné d'autres modifications éventuelles des dispositions relatives aux prestations, étudiant le lien entre la politique en matière de ressources humaines et les pensions, en vue de mettre en place des stratégies de recrutement plus souples et plus compétitives de manière à rendre la Caisse plus attrayante pour le personnel contractuel engagé pour des périodes de courte ou de moyenne durée.

143. Se fondant sur le débat qui avait lieu au Comité permanent en 2001, le Groupe a étudié tout particulièrement : a) les mesures d'économie précédentes et les répercussions que celles-ci avaient eues pour certains groupes et b) le souhait du Comité permanent d'améliorer les dispositions des Statuts de la Caisse relatives à la transférabilité. Le Groupe a donc examiné les facteurs qui pourraient éventuellement rendre la Caisse plus attrayante pour un personnel plus mobile et

affecté à des tâches précises, engagé pour des périodes de courte durée. Non seulement les mesures d'économie précédentes ont-elles eu d'importantes répercussions sur ce type de personnel, mais le Groupe a estimé également qu'il s'agissait là d'un domaine dans lequel les organisations devaient être plus compétitives en ce qui concerne leurs politiques de recrutement. Deux mesures d'économie prises précédemment qui avaient eu des incidences négatives directes dans ce domaine étaient les décisions concernant les ajustements au coût de la vie, des pensions différées et les restrictions limitant le droit à la restitution de périodes d'affiliation antérieures.

144. Après avoir pris en considération les observations faites par le Comité permanent, la diminution de l'excédent actuariel et les vues du Comité d'actuaire, le Groupe de travail a limité sa liste initiale de modifications éventuelles à celles figurant dans son rapport préliminaire présenté en 2001. Au cours de son réexamen approfondi les dispositions des Statuts de la Caisse relatives aux prestations, dans le cadre duquel il a aussi tenu compte des tendances actuelles en matière de gestion de ressources humaines, le Groupe a cerné des besoins importants et des lacunes éventuelles en ce qui concerne la conception du régime actuel, qui devraient être analysés lors de l'examen des besoins à long terme de la Caisse.

145. En présentant ses propositions finales, le Groupe de travail a classé ses recommandations en trois catégories : recommandations à court terme; recommandations à long terme; et recommandations directement liées aux dispositions relatives aux prestations. Le Groupe a formulé six recommandations aux fins d'application immédiate, qui nécessiteraient une modification des dispositions relatives aux prestations, à savoir :

a) Les ajustements au titre du coût de la vie devraient être appliqués aux prestations de retraite différée à partir de l'âge de 45 ans (coût actuariel estimé à 0,48 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension);

b) Les différentiels du coût de la vie entrant dans le calcul de la pension de retraite différée, devraient être applicables dès la date de cessation de service (coût actuariel estimé à 0,01 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension);

c) Les restrictions apportées au droit à la restitution d'une période d'affiliation antérieure, pour les participants actuels et futurs, devraient être éliminées (coût actuariel estimé à 0,17 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension);

d) La réduction de 1,5 % de l'ajustement initial à l'indice des prix à la consommation en faveur des bénéficiaires tant actuels que futurs devrait être éliminée (coût actuariel estimé à 0,46 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension);

e) Il faudrait ajouter une disposition autorisant l'achat d'années d'affiliation supplémentaires;

f) Le Comité mixte devrait, à sa session de 2004, étudier les questions de la validation, de la restitution et du congé sans traitement pour déterminer les incidences financières et les ressources nécessaires avant de donner suite à la recommandation du Groupe tendant à supprimer le délai d'un an pour les demandes de validation et de restitution de périodes de service antérieures.

146. Approuver les recommandations a) à d) figurant au paragraphe 45 ci-dessus équivaldrait à revenir sur les mesures d'économies appliquées antérieurement, tandis que les recommandations e) et f) nécessiteraient la formulation de nouvelles dispositions. Le coût actuariel total des recommandations a) à d) était estimé à 1,12 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Le coût actuariel des recommandations e) et f) devrait être entièrement supporté par les personnes concernées. Si le coût total des recommandations était imputé à l'excédent actuel de 2,92 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, il resterait une réserve actuarielle de 1,80 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Le montant de cette réserve se situerait au niveau supérieur de la fourchette de 1 à 2 % recommandée par le Comité d'actuaire.

147. Le Président du Groupe de travail a récapitulé l'analyse qui avait amené le Groupe à formuler ses recommandations finales. Le Groupe de travail avait décidé, l'âge moyen d'admission à la Caisse étant de près de 40 ans, il serait raisonnable de fixer à 45 l'âge à partir duquel les ajustements au titre du coût de la vie seraient opérés. Retenir l'âge à 45 ans plutôt que le jour de la cessation de services permettrait également de faire des économies qui pourraient être utilisées pour répondre à d'éventuels besoins ou lacunes en ce qui concerne les dispositions correspondantes. Quant à la deuxième recommandation, le Groupe a noté que la disposition qui limitait le droit à la restitution aux périodes inférieures à cinq ans la retraite pouvant être considérée comme une lacune, cette limitation était appliquée aux anciens participants qui étaient réadmis à la même caisse des pensions et qui, très souvent, étaient réengagés par la même organisation. De l'avis du Groupe de travail, cette limitation était contraire à la tendance généralisée dans d'autres régimes des pensions à offrir une plus grande transférabilité entre différents régimes, souvent entre employeurs très différents. Donner des droits de transférabilité plus grands à d'anciens participants qui quittent une organisation, puis sont réengagés, souvent après avoir de nouvelles compétences et expériences, serait aussi conforme aux principales caractéristiques de la réforme que traduit le cadre pour la gestion des ressources humaines élaboré par la CFPI. La troisième disposition qui consisterait à revenir sur des mesures d'économies antérieurement appliquées lors d'une recommandation du Groupe était l'élimination de la réduction de 1,5 % de l'ajustement initial à l'inflation des pensions versées. À ce propos, le Groupe a convenu que les mesures d'économies prises dans les années 80 avaient eu des répercussions très lourdes sur les bénéficiaires. Le Groupe a constaté avec satisfaction que le Comité mixte avait déjà décidé de ramener de 3 à 2 % le seuil fixé pour les ajustements annuels au coût de la vie. Cependant, il a estimé que cette mesure n'est pas allé suffisamment loin pour compenser la part importante de mesures d'économies antérieures que des bénéficiaires avaient eu à assumer. Il a rappelé qu'en plus de la réduction de 1,5 % du premier ajustement au coût de la vie, parmi d'autres modifications il y avait eu des retards dans le paiement des nouvelles prestations périodiques et la modification du cycle d'ajustement des pensions servi et qui, de trimestriel, était devenu semestriel puis annuel. Le Groupe de travail a convenu qu'au moment de leur départ à la retraite, les bénéficiaires devraient pouvoir compter sur une pension qui, conformément aux principes du remplacement des revenus, leur offre un niveau de vie compatible avec celui dont ils bénéficiaient au cours de leurs dernières années de service. Le Groupe de travail a convenu que l'application de la réduction arbitraire de 1,5 % du premier ajustement au coût de la vie était contraire à ce principe.

148. Le Groupe a également recommandé que les différentiels du coût de la vie entrant dans le calcul de la pension de retraite différée soient applicables à compter de la date de cessation de service. Cette modification étant conforme à un jugement du Tribunal administratif des Nations Unies, le Groupe a recommandé que cette décision soit inscrite dans le système d'ajustement des pensions.

149. Le Groupe de travail a fait deux recommandations [e) et f) au paragraphe 145 ci-dessus] qui nécessiteraient l'élaboration de nouvelles dispositions. S'il était prévu que le coût actuariel des deux nouvelles dispositions serait pris en charge par les personnes considérées, la suppression du délai d'un an pour les demandes de validation ou de restitution des périodes de service antérieures n'entrerait pas en vigueur avant que le Comité mixte n'ait eu l'occasion d'examiner l'étude qui lui serait présentée par l'Administrateur-Secrétaire en 2004.

150. On a fait observer que, si le Comité d'actuaire souscrivait aux recommandations a) et d) énoncées au paragraphe 145 ci-dessus, il n'était en mesure d'appuyer les recommandations e) et f), qui impliquaient l'élaboration de nouvelles dispositions. En examinant la recommandation du Groupe de travail relative à la disposition autorisant l'achat d'années d'affiliation supplémentaires [recommandation e)], le Comité d'actuaire a examiné une note connexe établie par l'Actuaire-conseil ainsi que la conception et la nature collective de la Caisse; ces considérations ont amené le Comité d'actuaire à exprimer ses préoccupations et réserves au sujet de l'opportunité d'une telle disposition. Le Comité a mentionné tout particulièrement des questions qui pourraient influencer sur les coûts actuariels liés à l'achat d'années d'affiliation supplémentaires, qui varieraient selon l'âge, le sexe, la catégorie et la durée de la période d'affiliation des fonctionnaires concernés. Les coûts n'évoluent pas de façon uniforme d'un âge à l'autre et peuvent augmenter ou diminuer, lorsque les intéressés avancent en âge, selon les circonstances qui leur sont propres. Pour faire en sorte que la Caisse n'ait à assumer elle-même aucune dépense supplémentaire, les calculs devraient tenir compte de tout l'éventail des dépenses et retenir le coût le plus élevé dans cette fourchette. Le Comité était d'avis que toute estimation du coût actuariel de l'achat d'années d'affiliation supplémentaires, sans que cela n'entraîne des dépenses supplémentaires pour la Caisse, nécessiterait l'établissement de devis personnalisés. Ces calculs et ces devis seraient complexes à gérer et ne régleraient pas les problèmes d'équité entre les participants. Ayant analysé la question, le Comité a estimé qu'il n'était pas en mesure, pour l'instant, d'appuyer la recommandation tendant à autoriser l'achat d'années d'affiliation supplémentaires, comme proposé par le Groupe de travail.

151. Le Comité a noté que le coût actuariel de la proposition relative à la suppression du délai d'un an pour les demandes de validation et de restitution de périodes de service antérieures (proposition f) ci-dessus) devrait également être prise en charge par les personnes concernées. Le Comité a indiqué que ses préoccupations et réserves au sujet de cette proposition étaient analogues à celles qu'il avait exprimées au sujet de l'éventuelle disposition autorisant l'achat d'années d'affiliation supplémentaires. Au demeurant, il a fait valoir que le délai d'un an accordé pour l'exercice de cette option était déjà très long.

152. La deuxième série de propositions contenait quatre recommandations qui seraient examinées dans une perspective à long terme : a) le taux de cotisation, b) le ratio de cotisation, c) l'ajustement des pensions servies, et d) les autres éléments qu'il fallait maintenir à l'étude. Ces recommandations sont résumées ci-après :

- a) Maintenir le niveau actuel du taux de cotisation à 23,7 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, mais le garder à l'étude;
- b) Maintenir à 1:2 le ratio de cotisation actuel (c'est-à-dire un tiers à la charge du participant et deux tiers à la charge de l'organisation qui l'emploie);
- c) Demander qu'une étude soit effectuée par le secrétariat de la Caisse, à présenter au Comité mixte en 2004, sur les problèmes liés à l'ajustement des pensions servies;
- d) Établir des paramètres pour un seuil, après quoi le Comité mixte souhaitera peut-être commencer à examiner d'autres améliorations ou mesures d'économie qui pourraient s'avérer nécessaires.

153. On a fait observer que le Groupe de travail avait examiné la recommandation concernant le taux de cotisation de façon très approfondie. Le Groupe avait noté que l'excédent au 31 décembre 2001 avait diminué par rapport à celui de 1999, que la Caisse était de plus en plus tributaire des revenus des placements, qui tendaient à être volatiles, que les actuaire et les membres du Comité mixte avaient souligné la nécessité de faire preuve de prudence et qu'il fallait établir une réserve actuarielle. Dans ces conditions, et tenant compte de l'avis des membres du Comité d'actuaire, le Groupe de travail a décidé qu'il serait prématuré, pour l'instant, de modifier le taux de cotisation.

154. La troisième série de propositions formulée par le Groupe de travail concernait des questions qui n'étaient pas directement liées aux dispositions relatives aux prestations. Ces recommandations sont résumées ci-après :

- a) Il faudrait explorer la possibilité, de préférence dans le cadre d'une structure tripartite, d'accorder à des représentants des retraités la qualité de membres à part entière jouissant du droit de vote aussi bien au Comité mixte qu'au Comité permanent;
- b) Le secrétariat de la Caisse et les organisations affiliées devraient collaborer à l'application de normes communes de performance (temps et qualité) et adopter, en tant qu'objectif souhaitable, le versement des pensions dans un délai d'un mois suivant la date de départ à la retraite;
- c) Il faudrait adopter une politique de gestion de l'actif et du passif qui permette de déterminer de façon plus précise les besoins financiers à long terme de la Caisse, dans le cadre d'une stratégie plus large en matière de placement;
- d) L'analyse et la gestion des risques devraient être considérées comme faisant partie intégrante de la gestion d'ensemble de la Caisse;
- e) Le Comité mixte devrait établir des relations plus étroites avec le Comité des placements et le Comité d'actuaire, notamment pour ce qui est des questions techniques;
- f) Comme c'est déjà le cas pour les activités de gestion des prestations, des mécanismes d'évaluation des résultats devraient être adoptés pour les placements de la Caisse;
- g) Les renseignements communiqués aux nouveaux participants, aux participants existants et aux retraités devraient être présentés de manière claire, simple et attrayante.

155. Le Groupe de travail a également examiné plus avant les incidences d'une dévaluation importante sur les pensions. Le Groupe avait suggéré en 2001 de demander au secrétariat de réaliser une étude des méthodes appliquées pour calculer la rémunération moyenne finale et le Comité permanent avait souscrit à cette suggestion. Cette étude a été présentée au Comité mixte en 2002 et a été examinée en même temps que les recommandations finales du Groupe de travail.

Décisions du Comité mixte

156. Le Comité mixte a examiné les recommandations du Groupe de travail sur la base du rapport final du Groupe, des observations formulées par le Comité d'actuaire dans son rapport, d'une note établie par l'Administrateur-Secrétaire de la Caisse et d'une étude sur la rémunération moyenne finale. Le Comité mixte a tout particulièrement apprécié le fait que toutes les conclusions et recommandations du Groupe de travail avaient été adoptées par consensus.

157. **Le Comité mixte a accueilli avec beaucoup de satisfaction et appuyé sans réserve la portée et la qualité du rapport qui, d'après bon nombre de ses membres, serait considéré comme un document repère au cours de la décennie à venir. Le Comité a décidé de recommander que l'Assemblée générale, en 2002, approuve les recommandations figurant ci-après, avec effet au 1er avril 2003, ces mesures ayant pour effet de promouvoir encore la mise en oeuvre du cadre de gestion des ressources humaines adoptées par le CFPI et l'Assemblée. En particulier, les mesures serviraient à renforcer la mobilité du personnel et la transférabilité des pensions. Le Comité mixte recommande que :**

a) Les ajustements au coût de la vie soient appliqués aux pensions de retraites différées à compter de l'âge de 50 ans (c'est-à-dire, au lieu de 45 ans comme l'avait recommandé le Groupe de travail). Le coût actuariel de ces modifications représenterait 0,36 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension;

b) Les différentiels du coût de la vie entrant dans le calcul des pensions de retraite différée soient appliqués à partir de la date de cessation de services, le coût actuariel estimatif de cette mesure représentant 0,01 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension;

c) Les restrictions apportées au droit à la restitution d'une période d'affiliation antérieure, pour les participants existants et futurs, soient éliminées, le coût actuariel estimatif de cette mesure représentant 0,17 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension.

En conséquence, le coût actuariel estimatif total de l'ensemble des modifications recommandées par le Comité mixte aux fins d'approbation par l'Assemblée en 2002 représente 0,54 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Les modifications qui devraient être apportées au système d'ajustement des pensions (pour les recommandations a) et b) ci-dessus) et aux Statuts de la Caisse (pour la recommandation c) ci-dessus) sont exposées aux annexes XIII et XIV.

158. Le Comité mixte a également approuvé la recommandation du Groupe de travail tendant à éliminer la réduction de 1,5 % de l'ajustement initial, fondé sur l'indice des prix à la consommation, de la pension versée aussi aux bénéficiaires tant actuels que futurs, étant entendu que cette modification sera

mise en oeuvre sous réserve de l'existence d'un excédent lors de la prochaine évaluation actuarielle, à savoir au 31 décembre 2003. La FAFI a estimé que cette mesure aurait dû bénéficier de la priorité la plus élevée et s'est déclarée profondément déçue qu'elle n'ait pas été recommandée aux fins d'application à compter du 1er avril 2003.

159. Le Comité mixte a prié l'Administrateur-Secrétaire de consulter le Comité d'actuaire et de rendre compte au Comité permanent en 2003 au sujet d'une version révisée de la proposition tendant à autoriser l'achat d'années d'affiliation supplémentaires. Cette nouvelle disposition devrait être clairement définie et ne devrait pas avoir d'incidences sur la situation actuarielle de la Caisse.

160. L'Administrateur-Secrétaire a également été prié de réaliser une étude sur la validation, la restitution et le congé sans traitement afin qu'une nouvelle disposition éventuelle soit conforme au délai fixé pour exercer cette option et sur la suppression du délai d'un an pour les demandes de validation et de restitution. L'étude devrait permettre de déterminer les ressources nécessaires et être présentée au Comité permanent en 2003 en même temps que les observations y relatives du Comité d'actuaire.

161. En ce qui concerne la deuxième série de propositions du Groupe de travail, le Comité mixte a convenu de maintenir le taux de cotisation actuel, mais de le garder à l'étude et de maintenir le rapport actuel de 1 à 2 entre les taux de cotisation des participants (un tiers) et celui des organisations affiliées (deux tiers).

162. Le Comité mixte a convenu que les problèmes liés à l'ajustement des pensions servies devraient continuer d'être étudiés. Le secrétariat a également été prié de réaliser une étude sur les distorsions qui se manifestent avec le temps en ce qui concerne le taux de remplacement du revenu dans certains lieux d'affectation. Ceux que la question intéresserait, notamment la FAFI et ses associations membres, ont été invités à présenter des suggestions et fournir des contributions au secrétariat aux fins de cette étude, qui devrait être présentée au Comité mixte dès que possible.

163. Le Comité mixte a convenu d'examiner les améliorations ou mesures d'économie futures à la lumière de l'évolution de la situation actuarielle de la Caisse, mais a conclu qu'il ne fallait pas fixer au préalable un seuil pour ces mesures.

164. Le Groupe de travail a fourni une liste d'autres éléments à suivre dans le long terme, étant entendu que toute nouvelle étude ne serait réalisée que si l'excédent actuariel de la Caisse faisait apparaître une tendance manifeste à la hausse, qui pourrait être identifiée par : a) une série d'excédents successifs de plus en plus importants; b) la découverte de sources supplémentaires de recettes; ou c) l'introduction de mesures tendant à réduire les coûts actuariels. Ces éléments sont les suivants :

a) Une augmentation des taux d'intérêt applicables aux versements de départ au titre de la liquidation des droits ou une accélération des échéances fixées pour payer les majorations supplémentaires de 10 %, en vue de renforcer la transférabilité;

- b) La suppression du seuil de 2 % aux fins de l'ajustement des pensions servies à l'indice des prix à la consommation;
- c) Le rétablissement à 2 % par an du taux d'accumulation des périodes d'affiliation;
- d) Une disposition prévoyant le versement d'une prestation périodique après une période d'affiliation de trois années;
- e) L'octroi du droit à pension aux conjoints survivants divorcés;
- f) Une disposition prévoyant le versement d'une prestation aux enfants nés d'anciens participants ou adoptés par eux après la cessation de service;
- g) Une disposition prévoyant la retraite partielle;
- h) Des dispositions permettant de répondre avec souplesse à certains problèmes d'ordre social;
- i) L'introduction d'un seuil « âge plus années de service » pour pouvoir prétendre à une pension complétée.

165. Toute mesure tendant à apporter des améliorations au régime pourrait être examinée dans le moyen terme si elle était contrebalancée par les effets qu'aurait sur la situation actuarielle, la décision de porter l'âge normal de départ à la retraite à 65 ans pour les nouveaux participants admis à la Caisse et d'autoriser leur participation à la Caisse dès le premier jour d'emploi. Le Comité mixte a prié l'Administrateur-Secrétaire, avec l'aide de l'Actuaire-conseil, de rendre compte au Comité permanent en 2003 sur des mesures qui pourraient être prises et de leurs incidences actuarielles.

166. Le Comité mixte a approuvé sans réserve la troisième série de mesures proposées par le Groupe de travail, telles qu'elles sont exposées au paragraphe 154.

B. Méthode proposée pour le calcul de la rémunération moyenne finale

Contexte

167. Le Comité mixte a examiné une note établie par l'Administrateur-Secrétaire concernant les quatre études remises au Comité mixte depuis 1994 au sujet des procédures utilisées pour déterminer la rémunération moyenne finale. Lors des sessions de 1994, 1996 et 1998, aucun consensus ne s'était dégagé au sujet de la modification des procédures appliquées à l'époque. À sa session de 2000, le Comité mixte avait examiné une note établie par l'Administrateur-Secrétaire, qui analysait plus avant la question de la rémunération moyenne finale, notamment la situation à Addis-Abeba. Le Comité mixte avait alors décidé qu'aucun changement n'était requis; cependant, il avait approuvé la proposition suivant laquelle le Groupe de travail constitué pour réexaminer, entre autres, les dispositions des Statuts de la Caisse relatives aux prestations, se pencherait plus avant sur cette question.

Dernière étude en date

168. Dans le cadre de l'étude entreprise comme suite aux propositions émises par le Groupe de travail en 2001, on a examiné les implications de deux méthodes possibles de calcul de la rémunération moyenne finale. La première suggérait de prendre pour base les 36 mois durant lesquels la rémunération considérée aux fins de la pension avait été la plus élevée au cours des huit dernières années d'affiliation du participant à la Caisse (variante A), la seconde les 36 mois durant lesquels la rémunération considérée aux fins de la pension avait été la plus élevée au cours des 10 dernières années (variante B).

169. La note de l'Administrateur-Secrétaire contenait des renseignements communiqués par l'Actuaire-conseil, faisant état d'un coût actuariel estimé de 0,16 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension si la variante A était retenue et de 0,23 % dans le cas de la variante B. Il a été noté que les deux possibilités envisagées seraient applicables aux administrateurs comme aux agents des services généraux, mais que les administrateurs n'avaient pas été pris en compte dans le cadre de l'étude puisque les modifications examinées n'étaient pas susceptibles de les affecter. L'étude mentionnait également l'incidence possible de l'une et l'autre variantes, à savoir une augmentation de la rémunération moyenne finale, mesurée en pourcentage. Le Comité mixte a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 48/225 du 23 décembre 1993, avait approuvé la formule du remplacement du revenu et en avait déterminé le taux. À cet égard, la note indiquait que les deux modifications envisagées entraîneraient des augmentations de la rémunération moyenne finale, et donc des pensions, et ce dans tous les lieux d'affectation ou presque (c'est-à-dire pas uniquement dans les pays dont la monnaie connaîtrait une dévaluation subite et importante). La note mettait aussi en relief deux améliorations notables apportées à la disposition du système d'ajustement des pensions prévoyant des ajustements spéciaux applicables aux petites pensions, la première entrée en vigueur le 1er avril 1993, la seconde le 1er juillet 1995.

Examen de la question par le Comité mixte

170. Le Comité mixte s'est félicité du caractère exhaustif de l'étude, qui présentait l'historique de la question, un large éventail de données, des calculs actuariels et une analyse. Lors de l'examen de la note de l'Administrateur-Secrétaire, certains membres du Comité mixte ont souligné qu'il importait que les retraites soient proportionnelles au nombre d'années de service et qu'il était inapproprié que la rémunération moyenne finale d'un participant prenant sa retraite à l'âge normal soit inférieure à celle d'un participant optant pour une retraite anticipée. Il a été suggéré d'instaurer un seuil minimal de rémunération moyenne finale pour les participants âgés de 55 ans et plus. Certains membres ont déclaré que, quelle que soit la décision prise à cet égard, il faudrait que la date de cessation de service influe moins sur le taux de remplacement du revenu. Or, l'une et l'autre variantes examinées aux fins de déterminer la rémunération moyenne finale élargiraient encore la fourchette déjà large des taux de remplacement du revenu, en particulier dans les pays où le coût de la vie est élevé, ce qui rendrait le système d'autant plus instable. D'autres membres ont déclaré que cette crainte n'était pas étayée par les renseignements et les données communiqués dans la note de l'Administrateur-Secrétaire. Une telle mesure conduirait en outre à la réapparition du phénomène de l'inversion des revenus, que le Comité mixte avait tenté d'atténuer dans le passé. Il a été souligné que les méthodes à caractère universel proposées dans l'étude considérée étaient adaptées à

des questions qui ne se posaient que dans un nombre limité de lieux d'affectation. Des opinions contraires ont aussi été exprimées, à savoir que tous les lieux d'affectation pouvaient être concernés, et que certains l'avaient déjà été. Il a également été noté qu'en vertu de la méthode actuelle de calcul de la rémunération moyenne finale, les ajustements spéciaux applicables aux petites pensions prévus dans le système d'ajustement des pensions touchaient spécifiquement ceux des pays où le coût de la vie est faible et qui étaient présentés comme nécessitant une attention particulière, ce qui entraînait une augmentation substantielle du montant des pensions.

171. Le Comité mixte a décidé qu'il ne convenait pas de modifier la méthode utilisée à l'heure actuelle pour déterminer la rémunération moyenne finale. Cependant, il a demandé à l'Administrateur-Secrétaire de continuer d'étudier tous les moyens possibles de corriger progressivement les distorsions constatées en ce qui concerne le montant des pensions initiales et des taux de remplacement du revenu dans certains lieux d'affectation et de rendre compte de ses conclusions au Comité mixte dès que possible; les membres intéressés par cette question ont été invités à faire part de leurs suggestions au secrétariat de la Caisse.

C. Propositions de modification des Statuts

a) Conversion des prestations minimales

172. Le Comité mixte a noté que le plafond de 300 dollars mentionné à l'alinéa g) de l'article 28 et à l'alinéa c) de l'article 30, applicable lorsque le participant demande que sa pension soit convertie en une somme en capital, n'avait pas changé depuis 1961. Avec l'appui du Comité des actuaires, l'Administrateur-Secrétaire a proposé que ledit plafond soit relevé à 1 000 dollars et que le plafond similaire de 200 dollars mentionné à l'alinéa f) de l'article 34 soit pour sa part relevé à 600 dollars.

173. Le Comité mixte a décidé de recommander à l'Assemblée générale que les propositions faites au paragraphe 172 soient adoptées en tant que modifications apportées aux Statuts et entrent en vigueur le 1er avril 2003 (voir annexe XIV). Il a également été suggéré de prévoir l'indexation automatique des montants forfaitaires mentionnés à l'alinéa g) de l'article 28, à l'alinéa c) de l'article 30 et à l'alinéa f) de l'article 34 des Statuts.

b) Congé sans traitement de longue durée (art. 21)

174. Dans une note, l'Administrateur-Secrétaire a indiqué que lorsqu'un participant se voyait octroyer une période de congé sans traitement de longue durée et qu'il ne versait aucune cotisation au titre de cette période, la Caisse continuait de verser les prestations dues en cas de décès ou d'invalidité, sans aucun frais pour le participant ni pour l'organisation qui l'employait. Il notait en outre que le nombre des participants auxquels était octroyé un congé sans traitement de longue durée avait nettement augmenté puisque, au 31 décembre 2001, plus de 150 participants se trouvaient dans cette situation.

175. Dans ces circonstances, l'Administrateur-Secrétaire a suggéré au Comité mixte qu'une durée maximale soit désormais assignée dans les Statuts à la période de congé sans solde durant laquelle aucun versement de cotisations n'est effectué.

176. À cet effet, le Comité mixte a décidé de recommander à l'Assemblée générale que le nouvel alinéa c) ci-après soit ajouté à l'article 21 des Statuts de la Caisse (voir aussi annexe XIV) :

« c) Nonobstant les dispositions de l'alinéa b) ci-dessus, il est considéré qu'un participant a cessé d'exercer ses fonctions lorsqu'il est arrivé au terme d'une période de congé sans traitement : i) d'une durée de trois ans consécutifs au titre de laquelle les cotisations prévues à l'alinéa b) de l'article 25 n'ont pas été versées; ii) d'une durée de quatre ans, dans les conditions énoncées au sous-alinéa i) ci-dessus, à l'intérieur d'une période d'une durée totale de cinq ans. Afin de pouvoir retrouver la qualité de participant, l'intéressé se trouvant dans cette situation doit satisfaire aux exigences énoncées à l'alinéa a) ci-dessus. »

D. Suivi du coût du système de la double filière

Contexte

177. En 1991 et 1994, l'Assemblée générale, donnant suite aux recommandations du Comité mixte, a approuvé trois modifications du système d'ajustement des pensions : a) la modification du 1er avril 1992, permettant de faire en sorte que le calcul du montant initial des pensions en monnaie locale des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur ayant fourni une attestation de résidence dans un pays où le coût de la vie est élevé tienne mieux compte de ce facteur; b) l'application de la modification du 1er avril 1992 aux agents des services généraux et des catégories apparentées, à compter du 1er juillet 1995; c) la disposition ramenant le plafond de 120 % à 110 %, également entrée en vigueur le 1er juillet 1995. Le Comité mixte et l'Assemblée générale avaient souhaité que les incidences financières de chacune de ces mesures soient examinées dans le cadre des évaluations actuarielles de la Caisse.

Modification du 1er avril 1992

178. Pendant la période du 1er avril 1992 au 31 décembre 2001, 614 prestations de retraite ou de retraite anticipée avaient été touchées par la modification intervenue le 1er avril 1992. Les bénéficiaires, administrateurs et fonctionnaires de haut rang ayant cessé leur service pendant la période considérée avaient produit une attestation de résidence dans un pays pour lequel les critères d'application au calcul du montant initial de la pension en monnaie locale des coefficients d'ajustement au coût de la vie étaient satisfaits. Une comparaison sommaire des coûts des prestations effectivement servies dans les 14 pays concernés et des montants qui ont été payés dans le cadre des dispositions antérieures a été présentée au Comité mixte.

179. Il ressort de la cinquième évaluation, la plus récente effectuée par l'Actuaire-conseil à partir de ces données, que les coûts résultant de la modification introduite en avril 1992 représentaient 0,24 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension; les calculs étaient basés : a) sur la méthode employée en 1994, 1996, 1998 et 2000, qui tient compte des montants supplémentaires effectivement versés au cours de la période considérée, ainsi que des changements intervenus dans la répartition géographique des bénéficiaires; b) sur les résultats de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2001.

180. Le nombre de prestations supplémentaires recensées au cours des diverses périodes d'évaluation successives est en baisse, par suite principalement de la hausse du cours du dollar des États-Unis, qui a réduit le recours aux coefficients d'ajustement au coût de la vie. Le tableau suivant présente l'évolution des coûts, par période d'évaluation, de la modification de 1992 du système d'ajustement des pensions, en ce qui concerne les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur :

Coût de l'application aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur de la modification du système d'ajustement des pensions introduite en 1992

<i>Période sur laquelle porte l'estimation</i>	<i>Coût en pourcentage de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension</i>	<i>Nombres de prestations visées</i>	<i>Augmentation du nombre des prestations visées par rapport à l'évaluation précédente</i>
A. Coût estimatif, 1991	0,30	–	–
B. 1er avril 1992-31 mars 1994	0,26	143	–
C. 1er avril 1992-31 mars 1998	0,33	390	247
D. 1er avril 1992-31 mars 1998	0,32	552	162
E. 1er avril 1992-31 mars 2000	0,26	604	52
F. 1er avril 1992-31 décembre 2001	0,24	614	10

Application de la modification du 1er avril 1992 aux agents des services généraux et des catégories apparentées ayant cessé leur service le 1er juillet 1995 ou plus tard

181. Pendant la période du 1er juillet 1995 au 31 décembre 2001, six pensions ont été servies à des retraités des services généraux ayant produit une attestation de résidence dans un pays pour lequel des coefficients d'ajustement au coût de la vie s'appliquaient en vertu de la formule de Washington révisée. Ces six cas se présentaient comme suit :

<i>Pays de résidence</i>	<i>Pays du dernier lieu d'affectation</i>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (1 cas) . . .	Israël
France (1 cas)	Sénégal
Portugal (2 cas)	Cap-Vert
Suisse (1 cas)	Allemagne
Suède (1 cas)	Tunisie

182. Les cas de ce type étant très peu nombreux, il n'a pas été possible de procéder à ce stade à une analyse significative du coût de l'application de la modification du 1er avril 1992 du système d'ajustement des pensions aux agents des services généraux ayant cessé leurs fonctions le 1er juillet 1995 ou plus tard.

Dispositions ramenant le plafond de 120 % à 110 %

183. En décembre 2001, 41 225 pensions principales étaient servies (pensions d'enfant non comprises), dont 29 771 (72,2 %) à des bénéficiaires qui avaient seulement droit à une pension en dollars, et 11 454 (27,8 %) à des bénéficiaires relevant de la double filière (c'est-à-dire dont la pension était calculée à la fois en dollars et en monnaie locale). À la même date, la disposition relative au plafond était appliquée à 4 231 bénéficiaires sur un total de 11 454 (36,9 %), contre 2 820 sur un total de 11 983 (23,5 %) en mars 2000.

184. Pour les participants ayant cessé leur service depuis la date d'entrée en vigueur de la disposition ramenant le plafond à 110 %, c'est-à-dire entre le 1er juillet 1995 et le 31 mars 2001, la répartition était la suivante : sur 11 328 pensions principales, 10 346 (91,3 %) étaient servies à des bénéficiaires qui n'avaient droit qu'à une pension libellée en dollars, et 982 (8,7 %) à des bénéficiaires qui relevaient de la double filière. Pour ce qui est de ces derniers, 162 (16,5 %) avaient effectivement reçu, au cours du dernier trimestre de 2001, le montant correspondant à 110 % du montant en monnaie locale afférent au trimestre considéré. Les données relatives à l'ensemble de la période de six ans et six mois faisaient apparaître une diminution du taux d'utilisation de la double filière, passé de 35,6 % en mars 1996 à 33,7 % en mars 1998, puis à 31,1 % en mars 2000 et à 27,8 % au 31 décembre 2001. Après l'introduction du plafond de 110 %, ce taux s'est établi à 8,7 %, chiffre qui reflète la hausse du dollar et l'abaissement du plafond.

185. Dans le cadre de l'évaluation actuarielle la plus récente, l'Actuaire-conseil a estimé que les coûts résultant à long terme de l'ensemble de la double filière, calculés à partir des données recueillies depuis 1990, représentaient 1,56 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, le chiffre hypothétique retenu dans la dernière évaluation actuarielle étant de 1,9 %. Pour procéder à une première analyse des économies qui doivent découler de la nouvelle disposition ramenant le plafond à 110 % dans le système de la double filière, l'Actuaire-conseil – en prenant pour hypothèse que la réduction du plafond de 120 % à 110 % à compter du 1er juillet 1995 ne s'appliquait pas, en établissant des projections et en évaluant les données obtenues depuis 1990 – a comparé les coûts résultant à long terme du système de la double filière, à savoir 1,83 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, avec les coûts résultant à long terme de l'ensemble du système de la double filière, calculés à partir des données recueillies depuis 1990, soit 1,56 % de ladite masse.

186. Sur cette base, et d'après un premier calcul très approximatif, les économies devant résulter, à long terme, de l'abaissement du plafond à 110 % ont été estimées à 0,27 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension; au moment où les modifications du plafond avaient été proposées, les économies actuarielles étaient évaluées à 0,20 %.

187. Du fait que cette analyse reposait sur des données très lacunaires, il faudra encore attendre plusieurs années pour obtenir une estimation plus précise de l'utilisation effective de la double filière avec plafond à 110 %.

Examen de la question par le Comité mixte

188. Le Comité mixte a pris note avec satisfaction des analyses qui lui ont été présentées sur le coût effectif des modifications récemment apportées au système d'ajustement des pensions relevant de la double filière et a jugé qu'il n'y avait pas lieu de le modifier de nouveau à ce stade, qu'il s'agisse de l'évaluation actuarielle du coût du système de la double filière ou des paramètres actuels de la formule de Washington révisée et du plafond. Le Comité mixte a également décidé que tout examen futur des coûts ou des économies résultant des modifications du système de la double filière serait effectué conjointement avec les évaluations actuarielles.

E. Barème commun des contributions du personnel servant à déterminer la rémunération considérée aux fins de la pension

189. Le Président de la CFPI a fait le point de l'examen par la Commission du régime des traitements et indemnités. Il a rappelé que ce régime avait été conçu pour des fonctionnaires de carrière alors qu'il semblait que les politiques en matière de ressources humaines doivent désormais concerner des éléments plus jeunes et plus mobiles. On a fait observer que le groupe de travail constitué par le Comité mixte avait examiné ces questions.

Contexte

190. Le Secrétaire exécutif de la CFPI a présenté une note sur les mises à jour périodiques du barème commun des contributions du personnel utilisé pour déterminer la rémunération considérée aux fins de la pension. En 1996, la CFPI avait recommandé, en étroite consultation avec le Comité mixte, un barème commun des contributions du personnel pour la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur ainsi que pour la catégorie des agents des services généraux et des catégories apparentées, servant à déterminer la rémunération considérée aux fins de la pension. Dans sa résolution 51/216 du 18 décembre 1996, l'Assemblée générale avait recommandé ce barème avec effet au 1er janvier 1997.

191. Le Comité mixte et la Commission étaient convenus à ce moment que le barème commun des contributions du personnel devrait être examiné et mis à jour au besoin tous les deux ans pour tenir compte de l'évolution des taux d'imposition en vigueur dans les sept villes sièges. Au cours de ses examens de 1998 et 2000, le secrétariat de la CFPI avait constaté que les changements des taux moyens d'imposition dans les sept villes sièges entre 1995 et 1999 avaient été minimes. Le Comité mixte avait estimé qu'il faudrait envisager, lors des futurs examens, d'utiliser dans une certaine mesure les abattements fiscaux consentis aux retraités pour calculer les taux de contribution du personnel.

Examen du barème commun des contributions du personnel en 2002

192. Comme pour les examens antérieurs, les données communiquées par la CFPI ne faisaient apparaître que des changements très faibles entre 1995 et 2001, tant pour les contribuables mariés que pour les contribuables célibataires. En conséquence, le secrétariat de la CFPI recommandait que le barème commun des

contributions du personnel, en vigueur depuis le 1er janvier 1997, continue d'être appliqué et soit réexaminé à l'occasion de la prochaine révision complète de la rémunération considérée aux fins de la pension, soit en 2004. Le secrétariat de la CFPI recommandait également que l'on examine à ce moment la question des déductions fiscales applicables aux salariés et retraités.

193. Comme l'indique le tableau ci-après, le montant de l'impôt n'a guère évolué entre 1995 et 2001, aussi bien pour les contribuables mariés que pour les contribuables célibataires, les hausses ou baisses se situant pour les différents niveaux de revenu entre 1,85 % et 0,75 % de la rémunération brute, respectivement.

Évolution du montant moyen de l'impôt dans les sept villes sièges entre 1995 et 2001, à certains niveaux de revenu

(En dollars des États-Unis)

Rémunération brute	Contribuables mariés			Contribuables célibataires		
	Impôt en 1995	Impôt en 2001	Écart (en pourcentage)	Impôt en 1995	Impôt en 2001	Écart (en pourcentage)
20 000	1 452	1 628	0,88	2 159	2 422	1,32
30 000	3 435	3 743	1,03	4 645	4 785	0,47
40 000	5 650	6 333	1,71	7 460	7 552	0,23
50 000	8 379	9 306	1,85	10 686	10 722	0,07
60 000	11 599	12 422	1,37	14 349	14 073	-0,46
70 000	15 003	15 954	1,36	18 040	17 648	-0,56
80 000	18 461	19 701	1,55	21 972	21 373	-0,75
90 000	22 052	23 511	1,62	25 813	25 222	-0,66
100 000	25 823	27 381	1,56	29 836	29 163	-0,67

Examen de la question par le Comité mixte

194. Après la présentation de la question par le représentant de la CFPI, le Comité mixte a relevé que l'on en était à la troisième évaluation. De légers écarts s'étaient produits depuis 1997 dans les montants moyens de l'impôt dans les sept villes sièges mais, considérés globalement, ces écarts allaient d'une hausse de 1,85 % à une baisse de 0,75 %. Selon la méthode du remplacement du revenu, la rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs devait être fixée à des montants donnant lieu à une pension nette équivalant à 46,25 % de la rémunération nette correspondant à 25 années d'affiliation. Or, sur la base de l'accumulation de six années de mouvements marginaux, tels qu'ils apparaissaient dans les tableaux de la CFPI, le niveau de 46,25 % n'était plus réalisé.

195. Le Comité mixte a souscrit à l'opinion de la Commission selon laquelle les taux d'imposition dans les sept villes sièges ayant très peu varié depuis 1995, le barème commun des contributions du personnel en vigueur devrait être maintenu. Le Comité mixte est convenu qu'il devrait être réexaminé à l'occasion de la prochaine révision complète de la rémunération considérée aux fins de la pension, en 2004, afin d'assurer l'application de la méthode du remplacement du revenu. Il a également noté que la question de l'utilisation des déductions fiscales applicables aux retraités serait examinée lors de la

prochaine révision complète de la rémunération considérée aux fins de la pension.

F. Pension de réversion dans les régimes de retraite des organisations internationales

196. En juillet 2000, le Comité mixte a demandé à l'Administrateur-Secrétaire de lui présenter en 2002 une étude décrivant, tant au niveau national qu'au niveau international, les tendances sociétales actuelles concernant les pensions de réversion, y compris dans le cas des compagnes et compagnons. Cette étude passerait en revue les principales questions mais ne contiendrait aucune proposition officielle. Par sa résolution 55/224 du 23 décembre 2000, l'Assemblée générale des Nations Unies a prié le Comité mixte de remplacer l'étude qu'il envisageait par une étude des règles et pratiques existantes régissant le droit à une pension de réversion dans les organisations internationales, et de lui faire rapport sur ce point à sa cinquante-septième session, en 2002. En conséquence, l'Administrateur-Secrétaire a présenté au Comité mixte une note regroupant les résultats d'une étude effectuée comme suite à cette demande.

197. Sur les 21 organisations internationales invitées à participer à l'enquête, 14 avaient répondu. Une organisation ayant indiqué qu'elle ne versait pas de pension de réversion avait été écartée de l'étude des réponses. Les 13 autres organisations étaient les suivantes : Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque des règlements internationaux, Bureau international des poids et mesures, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Communautés européennes, Banque européenne d'investissements, Banque interaméricaine de développement, Fonds monétaire international, Section commune d'administration des pensions (au nom du Conseil de l'Europe, du Centre européen de prévisions météorologiques à moyen terme, de l'Agence spatiale européenne, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, de l'Organisation de coopération et de développement économiques et de l'Union de l'Europe de l'Ouest), Organisation des États américains, Banque mondiale et Organisation mondiale du commerce.

198. Le Comité mixte a relevé que les 13 organisations versaient toutes une pension à l'enfant mineur d'un bénéficiaire décédé, quelle qu'ait été la situation matrimoniale de ce dernier. Le conjoint du sexe opposé qui était légalement marié au bénéficiaire durant les années où celui-ci participait à la Caisse des pensions et qui l'était encore au moment de son décès avait droit à une pension de réversion. Une organisation reconnaissait les droits de multiples conjoints survivants dans le cadre d'un mariage polygame, dans les pays où cette pratique était légale, tandis que trois organisations au moins prévoyaient le versement d'une pension à un conjoint survivant divorcé. Une organisation reconnaissait le mariage entre personnes du même sexe contracté aux Pays-Bas.

199. Certains régimes de pension avaient élargi la définition du conjoint aux unions hors mariage. Une organisation considérait comme un conjoint une personne du sexe opposé dans le cadre d'un mariage de fait. Une autre organisation considérait comme conjoint un partenaire du même sexe ou de sexe opposé, à condition que le fonctionnaire puisse établir que le mariage de fait ou l'union entre compagnons était légalement reconnu dans le pays d'origine du fonctionnaire.

200. Une organisation avait récemment modifié son régime de retraite de façon à verser une pension de réversion au concubin déclaré, que celui-ci soit du même sexe ou du sexe opposé. Le régime de retraite d'une autre organisation permettait au retraité de ne percevoir qu'une pension réduite de façon qu'en contrepartie toute personne désignée par lui à cet effet perçoive en cas de décès une pension de réversion.

201. À propos des futurs changements éventuels, une organisation envisageait la possibilité d'étendre la pension de réversion au concubin du même sexe comme du sexe opposé. Une autre organisation envisageait d'allouer une pension égale à 50 % de celle que percevait le participant au conjoint survivant s'il était marié ou au bénéficiaire désigné par lui s'il était célibataire.

202. Le Comité mixte a pris note des renseignements contenus dans la note de l'Administrateur-Secrétaire au sujet des pensions de réversion prévues dans les régimes de retraite d'autres organisations internationales. Le Comité mixte a décidé de soutenir la possibilité d'étendre les dispositions de l'article 38 des Statuts de la Caisse à un bénéficiaire unique désigné afin qu'il reçoive un versement complémentaire en sus de ce qui est actuellement prévu par cet article. Le secrétariat de la Caisse a été prié de soumettre au Comité permanent différentes options à ce propos. Il a été noté que les incidences administratives et financières de toutes les options possibles devraient être étudiées avant qu'une décision finale puisse être prise.

203. Comme suite à une proposition de la FAAFI tendant à ce que l'article 35 *bis* des Statuts de la Caisse soit examiné lors de la prochaine session du Comité mixte, celui-ci a demandé que le secrétariat de la Caisse commune fasse état de son expérience en ce qui concerne les demandes effectives de pension d'époux survivant divorcé au titre de l'article 35 *bis*. Le secrétariat de la Caisse rendra compte de cette question au Comité mixte lors de sa prochaine session.

204. En plus de l'examen de la question des pensions de réversion, le Comité mixte a pris note d'un document du Comité des pensions de l'OIT traitant de la question des pensions de réversion dans le contexte des compagnes et compagnons et décrivant des initiatives prises par l'OIT qui avaient été présentées lors de la réunion d'avril 2002 du Réseau des ressources humaines.

Chapitre IX

Questions diverses

A. Nombre des membres et composition du Comité mixte et du Comité permanent

205. Conformément à des décisions que lui-même et l'Assemblée générale avaient adoptées antérieurement en 1987, le Comité mixte a examiné périodiquement la question du nombre des membres du Comité mixte et de son Comité permanent, celle de leur composition et celle du roulement pour l'occupation des sièges au sein des deux comités. Lors de la dernière révision, en 1998, il a décidé de maintenir inchangés le nombre de ses membres (33) et sa composition, ainsi que ceux du Comité permanent (15 membres), et de fixer la répartition des sièges pour les quatre sessions ordinaires qu'il tiendrait après 1998.

206. Après que la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce/accord général sur les tarifs douaniers et le commerce s'est retirée de la Caisse, le 31 décembre 1998, un siège est devenu vacant au Comité mixte et cette vacance, a également eu des incidences sur la composition du Comité permanent. À sa session de 2000, le Comité mixte a adopté des dispositions provisoires pour les deux comités et prié l'Administrateur-Secrétaire de réaliser une étude sur le nombre des membres et la composition du Comité mixte et du Comité permanent à l'intention d'abord du Comité permanent en 2001, puis du Comité mixte en 2002.

Examen actuel

207. L'étude demandée devait porter sur : a) les principes convenus en 1987 pour la répartition des sièges du Comité mixte, notamment celui de la répartition proportionnelle fondée sur le nombre de participants actifs de la Caisse employés par chaque organisation; b) l'évolution du nombre des participants dans les organisations affiliées depuis 1987; c) les critères devant présider à la future répartition des sièges du Comité mixte et du Comité permanent; et d) le nombre de sièges de représentants et de suppléants à allouer à la FAAFI.

208. Dans une note adressée au Comité permanent en 2001, l'Administrateur-Secrétaire a sollicité des observations sur quatre questions :

a) Augmentation éventuelle du nombre des membres du Comité mixte, qui passerait de 33 à 36, 3 sièges supplémentaires étant alloués à l'Organisation des Nations Unies;

b) Possibilité d'imposer, à l'avenir, un nombre minimum de participants pour qu'une organisation puisse conserver un siège au Comité mixte;

c) Maintien du nombre des membres et de la composition du Comité permanent, conformément aux dispositions provisoires adoptées par le Comité mixte à sa session de 2000;

d) Modification éventuelle du Règlement intérieur de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour autoriser la FAAFI à envoyer quatre représentants et deux suppléants aux sessions du Comité mixte et deux représentants et deux suppléants aux réunions du Comité permanent.

209. Au cours d'un long débat au sein du Comité permanent, le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies a indiqué que les propositions de l'Administrateur-Secrétaire étaient, dans l'ensemble, acceptables. En revanche, les autres membres du Comité permanent estimaient que les dispositions provisoires approuvées en 2000 assuraient un équilibre rigoureux dans la représentation et qu'il ne serait ni souhaitable ni avantageux d'augmenter le nombre de ses membres à ce stade. Des opinions divergentes ont été exprimées quant à la possibilité d'imposer un nombre minimum de participants pour qu'une organisation puisse conserver un siège au Comité mixte.

210. À la suite d'un échange de vues sur la demande relative à l'accroissement de la représentation de la FAAFI, le Comité permanent a décidé de modifier le Règlement intérieur de la Caisse pour autoriser la Fédération à envoyer quatre représentants et deux suppléants auprès du Comité mixte et deux représentants et deux suppléants auprès du Comité permanent.

211. Étant donné la décision que le Comité permanent a prise en 2001 au sujet de la représentation de la FAAFI, le Comité mixte a été invité à examiner les questions énumérées sous les lettres a), b) et c) au paragraphe 208 ci-dessus. Dans une note qu'il a présentée au Comité mixte, l'Administrateur-Secrétaire a analysé ces questions en fournissant des renseignements généraux et des données statistiques complémentaires. Lorsqu'il a proposé de porter le nombre des membres du Comité mixte de 33 à 36, il a souligné que le nombre de participants et de bénéficiaires avait sensiblement augmenté depuis 1989, dernière date à laquelle la composition du Comité a été élargie (voir le tableau ci-après).

<i>Nombre au 1er janvier</i>	<i>Organisations affiliées</i>	<i>Participants et bénéficiaires</i>	<i>Sièges au Comité mixte</i>
1963	11	19 554	21
1989	16	82 368	33
2002	19	129 498	33

212. La note susmentionnée contenait également des données actualisées qui faisaient apparaître l'augmentation régulière du nombre et du pourcentage de participants employés par l'ONU. Il était indiqué, à titre de comparaison, qu'en 1986, l'ONU employait 50,3 % des participants actifs et qu'elle occupait 36,4 % des sièges au Comité mixte. Au 31 décembre 2001, elle employait 68,6 % des participants actifs et le pourcentage de sièges qu'elle occupait n'avait néanmoins pas changé. Si on lui allouait 3 sièges supplémentaires sur un total de 36 sièges au Comité mixte, la proportion serait de 41,7 %.

213. En ce qui concerne la possibilité d'imposer à l'avenir un nombre minimum de participants pour qu'une organisation puisse conserver un siège au Comité mixte, l'Administrateur-Secrétaire a suggéré de fixer la limite à 200, par exemple, à partir du moment où l'on jugerait que le nombre des membres du Comité est trop élevé et difficile à gérer. Par ailleurs, comme la « formule du regroupement » utilisée pour la répartition des sièges s'était révélée satisfaisante à l'usage, il n'y avait sans doute pas lieu de modifier le mode de répartition à ce stade.

214. En ce qui concerne le nombre des membres du Comité permanent, l'Administrateur-Secrétaire a rappelé qu'en 1989, le Comité mixte avait décidé de l'augmenter en le portant de 9 à 15 et qu'il n'y avait pas eu de changement depuis lors. Il a proposé de ne pas modifier le nombre actuel. Si on élargissait la composition du Comité permanent, cela irait à l'encontre du but qui a motivé la création d'un organe plus restreint qui se réunit entre les sessions plénières du Comité mixte. En outre, l'ONU occupait actuellement 40 % des sièges au sein du Comité permanent (6 sur 15).

215. Au cours de la première série d'entretiens consacrés à cette question, plusieurs membres ont fait objection à la proposition de modifier le nombre des membres et la composition du Comité mixte au motif qu'elle ne retenait qu'un seul critère pour la représentativité, à savoir le nombre de participants actifs, alors qu'on pouvait également envisager d'autres approches qui aboutiraient à des résultats différents.

Examen de la question par le Comité mixte

216. Après un long débat au cours duquel de nombreuses objections et réserves ont été formulées à l'encontre d'une modification du nombre des membres et de la composition du Comité mixte, il a finalement été convenu que le Comité serait élargi et l'Administrateur-Secrétaire a été parallèlement prié de réaliser une étude présentant de nouvelles propositions afin d'assurer une plus grande clarté et un meilleur équilibre dans la représentation des organisations affiliées à la Caisse.

217. Le Comité mixte a décidé en fin de compte :

- a) De porter le nombre de ses membres de 33 à 36, en allouant les 3 sièges supplémentaires à l'ONU et sans ajouter de suppléants;**
- b) D'envisager d'imposer à l'avenir un nombre minimum de participants pour qu'une organisation puisse conserver un siège au Comité mixte;**
- c) De maintenir inchangés le nombre des membres et la composition du Comité permanent, conformément aux dispositions provisoires qu'il avait approuvées en 2000.**

218. Les conclusions susmentionnées du Comité mixte ont été approuvées sous réserve d'une analyse plus approfondie des critères suivants qu'il avait adoptés en 1987 en tant que principes devant régir la détermination du nombre de ses membres et de sa composition :

- a) Chaque organisation affiliée devrait être représentée;
- b) Le nombre des représentants de chaque organisation devrait être fixé en fonction du nombre de ses participants à la Caisse;
- c) Idéalement, pour chaque organisation, les trois groupes devraient être représentés;
- d) Quelles que soient les décisions susceptibles d'être prises à propos des points a), b) et c), il y aurait lieu de les modifier en fonction du nombre optimal retenu;

e) Le nombre optimal de membres devrait être déterminé par rapport à deux objectifs essentiels : i) le Comité mixte doit être véritablement représentatif des organisations affiliées à la Caisse; ii) il doit s'acquitter avec un maximum d'efficacité de ses fonctions, à savoir gérer la Caisse et répondre aux demandes émanant de l'Assemblée générale, des organes directeurs, des chefs de secrétariat et des participants.

219. Le Comité mixte a convenu notamment que le principe selon lequel le Comité doit être véritablement représentatif des organisations affiliées à la Caisse devrait faire l'objet d'un examen plus poussé en tenant compte des tendances actuelles et futures concernant la participation à la Caisse, dans la mesure où la nature des organisations affiliées évolue, et que l'Administrateur-Secrétaire devrait faire rapport à ce sujet au Comité permanent en 2003.

220. Il a été constaté que, pour augmenter le nombre des membres du Comité mixte, il faudrait modifier les articles 5 et 6 des Statuts de la Caisse, ainsi que l'appendice 1 de son Règlement intérieur (voir annexe XIV).

B. Dettes annulées en vertu de la disposition J.9 b) du Règlement administratif de la Caisse

221. En vertu de la disposition J.9 b) du Règlement administratif de la Caisse, l'Administrateur-Secrétaire de la Caisse a le pouvoir discrétionnaire de renoncer, le cas échéant, au recouvrement de la totalité ou d'une partie d'une dette à l'égard de la Caisse. Le Comité mixte a noté que ce pouvoir n'avait été exercé que très rarement au fil des ans et que, en tout état de cause, les renonciations donneraient lieu à une vérification des comptes et seraient reflétées dans les états financiers de la Caisse.

222. En conséquence, le Comité mixte a décidé de supprimer la deuxième phrase de la disposition J.9 b) du Règlement administratif, qui est ainsi libellée : « Ces renonciations doivent être signalées chaque année au Comité permanent ». La disposition se lit dorénavant comme suit : « Le Secrétaire du Comité mixte peut, le cas échéant, renoncer au recouvrement de la totalité ou d'une partie d'une dette à l'égard de la Caisse ».

C. Demande éventuelle d'affiliation à la Caisse des pensions : Cour pénale internationale

223. Le Comité mixte a envisagé la demande d'affiliation à la Caisse des pensions que la Cour pénale internationale serait susceptible de présenter. Étant donné que la première réunion de l'Assemblée des États Parties devait se tenir après la session de juillet 2002 du Comité mixte, on avait demandé que le Comité mixte autorise le Comité permanent à examiner dans le courant de l'été 2003 une demande officielle d'affiliation à la Caisse qui serait présentée éventuellement avant le mois de juin 2003 au nom de la Cour pénale internationale. La Cour pourrait alors être affiliée à compter du 1er janvier 2004.

224. Ce processus exigerait : a) une recommandation favorable formulée par le Comité permanent (agissant au nom du Comité mixte) après confirmation que toutes les conditions régissant l'admission à la Caisse, telles qu'elles sont fixées à l'article 3 des Statuts de celle-ci, ont été dûment remplies; et b) une décision favorable prise ultérieurement par l'Assemblée générale.

225. Le Comité mixte a décidé d'autoriser le Comité permanent à examiner, dans le courant de l'été 2003, une demande d'affiliation à la Caisse des pensions de la Cour pénale internationale qui aura été reçue avant le mois de juin 2003.

D. Date et lieu de la cinquante-deuxième session du Comité

226. À sa quarante-troisième session, tenue en 1991, le Comité a décidé d'adopter un cycle biennal pour ses sessions ordinaires. L'Administrateur-Secrétaire a rappelé l'article A.1 du Règlement intérieur de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies selon lequel « le Comité mixte tient une session ordinaire, au moins une fois tous les deux ans, à la date et au lieu fixés par lui ou par son comité permanent ». En outre, comme suite à la décision prise par l'Assemblée générale d'adopter un cycle biennal pour son programme de travail, le point de l'ordre du jour intitulé « Régime des pensions des Nations Unies » n'est examiné par l'Assemblée que les années paires. **En conséquence, le Comité mixte tiendra sa prochaine session ordinaire en 2004, la réunion du Comité permanent tenant lieu de réunion du Comité mixte en 2003. La session ordinaire du Comité mixte aura lieu pendant l'été 2004, au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale, à Montréal. Le Comité mixte a décidé de laisser au Comité permanent le soin d'en arrêter les dates.**

Réunion du Comité permanent en 2003

227. Le Comité mixte a décidé que, sous réserve de confirmation, le Comité permanent se réunirait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, à des dates à déterminer compte tenu de la possibilité de disposer de services de conférence et des autres engagements des membres du Comité permanent. En fonction de son ordre du jour, la réunion du Comité permanent durera de trois à cinq jours; les dates exactes et la durée de la réunion seront établies par l'Administrateur-Secrétaire, en accord avec les présidents du Comité mixte et du Comité permanent.

Annexe I

Organisations affiliées à la Caisse

Outre l'Organisation des Nations Unies, les organisations affiliées à la Caisse sont les suivantes :

- Agence internationale de l'énergie atomique
- Autorité internationale des fonds marins
- Centre international d'études pour la préservation et la restauration des biens culturels
- Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie
- Fonds international de développement agricole
- Organisation de l'aviation civile internationale
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
- Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes
- Organisation internationale du Travail
- Organisation maritime internationale
- Organisation météorologique mondiale
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
- Organisation mondiale de la santé
- Organisation mondiale du tourisme
- Tribunal international du droit de la mer
- Union internationale des télécommunications

Annexe II

Composition du Comité mixte et participation à sa cinquante et unième session

1. Les membres et membres suppléants dont les noms suivent ont été mandatés par les comités des pensions du personnel des organisations affiliées conformément au Règlement intérieur :

<i>Représentant</i>	<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
Organisation des Nations Unies		
L'Assemblée générale	M. K. Akimoto (Japon)	Mme V. M. González Posse (Argentine)
L'Assemblée générale	Mme S. McLurg (États-Unis d'Amérique)	M. M. R. Hamidullah (Bangladesh)
L'Assemblée générale	M. P. Owade (Kenya)	M. G. Kuntzle (Allemagne)
L'Assemblée générale	M. V. Vislykh (Fédération de Russie)	M. L. Mazemo (Zimbabwe)
Le Secrétaire général	M. J.-P. Halbwachs (Maurice) ^a	M. A. Barabanov (Fédération de Russie)
Le Secrétaire général	Mme R. Salim (Malaisie)	M. K. Walton (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Le Secrétaire général	M. W. Sach (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	
Le Secrétaire général	M. J. Pozenel (États-Unis d'Amérique)	
Les participants	M. J.-M. Jakobowicz (France) ^b	M. C. Dahoui (Brésil)
Les participants	M. J. Bravo (Chili)	M. F. Lyn (Jamaïque)
Les participants	M. J. Mathews (États-Unis d'Amérique)	
Les participants	M. C. Hackett (Barbade)	
Organisation mondiale de la santé		
L'organe directeur	Dr J. Larivière (Canada) ^c	M. L. Rokovada (Fidji)
Le chef de secrétariat	M. M. Baquerot (France)	Mme H. Wild (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Les participants	Mlle C. Pichon (France)	Dr P. McCarey (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

<i>Représentant</i>	<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture		
L'organe directeur	Mme K. Ratanakomut (Thaïlande)	M. K. K. Mateva (Angola)
Le chef de secrétariat	Mme R. Mayanja (Ouganda)	M. S. Giwa (Zimbabwe)
Les participants	M. C. Cherubini (Italie) ^d	M. M. Pace (Italie)
Organisation internationale du Travail		
L'organe directeur	M. W. Ringkamp (Allemagne)	
Les participants	M. P. Sayour (Suisse)	M. J.-V. Gruat (France)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture		
L'organe directeur	M. A. Picasso de Oyagüe (Pérou)	M. Y. M. O. Nwafor (Nigéria)
Le chef de secrétariat	M. M. Ait Si-Selmi (Algérie)	
Organisation de l'aviation civile internationale		
L'organe directeur	M. D. S. Evans (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	
Les participants	M. R. G. Menzel (Allemagne)	
Union internationale des télécommunications		
Le chef de secrétariat	M. D. J. Goossen (Pays-Bas)	
Organisation météorologique mondiale		
Le chef de secrétariat	Mme V. H. Guerrero (Chili) (10-15 juillet)	
Le chef de secrétariat	Mme Susan Hansen-Vargas (États-Unis d'Amérique) (16-19 juillet)	
Organisation maritime internationale		
Les participants	M. D. Bertaud (France)	M. M. Tun (Myanmar)
Fonds international de développement agricole		
L'organe directeur	M. Y. Tensue (Érythrée)	
Agence internationale de l'énergie atomique		
Le chef de secrétariat	Mme A. Jackson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	
Les participants	M. D. Neal (États-Unis d'Amérique)	
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle		
Le chef de secrétariat	Mme T. Dayer (Suède)	
Les participants	M. V. Yossifov (Bulgarie)	

^a Premier Vice-Président.^b Rapporteur.^c Président.^d Deuxième Vice-Président.

2. Les personnes dont les noms suivent ont assisté à la session du Comité mixte en qualité de représentants, d'observateurs ou de secrétaires des comités des pensions du personnel, conformément au Règlement intérieur :

<i>Représentants</i>	<i>Organisation</i>	<i>Représentant</i>
M. D. Macdonald	OIT	Le chef de secrétariat (10-17 juillet)
M. A. Busca	OIT	Le chef de secrétariat (18-19 juillet)
Mme J. Taillefer	UNESCO	Les participants
M. S. Antonopoulou	ONUDI	Le chef de secrétariat
M. A. Spina	ONUDI	Les participants
M. J. Ocampo	OACI	Le chef de secrétariat
M. P. Kolarov	UIT	L'organe directeur
M. J. Desbiolles	UIT	Les participants
M. J. Aguilar-Salazar	OMI	L'organe directeur (1re semaine)
Mme U. Moetzel	OMI	L'organe directeur (2e semaine)
M. R. Jones	OMI	Le chef de secrétariat (1re semaine)
M. D. Muthumala	OMI	Le chef de secrétariat (2e semaine)
Mme T. Panuccio	FIDA	Le chef de secrétariat
M. M. P. Thema	AIEA	L'organe directeur
M. R. Roul	OMPI	L'organe directeur
M. M. Moriconi	ICCROM	Le chef de secrétariat
M. D. Ripandelli	CIGGB	Le chef de secrétariat
M. G. Saddler	FAAFI	Les retraités
M. A. Marcucci	FAAFI	Les retraités
M. A. Tholle	FAAFI	Les retraités
M. W. Zyss	FAAFI	Les retraités
M. K. Feldmann (suppléant)	FAAFI	Les retraités
Dr. O. P. Larghi (suppléant)	FAAFI	Les retraités

<i>Observateurs</i>	<i>Organisation</i>
Mme C. Panetta	Fédération des associations de fonctionnaires internationaux
M. S. Hanono	Banque interaméricaine de développement
M. S. Hand	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
M. R. Luther	Organisation mondiale du commerce

<i>Secrétaires</i>	<i>Comité des pensions du personnel</i>
Mme A. Van Hulle-Colbert	OMS
Mme C. McGarry	OIT
M. M. Ghelaw	UNESCO
M. N. Gangi	FAO
Mme C. Gallagher Croxen	OACI
Mme M. Wilson	UIT
Mme S. Hansen-Vargas, Secrétaire	OMM
M. L. Gunnstedt, Secrétaire (1re semaine)	OMI
M. A. Nathoo, Secrétaire adjoint (2e semaine)	OMI
Mme J. Sisto	FIDA
Mme R. Sabat	AIEA
Mme T. Dayer	OMPI
Mme F. Misiti	CIGGB

3. Les personnes dont les noms suivent ont assisté à une partie ou à la totalité des travaux de la session du Comité mixte :

Commission de la fonction publique internationale

M. M. Bel Hadj Amor, Président
M. K. Rhodes, Secrétaire exécutif

Bureau des services de contrôle interne

M. D. Knutsen
M. U. Hain

Comité d'actuaire

M. L. J. Martin, Rapporteur

Actuaire-conseil

M. J. McGrath

Médecin-conseil

Dr. S. Narula

**Membres du Groupe de travail de la Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies**

M. W. P. Scherzer

M. A. Busca

Comité des placements

M. E. N. Omaboe (Président)

M. A. Abdullatif

Mme F. Bovich

M. E. Cárdenas

M. T. Ohta

M. Y. Oltramare

M. J. Y. Pillay

Mme H. Ploix

M. J. Reimnitz

M. P. Stormonth Darling

**Secrétaire général adjoint à la gestion et Représentant du Secrétaire général
pour les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des
Nations Unies**

M. J. E. Connor

Service de la gestion des placements

M. H. L. Ouma, Directeur du Service de la gestion des placements

Mme L. Ivers, Fonctionnaire chargée des placements (hors classe)

Mme P. Sinikallio, Fonctionnaire chargée des placements, Secrétaire du Comité

4. M. B. Cochemé et M. J. P. Dietz (Administrateur-Secrétaire et Administrateur-Secrétaire adjoint du Comité mixte) ont rempli les fonctions respectivement de secrétaire et de secrétaire adjoint de la session, assistés de Mme D. Bull, M. G. Ferrari, Mme D. Benbaruk, M. P. Dooley, M. F. DeTurris et Mme P. Ryder.

Annexe III

Composition du Comité permanent

<i>Représentant</i>	<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
Organisation des Nations Unies (Groupe I)		
L'Assemblée générale	Mme S. McLurg	M. K. Akimoto
	M. V. Vislykh	M. P. Owade
Le Secrétaire général	M. J.-P. Halbwachs	M. K. Walton
	M. J. Pozenel	M. W. Sach
Les participants	M. J.-M. Jakobowicz	M. J. Mathews
	M. J. Bravo	M. C. Hackett
Institutions spécialisées (Groupe II)		
L'organe directeur	Mme K. Ratanakomut (FAO)	M. K. K. Mateva (FAO)
Les chefs de secrétariat	M. M. Baquerot (OMS)	Mme H. Wild (OMS)
Les participants	M. M. Pace (FAO)	Mlle C. Pichon (OMS)
Institutions spécialisées (Groupe III)		
L'organe directeur	M. M. P. Thema (AIEA)	
Les chefs de secrétariat	M. D. Macdonald (OIT)	M. A. Busca (OIT)
Les participants	Mme J. Taillefer (UNESCO)	
Institutions spécialisées (Groupe IV)		
L'organe directeur	M. D. S. Evans (OACI)	
Les participants	M. A. Spina (ONUDI)	M. V. Yossifov (OMPI)
Institutions spécialisées (Groupe V)		
Les chefs de secrétariat	Mme T. Panuccio (FIDA)	M. D. Muthumala (OMI)

Note : Représentation de la FAAFI :

Représentants :

M. G. Saddler

M. W. Zyss

Représentants suppléants :

M. A. Marcucci

M. A. Tholle.

Annexe IV

Composition du Comité d'actuares

Le Comité se compose des personnes dont les noms suivent :

<i>Membres</i>	<i>Représentant</i>
M. A. O. Ogunshola (Nigéria)	Région I (États d'Afrique)
M. T. Nakada (Japon)	Région II (États d'Asie)
M. J. Král (République tchèque)	Région III (États d'Europe orientale)
M. H. Pérez Montas (République dominicaine)	Région IV (Amérique latine et Caraïbes)
M. L. J. Martin (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Région V (États d'Europe occidentale et autres États)

En outre, M. R. J. Myers (États-Unis d'Amérique) a été nommé membre honoraire du Comité.

Annexe V

Composition du Comité des placements

Le Comité se compose des personnes suivantes :

Membres

M. A. Abdullatif (Arabie saoudite)
Mme F. Bovich (États-Unis d'Amérique)
M. F. Chico Pardo (Mexique)
M. T. Ohta (Japon)
M. Y. Oltramare (Suisse)
M. E. N. Omaboe (Ghana)
M. J. Y. Pillay (Singapour)
M. J. Reimnitz (Allemagne)
M. P. Stormonth Darling (Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord)

Membres ad hoc

M. E. J. Cárdenas (Argentine)
M. F. Harshegyi (Hongrie)
Mme H. Ploix (France)

Membres honoraires

M. J. Guyot (France)
M. B. K. Nehru (Inde)

Annexe VI

Statistiques relatives au fonctionnement de la Caisse pour l'exercice biennal 2000-2001

Tableau VI.1

Nombre de participants au 31 décembre 2001

Organisations affiliées	Participants au 31 décembre 1999	Participants nouveaux	Mutations		Cessation de service	Participants au 31 décembre 2001	Augmentation (diminution) (en pourcentage)
			À l'organisation	À une autre organisation			
ONU	44 958	18 689	255	(275)	(8 674)	54 953	22,2
OIT	2 612	631	39	(23)	(512)	2 747	5,2
FAO	5 340	906	87	(83)	(906)	5 344	0,1
UNESCO	2 629	243	13	(15)	(456)	2 414	(8,2)
OMS	6 409	2 302	111	(106)	(1 341)	7 375	15,1
OACI	841	145	6	(10)	(109)	873	3,8
OMM	327	53	10	(11)	(57)	322	(1,5)
GATT	^a	0	0	(1)	(3)	3 ^a	(57,1)
AIEA	2 068	380	22	(26)	(319)	2 125	2,8
OMI	315	55	5	(2)	(43)	330	4,8
UIT	965	150	10	(11)	(147)	967	0,2
OMPI	955	238	32	(18)	(101)	1 106	15,8
FIDA	338	63	5	(2)	(21)	383	13,3
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	35	4	0	0	(6)	33	(5,7)
OEPP	12	0	0	0	0	12	0,0
CIGGB	142	18	0	(1)	(14)	145	2,1
Organisation mondiale du tourisme	78	12	0	0	(11)	79	1,3
Tribunal international du droit de la mer	25	9	2	(2)	(4)	30	20,0
Autorité internationale des fonds marins	28	7	1	(2)	(6)	28	0,0
ONUDI	851	154	13	(23)	(182)	813	(4,5)
Total	68 935	24 059	611	(611)	(12 912)	80 082	16,2

^a Ces participants ont cessé leurs fonctions au GATT le 31 décembre 1998. Néanmoins, en application de l'article 32 des Statuts, ils n'avaient pas encore opté pour la forme de prestation qu'ils souhaitaient recevoir au 31 décembre 2001 (le délai autorisé étant de 36 mois à compter de la cessation de service).

Tableau VI.2

Prestations servies à des participants ou à leurs ayants droit au cours de l'exercice biennal 2000-2001

<i>Organisations affiliées</i>	<i>Versement de départ au titre de la liquidation des droits</i>					<i>Pensions d'enfant</i>	<i>Pensions de veuve ou de veuf</i>	<i>Autres prestations décès</i>	<i>Pensions d'invalidité</i>	<i>Pensions de personne indirectement à charge</i>	<i>Virements à d'autres caisses</i>	<i>Total</i>
	<i>Pensions de retraite</i>	<i>Pensions de retraite anticipée</i>	<i>Pensions de retraite différée</i>	<i>Moins de 5 ans d'affiliation</i>	<i>Plus de 5 ans d'affiliation</i>							
ONU	813	716	114	4 994	1 433	1 415	166	36	67	—	6	9 760
OIT	102	111	12	224	47	79	6	1	2	—	2	586
FAO	177	203	27	351	109	157	9	5	12	1	4	1 055
UNESCO	187	145	6	69	25	112	13	3	4	—	1	565
OMS	230	212	33	689	142	353	16	1	5	1	2	1 684
OACI	39	13	2	45	7	25	2	—	—	—	—	133
OMM	15	18	5	16	1	13	1	—	1	—	—	70
GATT	—	—	2	—	1	—	—	—	—	—	—	3
AIEA	83	69	7	107	42	41	—	—	8	—	2	359
OMI	13	7	2	13	5	6	2	—	—	—	—	48
UIT	47	30	2	59	4	24	2	1	2	—	—	171
OMPI	16	11	3	57	9	4	2	2	1	—	—	105
FIDA	9	3	1	5	2	4	—	1	—	—	—	25
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	2	—	—	—	3	—	—	—	—	—	—	5
OEPP	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
CIGGB	2	1	—	5	5	—	—	—	1	—	—	14
OMT	6	1	—	3	—	—	—	—	1	—	—	11
Tribunal international du droit de la mer	1	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	4
Autorité internationale des fonds marins	—	—	—	4	2	—	—	—	—	—	—	6
ONUDI	37	47	8	55	26	28	2	—	6	—	1	210
Total	1 779	1 587	224	6 699	1 863	2 261	221	50	110	2	18	14 814

Tableau VI.3

**État des prestations périodiques servies durant l'exercice biennal 2000-2001
à des participants ou à leurs ayants droit**

<i>Type de prestation</i>	<i>Prestations servies au 31 décembre 1999</i>	<i>Nouvelles prestations</i>	<i>Prestations transformées en pensions de réversion</i>	<i>Autres prestations au versement desquelles il a été mis fin</i>	<i>Prestations servies au 31 décembre 2001</i>
Pension de retraite	14 599	1 779	(469)	(351)	15 558
Pension de retraite anticipée	9 499	1 587	(243)	(117)	10 726
Pension de retraite différée	6 501	224	(84)	(132)	6 509
Pension de veuve	6 564	199*	777	(299)	7 241
Pension de veuf	393	41**	51	(39)	446
Pension d'invalidité	803	110	(34)	(34)	845
Pension d'enfant	7 796	2 263***	1	(2 011)	8 049
Pension de personne indirectement à charge	44	2	1	(5)	42
Total	46 199	6 205	–	(2 988)	49 416

* Douze cas de réintégration.

** Six cas de réintégration.

*** Deux cas de réintégration.

Annexe VII

Déclaration sur la situation actuarielle de la Caisse au regard de ses obligations au 31 décembre 2001 aux fins de l'article 26 des Statuts

1. Dans son rapport sur la vingt-sixième évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'Actuaire-conseil a évalué la situation actuarielle de la Caisse au regard de ses obligations, afin de savoir s'il fallait que les organisations affiliées versent, comme le prévoit l'article 26 des Statuts, les sommes nécessaires pour combler le déficit éventuel. Cette évaluation a été arrêtée au 31 décembre 2001, à partir des renseignements sur les participants et les avoirs de la Caisse fournis par le secrétariat et conformément aux Statuts en vigueur à cette date.

2. Les hypothèses actuarielles retenues en matière de démographie et d'extinction des droits sont celles adoptées par le Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à sa 184^e réunion, si ce n'est que les nouvelles affiliations à venir n'ont pas été prises en compte et que l'augmentation future des traitements a été supposée nulle. On a appliqué un taux d'actualisation de 8,5 %.

3. La méthode appliquée au calcul des obligations de la Caisse est celle qui pose l'hypothèse de sa liquidation. Selon cette méthode, les droits à prestations accumulés par les participants actifs ont été chiffrés en supposant que si les intéressés devaient cesser leur service à la date de l'évaluation, ils choisiraient la prestation dont la valeur actuarielle serait la plus élevée possible à cette date. Les obligations à l'égard des retraités et de leurs ayants droit ont été évaluées sur la base des droits à prestations accumulés par les intéressés à la date de l'évaluation. S'agissant de vérifier que les avoirs étaient suffisants au regard de l'article 26 des Statuts, on n'a pas tenu compte des ajustements des pensions qui pourraient intervenir après le 31 décembre 2001.

4. **L'Actuaire-conseil a effectué tous les calculs conformément aux principes et pratiques établis dans la profession.**

5. **On trouvera dans le tableau ci-après le résultat de ces calculs.**

Situation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 1999

(En millions de dollars)

<i>Rubrique</i>	<i>Montant</i>
Valeur actuarielle des avoirs ^a	23 630,00
Valeur actuarielle des droits à pension accumulés.	14 709,40
Excédent	8 920,60

^a Moyenne mobile sur cinq ans de la valeur de réalisation, selon la méthode adoptée par le Comité mixte pour calculer la valeur actuarielle des avoirs.

6. Comme le montre le tableau ci-dessus, sur la base des Statuts de la Caisse en vigueur à la date à laquelle l'évaluation a été arrêtée, la valeur actuarielle des actifs de la Caisse est supérieure au montant total de ses obligations au titre des prestations constituées. **Il n'y a donc pas, au 31 décembre 2001, de déficit à couvrir au sens de l'article 26 des Statuts.**

Annexe VIII

Déclaration sur la situation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2001

Introduction

1. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2001 se fonde sur une batterie d'hypothèses économiques relatives au rendement futur des placements de la Caisse et à l'inflation. En ce qui concerne l'accroissement du nombre des participants, on a retenu trois séries d'hypothèses. Quant aux autres hypothèses actuarielles, qui ont un caractère démographique, elles ont été établies à partir des données d'expérience accumulées par la Caisse, en appliquant les principes actuariels éprouvés. Toutes les hypothèses retenues étaient celles que le Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies avait adoptées à sa 184^e réunion en 2001, sur la base des recommandations du Comité d'actuares.

Situation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2001

2. À ses réunions de juin 2002, le Comité d'actuares a examiné les résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2001 effectuée par l'Actuaire-conseil. Compte tenu des résultats présentés dans le rapport d'évaluation, et après avoir examiné d'autres indicateurs pertinents et d'autres modes de calcul, le Comité d'actuares et l'Actuaire-conseil ont estimé que le taux de cotisation en vigueur, fixé à 23,7 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, était suffisant pour faire face aux obligations découlant des prestations payables par la Caisse et serait réexaminé lors de la prochaine évaluation actuarielle, au 31 décembre 2003.

Annexe IX

Analyse de sensibilité des résultats de l'évaluation

Incidence d'une variation brusque de la valeur de réalisation des actifs sur les résultats des prochaines évaluations actuarielles

Analyse établie par l'Actuaire-conseil
et examinée par le Rapporteur du Comité d'actuaire

<i>Variation en pourcentage^a de la valeur de réalisation des actifs</i>	<i>Taux de cotisation final requis^b (en pourcentage)</i>
+40	15,86
+30	17,36
+20	18,86
+10	20,36
+7,2	20,78
0	21,87
-10	23,37
-20	24,87
-30	26,37
-40	27,87

^a En supposant que la valeur de réalisation des actifs enregistre une baisse soudaine, dans les proportions indiquées, et que par la suite le taux de rendement annuel soit de 8,5 %.

^b Taux de cotisation final requis après cinq ans, du fait d'une diminution de la valeur de réalisation des actifs et en excluant toute autre source de gains ou de pertes. L'effet intégral d'une baisse des actifs ne se ferait sentir qu'au bout de cinq ans, en raison des méthodes utilisées pour calculer la valeur moyenne des actifs.

Les calculs excluent toute autre source de gains ou de pertes.

Annexe X

Accords sur le transfert des droits à pension des participants

A. Accord sur le transfert des droits à pension des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des participants au régime des pensions de l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol)

Article premier

Dans le présent Accord :

- a) L'expression « Caisse des pensions » désigne la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;
- b) L'expression « participant à la Caisse » désigne un participant à la Caisse des pensions;
- c) L'expression « organisation Eurocontrol » désigne l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne;
- d) L'expression « régime des pensions » désigne le régime des pensions de l'organisation Eurocontrol;
- e) L'expression « participant au régime » désigne un participant au régime des pensions;
- f) L'expression « statut du personnel » désigne le statut des fonctionnaires de l'organisation Eurocontrol ou les conditions générales d'emploi des agents du Centre Eurocontrol de Maastricht.

Article 2

1. Un ancien participant à la Caisse auquel il n'a pas été versé de prestations en vertu des Statuts de la Caisse des pensions peut se prévaloir des dispositions du présent Accord s'il entre au service de l'organisation Eurocontrol dans les six mois qui suivent la date à laquelle sa participation a pris fin et s'il opte, avant l'expiration d'un délai supplémentaire de six mois, pour le transfert de ses droits de la Caisse des pensions au régime des pensions.
2. Lorsqu'il exerce cette option, il perd tout droit à prestation au titre des Statuts de la Caisse des pensions.
3. Lorsque l'intéressé acquiert la qualité de participant au régime, la Caisse des pensions verse au régime des pensions un montant égal à la plus élevée des deux sommes ci-après :
 - a) L'équivalent actuariel de la prestation de retraite accumulée par le participant à la Caisse, calculé conformément à l'alinéa a) de l'article premier et à l'article 11 des Statuts de la Caisse des pensions, sur la base de sa période d'affiliation et de son traitement moyen final à la date à laquelle sa participation à la Caisse a pris fin; ou

b) Le versement de départ au titre de la liquidation des droits auquel il aurait pu prétendre en vertu de l'article 31 des Statuts de la Caisse des pensions, à sa cessation de service dans une organisation affiliée à la Caisse des pensions.

4. L'intéressé sera crédité d'une période d'affiliation au régime des pensions calculée conformément à l'article 12 de l'annexe IV et à la règle d'application No 28 du Statut du personnel affilié au régime des pensions.

Article 3

1. Un ancien participant au régime auquel il n'a pas été versé de prestations en vertu des Statuts du régime des pensions peut se prévaloir des dispositions du présent Accord s'il entre au service d'une organisation affiliée à la Caisse des pensions et acquiert le statut de participant à la Caisse dans les six mois qui suivent la date à laquelle il a cessé d'être un participant au régime des pensions et s'il opte, avant l'expiration d'un délai supplémentaire de six mois, pour le transfert de ses droits du régime des pensions à la Caisse des pensions.

2. Lorsqu'il exerce cette option, il perd tout droit à prestation au titre des Statuts du régime des pensions.

3. Lorsque l'intéressé acquiert la qualité de participant à la Caisse, le régime des pensions verse à la Caisse des pensions un montant égal à la plus élevée des deux sommes ci-après :

a) L'équivalent actuariel de la prestation de retraite accumulée par le participant au régime, calculé conformément aux articles 7, 8 et 39 et au paragraphe 1 de l'article 11 de l'annexe IV du Statut du personnel affilié au régime des pensions, sur la base de sa période d'affiliation et de son traitement moyen final à la date à laquelle sa participation au régime a pris fin;

b) Le versement de départ au titre de la liquidation des droits auquel il aurait pu prétendre en vertu de l'article 86 ou de l'article 85 du Statut du personnel affilié au régime des pensions, à sa cessation de service à l'organisation Eurocontrol.

4. L'intéressé sera crédité, aux fins de la Caisse des pensions, d'une période d'affiliation égale à la période qui, de l'avis des actuaires-conseils de la Caisse des pensions, représente, à la date à laquelle il a opté pour le transfert de ses droits et conformément à l'alinéa a) de l'article premier et à l'article 11 des Statuts de la Caisse des pensions, une valeur équivalant au montant versé à la Caisse par le régime des pensions.

Article 4

Les participants au régime qui sont entrés au service de l'organisation Eurocontrol et les membres du personnel qui sont entrés au service d'une organisation affiliée à la Caisse des pensions avant la date d'entrée en vigueur du présent Accord, et qui n'ont reçu au titre de ces affiliations antérieures aucune prestation de la Caisse des pensions ou du régime des pensions, selon le cas, peuvent se prévaloir des dispositions du présent Accord en adressant par écrit une notification en ce sens à la Caisse des pensions et au régime des pensions avant le 1er juillet 2003. Cette notification emporte application des dispositions des

paragraphe 2, 3 et 4 de l'article 2 et des paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 3 ci-dessus.

Article 5

Le présent Accord prendra effet le 1er janvier 2003 et restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit modifié ou annulé par consentement mutuel écrit des parties ou annulé avec un préavis d'au moins un an notifié par écrit par l'une d'elles.

B. Accord sur le transfert des droits à pension des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des participants à la Caisse de prévoyance de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Article premier

Dans le présent Accord :

- a) L'expression « Caisse des pensions » désigne la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;
- b) L'expression « participant à la Caisse » désigne un participant à la Caisse des pensions;
- c) L'expression « OSCE » désigne l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe;
- d) L'expression « Caisse de prévoyance » désigne la Caisse de prévoyance de l'OSCE;
- e) L'expression « participant à la Caisse de prévoyance » désigne un participant à la Caisse de prévoyance de l'OSCE.

Article 2

1. Un ancien participant à la Caisse de prévoyance peut se prévaloir des dispositions du présent Accord s'il entre au service d'une organisation affiliée à la Caisse des pensions et acquiert la qualité de participant à la Caisse des pensions dans les six mois qui suivent la date à laquelle il a cessé d'être au service de l'OSCE et s'il opte, avant l'expiration d'un délai supplémentaire de six mois, pour le transfert de ses droits de la Caisse de prévoyance à la Caisse des pensions.
2. Lorsqu'il exerce cette option, il perd tout droit à prestation auprès de la Caisse de prévoyance.
3. Lorsque l'intéressé opte pour le transfert, la Caisse de prévoyance ou l'OSCE verse à la Caisse des pensions l'intégralité du solde du compte de l'intéressé auprès de la Caisse de prévoyance, y compris des intérêts et revenus de placements y afférents.
4. L'intéressé sera crédité, aux fins de la Caisse des pensions, d'une période d'affiliation égale à la période qui, de l'avis des actuaires-conseils de la Caisse des pensions, représente, à la date à laquelle il a opté pour le transfert de ses droits et conformément à l'alinéa a) de l'article premier et à l'article 11 des Statuts de la

Caisse des pensions, une valeur équivalant au montant versé à la Caisse des pensions par la Caisse de prévoyance.

Article 3

Les anciens participants à la Caisse de prévoyance qui ont quitté l'OSCE le 1er janvier 2001 ou après cette date et ont acquis le statut de participant à la Caisse des pensions avant la date d'entrée en vigueur du présent Accord peuvent, s'ils n'ont reçu aucune prestation de la Caisse de prévoyance, se prévaloir des dispositions du présent Accord en adressant par écrit une notification en ce sens à la Caisse des pensions avant le 1er juillet 2003. Cette notification emporte application des dispositions de l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Le présent Accord prendra effet le 1er janvier 2003 et restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit modifié ou annulé par consentement mutuel écrit des parties ou annulé avec un préavis d'au moins un an notifié par écrit par l'une d'elles.

Annexe XI

Opinion des commissaires aux comptes, états financiers et tableaux pour l'exercice biennal 2000-2001

A. Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons examiné les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2001, numérotés de I à III, ainsi que les tableaux, numérotés de 1 à 6, et les notes y relatives qui figurent dans le présent document. Ces états financiers ont été établis sous la responsabilité de l'Administrateur de la Caisse. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états financiers.

Nous avons effectué notre audit selon les normes communes du Groupe des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les montants et autres données contenues dans les états financiers. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues par l'Administrateur, et à évaluer la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Notre opinion est que les états financiers donnent pour tous les éléments de caractère significatif une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2001 ainsi que du résultat des opérations et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, et qu'ils ont été établis conformément aux conventions comptables de la Caisse énoncées dans la note 1 relative aux états financiers, qui ont été appliquées selon des modalités qui concordent avec celles adoptées pour l'exercice précédent.

De plus, à notre avis, les opérations de la Caisse que nous avons examinées dans le cadre de nos vérifications par sondage ont été, pour tous les aspects importants, conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants.

En application de l'article XII du Règlement financier, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre vérification des comptes de la Caisse.

Le Vérificateur général des comptes
de la République d'Afrique du Sud
(Signé) Shauket A. **Fakie**

Le Président de la Commission de vérification des comptes
des Philippines
(Signé) Guillermo N. **Carague**

Le Premier Président de la Cour des comptes de la France
(Signé) François **Logerot**

Le 27 juin 2002

B. États financiers

État I

État des recettes et des dépenses et évolution du capital de la Caisse pour l'exercice biennal 2000-2001 et chiffres correspondants pour l'exercice biennal 1998-1999

(En dollars des États-Unis)

	2001	1999
Recettes		
Cotisations		
Participants :		
Cotisations ordinaires	591 680 685	536 694 221
Cotisations supplémentaires (majorées des intérêts) pour validation de périodes d'affiliation antérieures	1 533 568	1 585 535
Remboursement de prestations (majorées des intérêts) pour rétablir une période d'affiliation antérieure	2 346 847	2 461 058
Organisations affiliées :		
Cotisations ordinaires	1 183 361 372	1 073 388 443
Cotisations supplémentaires (majorées des intérêts) pour validation de périodes d'affiliation antérieures	3 105 860	3 028 447
Cotisations versées par des organisations non affiliées pour le compte de participants dont les droits à pension ont été transférés en vertu d'accords	585 779	443 203
Excédent des cotisations calculées sur la base du coût actuariel par rapport aux cotisations ordinaires (majorées des intérêts) en cas de validation de périodes d'affiliation antérieures	566 826	848 404
Montant total des cotisations	1 783 180 937	1 618 449 311
Revenu des placements :		
Intérêts	901 433 092	828 417 318
Dividendes	378 408 500	405 736 115
Revenus des titres immobiliers	142 978 690	121 673 315
Bénéfices réalisés sur la vente de titres (montant net)	810 731 575	838 965 744
Montant total des placements	2 233 551 857	2 194 792 492
Gains divers	6 087	6 138
Total des recettes	4 016 738 881	3 813 247 941

	2001	1999
Dépenses		
Païement des prestations :		
Versements de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en capital)	101 975 778	109 861 573
Pensions de retraite	947 975 060	866 980 404
Pensions de retraite anticipée et de retraite différée	772 633 007	662 348 139
Pensions d'invalidité	47 644 607	43 369 128
Prestations-décès (autres que les pensions d'enfant)	192 424 391	173 814 909
Pensions d'enfant	29 267 802	26 560 462
Ajustements de change	822 682	1 911 854
Cotisations remises à des organisations non affiliées ou à des gouvernements pour le compte de participants dont les droits à pension ont été transférés en vertu d'accords	1 174 027	112 718 121
Montant total des prestations	2 093 917 354	1 997 564 590
Dépenses d'administration :		
Frais d'administration	18 080 584	16 403 236
Frais de gestion du portefeuille imputables sur le revenu brut des placements	38 010 173	37 012 001
Frais de vérification des comptes	668 827	531 812
Total des dépenses d'administration	56 759 584	53 947 049
Fonds de secours	71 792	66 516
Total des dépenses	2 150 748 730	2 051 578 155
Excédent des recettes sur les dépenses	1 865 990 151	1 761 669 786
Régularisation des prestations de l'exercice précédent	299 831	896 262
Excédent net des recettes	1 866 289 982	1 762 566 048
Capital de la Caisse en début d'exercice	15 765 388 830	14 002 822 782
Capital de la Caisse en fin d'exercice	17 631 678 812	15 765 388 830

Certifié exact :

Le Secrétaire général adjoint à la gestion,
Représentant du Secrétaire général pour la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(uniquement pour ce qui est des placements de la Caisse)
(Signé) Joseph E. Connor

L'Administrateur de la Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies
(Signé) Bernard Cochemé

État II
**État de l'actif, du passif et du capital de la Caisse au 31 décembre 2001
et chiffres correspondants au 31 décembre 1999**

(En dollars des États-Unis)

	2001	1999
Actif		
Liquidités et dépôts à terme	321 328 502	334 583 216
Placements (tableaux 2 et 3)		
Placements à court terme, au prix d'achat (valeur de réalisation : 2 006 156 382 dollars)	2 012 702 332	
Obligations, au prix d'achat (valeur de réalisation : 5 974 667 360 dollars)	6 678 775 928	
Actions et obligations convertibles, au prix d'achat (valeur de réalisation : 12 360 971 952 dollars)	7 331 197 899	
Titres immobiliers, au prix d'achat (valeur de réalisation : 1 186 082 389 dollars)	1 101 218 885	17 123 895 044
Comptes débiteurs		
Cotisations à recevoir des organisations affiliées	39 613 188	35 021 563
Produit à recevoir de la vente de titres (tableau 4)	0	163 251
Revenu des placements (tableau 5)	144 967 113	151 063 459
Créances sur des administrations fiscales (tableau 6)	25 060 324	22 428 063
Autres	1 890 455	211 531 080
Prestations servies par anticipation	9 504 066	10 174 576
Total de l'actif	17 666 258 692	15 795 739 915

	2001	1999
Passif		
Comptes créditeurs		
Prestations à payer	34 053 750	25 592 782
Achat de titres à payer	0	21 337
Autres	526 130	4 736 966
Total du passif	34 579 880	30 351 085
Capital de la Caisse	17 631 678 812	15 765 388 830
Total, passif et capital de la Caisse	17 666 258 692	15 795 739 915

Certifié exact :

Le Secrétaire général adjoint à la gestion,
Représentant du Secrétaire général pour la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(uniquement pour ce qui est des placements de la Caisse)
(Signé) Joseph E. **Connor**

L'Administrateur de la Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies
(Signé) Bernard **Cochemé**

État III

**État des flux de trésorerie pour l'exercice biennal 2000-2001
et chiffres correspondants pour l'exercice biennal 1998-1999**

(En dollars des États-Unis)

	2001	1999
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement :		
Excédent net des recettes sur les dépenses (état I)	1 866 289 982	1 762 566 048
(Augmentation) des cotisations à recevoir	(4 591 625)	(8 350 508)
(Augmentation) des autres sommes à recevoir	(518 802)	(366 167)
Diminution des prestations services par anticipation	670 510	1 059 375
Augmentation (diminution) des prestations à payer	8 460 968	(4 062 153)
Augmentation (diminution) des autres sommes à payer	(4 210 836)	1 616 944
Encaisse nette provenant du fonctionnement	1 866 100 197	1 752 463 539
Flux de trésorerie provenant des activités de placement :		
(Augmentation) des placements	(1 882 960 910)	(1 428 384 714)
(Augmentation) diminution des placements à recevoir	3 627 336	(27 837 299)
(Diminution) des sommes à payer pour l'achat de titres	(21 337)	(27 565 672)
Encaisse nette provenant des activités de placement	(1 879 354 911)	(1 483 787 685)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse et des dépôts à terme	(13 254 714)	268 675 854
Encaisse et dépôts à terme en début d'exercice	334 583 216	65 907 362
Encaisse et dépôts à terme en fin d'exercice	321 328 502	334 583 216

Tableau 1
Montant révisé des crédits approuvés pour l'exercice biennal 2000-2001
et chiffres correspondants pour l'exercice biennal 1998-1999

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Montant révisé des crédits approuvés 2000-2001</i>	<i>Total des dépenses 2000-2001</i>	<i>Total des dépenses 1998-1999</i>
A. Frais d'administration			
Postes permanents	8 702,2	8 814,1	7 348,1
Dépenses communes de personnel	3 424,8	2 913,4	2 757,1
Postes	12 127,0	11 727,5	10 105,2
Heures supplémentaires et personnel temporaire	819,7	922,5	1 149,1
Formation	26,5	80,8	36,2
Autres dépenses de personnel	846,2	1 003,3	1 185,3
Frais de voyage du personnel	143,6	139,7	103,2
Comité d'actuares	70,5	83,5	64,4
Frais de voyage	214,1	223,2	167,6
Services CCI	2 007,6	1 458,9	1 370,8
Services d'actuares-conseils	365,5	369,8	303,1
Consultants	50,1	0,0	0,0
Services contractuels de traitement électroniques de l'information	1 001,6	1 298,8	1 678,5
Services contractuels	1 417,2	1 668,6	1 981,6
Services de communication	10,0	10,0	10,0
Dépenses de représentation	12,8	0,9	12,2
Fournitures et services divers	112,6	100,5	40,6
Location et entretien du matériel	547,2	375,9	436,3
Location de locaux	958,9	792,3	355,7
Frais généraux de fonctionnement	1 641,5	1 279,6	854,8
Fournitures et accessoires	341,3	232,3	81,3
Achat de matériel	511,7	486,1	648,6
Mobilier de bureau et agencements		1,0	8,0
Matériel	511,7	487,1	656,6
Total des frais d'administration	19 106,6	18 080,5	16 403,2

<i>Objet de dépense</i>	<i>Montant révisé des crédits approuvés 2000-2001</i>	<i>Total des dépenses 2000-2001</i>	<i>Total des dépenses 1998-1999</i>
B. Frais de gestion du portefeuille			
Postes permanents	4 015,5	4 065,1	3 386,2
Dépenses communes de personnel	1 623,9	1 337,4	1 197,6
Postes	5 639,4	5 402,5	4 583,8
Heures supplémentaires et personnel temporaire	165,2	142,2	88,8
Formation	70,0	53,0	12,0
Autres dépenses de personnel	235,2	195,2	100,8
Frais de voyage du personnel	256,1	236,9	143,4
Comité des placements	614,4	472,6	323,6
Frais de voyage	870,5	709,5	467,0
Services consultatifs et services de garde des titres	29 996,8	29 076,8	29 907,5
Conseillers en placements	206,5	141,4	214,2
Services contractuels	30 203,3	29 218,2	30 121,7
Services de communication	174,3	106,1	96,4
Dépenses de représentation	2,1	0,5	0,3
Fournitures et services divers	73,3	103,3	35,8
Frais bancaires	522,5	922,2	400,3
Location de locaux	443,5	414,6	174,9
Frais généraux de fonctionnement	1 215,7	1 546,7	707,7
Services d'information sur les placements	723,8	541,7	740,5
Informatique	394,5	396,4	276,8
Mobilier de bureau et agencements	15,4	0,0	13,6
Matériel	409,9	396,4	290,4
Total des frais de gestion du portefeuille	39 297,8	38 010,2	37 012,0
C. Frais de vérification des comptes			
Audit externe	338,7	338,7	164,0
Audit interne	459,1	330,1	367,8
Total des frais de vérification des comptes	797,8	668,8	531,8
Total des dépenses d'administration	59 202,2	56 759,5	53 947,0

Tableau 2
**Portefeuille : état récapitulatif pour l'exercice biennal 2000-2001
et chiffres correspondants pour l'exercice biennal 1998-1999**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Situation au</i>		<i>Revenu 2000-2001</i>		Total
	<i>31 décembre 2001</i>	<i>31 décembre 1999</i>	<i>Bénéfices (ou pertes) sur la vente de titres**</i>	<i>Dividendes, intérêts ou revenus</i>	
<i>Placements</i>	<i>(Prix d'achat)*</i>				
Obligations (libellées en dollars des États-Unis)	1 926 908	2 163 125	27 094	275 961	303 055
Actions et obligations convertibles (libellées en dollars des États-Unis)	3 141 529	2 889 761	244 463	145 917	390 380
Obligations (libellées en d'autres monnaies)	4 751 868	3 947 602	(148 211)	416 013	267 802
Actions et obligations convertibles (libellées en d'autres monnaies)	4 189 669	4 563 656	706 364	232 492	938 856
Titres immobiliers (libellés en dollars des États-Unis et en d'autres monnaies)	1 101 219	903 879	17 185	142 978	160 163
Placements à court terme (libellés en dollars des États-Unis)	1 273 177	683 466	1 161	177 448	178 609
Placements à court terme (libellés en d'autres monnaies)	739 525	89 445	(37 325)	32 012	(5 313)
Total général	17 123 895	15 240 934	810 731	1 422 821	2 233 552

* Compte tenu des écritures de régularisation passées en fin d'exercice.

** Dans le total des bénéfices sur la vente de titres pour 2000-2001, il est tenu compte des pertes au change représentant environ 342 millions de dollars.

Tableau 3
**Portefeuille : prix d'achat des titres et valeur de réalisation au 31 décembre 2001
et au 31 décembre 1999**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Placements</i>	<i>Au 31 décembre 2001</i>			<i>Au 31 décembre 1999</i>		
	<i>Prix d'achat*</i>	<i>Pourcentage du total</i>	<i>Valeur de réalisation*</i>	<i>Prix d'achat*</i>	<i>Pourcentage du total</i>	<i>Valeur de réalisation*</i>
Obligations (libellées en dollars des États-Unis)	1 926 908	11,3	1 997 227	2 163 125	14,2	2 082 177
Actions et obligations convertibles (libellées en dollars des États-Unis)	3 141 529	18,3	6 977 704	2 889 761	19,0	8 306 771
Obligations (libellées en d'autres monnaies)	4 751 868	27,8	3 977 441	3 947 602	25,9	3 517 760
Actions et obligations convertibles (libellées en d'autres monnaies)	4 189 669	24,5	5 383 268	4 563 656	29,9	9 962 114
Titres immobiliers (libellés en dollars des États-Unis et en d'autres monnaies)	1 101 219	6,4	1 186 082	903 879	5,9	936 048
Placements à court terme (libellés en dollars des États-Unis)	1 273 177	7,4	1 272 305	683 466	4,5	682 102
Placements à court terme (libellés en d'autres monnaies)	739 525	4,3	733 851	89 445	0,6	90 642
Total général	17 123 895	100,0	21 527 878	15 240 934	100,0	25 577 614

* Compte tenu des écritures de régularisation passées en fin d'exercice.

Tableau 4
Produits à recevoir de la vente de titres : état récapitulatif
au 31 décembre 2001 et chiffres correspondants au 31 décembre 1999

(En dollars des États-Unis)

<i>Sommes à recevoir</i>	<i>Au 31 décembre 2001</i>	<i>Au 31 décembre 1999</i>
Obligations (libellées en dollars des États-Unis)		
Actions et obligations convertibles (libellées en dollars des États-Unis)		
Obligations (libellées en d'autres monnaies)		
Actions et obligations convertibles (libellées en d'autres monnaies)		
Titres immobiliers (libellés en dollars des États-Unis et en d'autres monnaies)		163 251
Placements à court terme (libellés en dollars des États-Unis)		
Placements à court terme (libellés en d'autres monnaies)		
Total général	0	163 251

Tableau 5
État récapitulatif des revenus des placements à recevoir
au 31 décembre 2001 et chiffres correspondants au 31 décembre 1999

(En dollars des États-Unis)

<i>Sommes à recevoir</i>	<i>Au 31 décembre 2001</i>	<i>Au 31 décembre 1999</i>
Obligations (libellées en dollars des États-Unis)	38 705 614	48 089 532
Actions et obligations convertibles (libellées en dollars des États-Unis)	5 760 060	7 488 823
Obligations (libellées en d'autres monnaies)	96 502 448	84 963 524
Actions et obligations convertibles (libellées en d'autres monnaies)	2 932 639	6 485 482
Titres immobiliers (libellés en dollars des États-Unis et en d'autres monnaies)	770 746	4 036 098
Placements à court terme (libellés en dollars des États-Unis)	217 940	
Placements à court terme (libellés en d'autres monnaies)	77 666	
Total général	144 967 113	151 063 459

Tableau 6
État récapitulatif des créances sur des administrations fiscales au 31 décembre 2001

Pays		En monnaie locale					Taux de change au 31 décembre 2001	Équivalent en dollars É.-U.	
		Exercices antérieurs à 1998	1998	1999	2000	2001			Total
Allemagne	Euro	—	—	—	3 202	1 869 169	1 872 371	1,123128	1 667 104
Australie	Dollar australien	290 463	56 266	—	—	—	346 729	1,953552	177 486
Autriche	Euro	—	—	—	54 000	158 750	212 750	1,123128	189 426
Belgique	Euro	85 673	—	—	—	—	85 673	1,123128	76 281
Brésil	Cruzado	61 048	249 586	69 399	173 862	60 190	614 084	2,310499	265 780
Espagne	Euro	2 530 122	—	12 510	211 206	106 195	2 860 033	1,123128	2 546 490
États-Unis	Dollar É.-U.	—	148 753	89 474	—	—	238 227	1,000000	238 227
France	Euro	—	—	201 330	2 037 154	2 555 630	4 794 114	1,123128	4 268 536
Hongrie	Forint	—	—	—	—	3 356 898	3 356 898	274,795039	12 216
Irlande	Euro	153 065	—	—	379 112	395 585	927 762	1,123128	826 052
Italie	Euro	4 185 158	1 425	—	—	—	5 610 770	1,123128	4 995 664
Jordanie	Dinar jordanien	6 383	6 718	9 284	9 822	4 000	36 207	0,708809	51 081
Kenya	Shilling kényen	219 999	88 000	175 999	—	132 000	615 998	78,600041	7 837
Malaisie	Ringgit	4 545 713	401 319	171 208	182 000	578 049	5 878 289	3,800055	1 546 896
	Dollar de Singapour	773 216	57 083	—	—	—	830 299	1,846503	449 660
Mexique	Peso mexicain	40 332	—	22 379	38 400	240 268	341 380	9,168545	37 234
Philippines	Peso philippin	955 148	—	—	—	—	955 148	51,600041	18 511
République tchèque	Couronne tchèque	—	—	—	—	179 288	179 288	35,559915	5 042
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Livre sterling	35 347	—	519 447	250 616	857 533	1 662 943	0,687096	2 420 249
Singapour	Dollar de Singapour	2 476 230	902 870	754 913	1 016 485	1 601 647	6 752 145	1,846503	3 656 720
	Ringgit	52 920	168	—	—	—	220 920	3,800055	58 136
Suède	Couronne suédoise	—	—	—	98 904	—	98 904	10,489694	9 429
Suisse	Franc suisse	—	—	—	—	2 542 801	2 542 801	1,660300	1 531 531
Zimbabwe	Dollar zimbabwéen	—	—	—	—	262 606	262 606	55,450048	4 736
Total									25 060 324

C. Notes relatives aux états financiers

Note 1

Objectifs et activités de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en vue d'assurer aux fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et d'autres institutions et organismes des Nations Unies affiliés des prestations de retraite, de décès, d'invalidité et prestations connexes.

La Caisse compte actuellement plus de 80 000 participants appartenant à 19 organismes et institutions du système des Nations Unies (dont le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que les diverses institutions spécialisées comme l'Organisation mondiale de la santé à Genève, l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne, l'Organisation internationale de l'aviation civile à Montréal, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Paris, etc.). Il y a actuellement quelque 49 000 retraités (bénéficiaires) répartis dans plus de 180 pays. Le montant total des prestations de retraite est de quelque 1,1 milliard de dollars, versé dans 27 monnaies différentes. Les dossiers des participants et des bénéficiaires sont gérés au titre des opérations de la Caisse. Un service distinct gère le portefeuille de placements de la Caisse, qui se monte au total à 21,5 milliards de dollars (au 31 décembre 2001). Ce Service de la gestion des placements gère également les opérations bancaires (et le placement) des contributions mensuelles des organisations affiliées et le financement des états mensuels de paiement des pensions.

Les opérations de la Caisse sont concentrées à New York et un bureau auxiliaire situé à Genève s'occupe essentiellement des organismes des Nations Unies qui y ont leur siège. Nombre des fonctions de versement des prestations assurées à New York sont également effectuées à Genève pour les bénéficiaires résidant en Europe et en Afrique. Toute la comptabilité des opérations est assurée à New York par une section centralisée des services financiers.

Note 2

Récapitulation des grands principes comptables

Quelques-uns des grands principes comptables appliqués par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sont récapitulés ci-après. Ils sont en tout point conformes aux normes comptables communes applicables à tous les organismes des Nations Unies (sauf indication contraire ci-après) et aux Statuts de la Caisse adoptés par l'Assemblée générale.

a) Unité de compte

Les comptes sont présentés en dollars des États-Unis, les soldes bancaires en d'autres devises étant convertis en dollars des États-Unis au taux pratiqué pour les opérations de l'ONU en vigueur en décembre 2001.

b) Placements

Les placements sont comptabilisés au prix d'achat exprimé en dollars sur la base non des taux de change pratiqués pour les opérations de l'ONU, mais des taux de change du marché à la date de l'opération. Les intérêts et dividendes sont comptabilisés en droit constaté et les impôts retenus à la source sont comptabilisés comme créances. Les placements en monnaies autres que le dollar sont réévalués en fin d'exercice, ce dont il peut résulter un gain ou une perte.

c) Cotisations

Les cotisations reçues des participants, des organisations affiliées et d'autres caisses sont comptabilisées en droit constaté.

d) Prestations

Les prestations servies, y compris les versements de départ au titre de la liquidation des droits, sont comptabilisées en droit constaté.

e) Capital de la Caisse

Le capital de la Caisse représente les cotisations des participants en activité, majorées des intérêts, ainsi que le solde des fonds propres de la Caisse.

f) Fonds de secours

Les crédits ouverts sont virés au Fonds dès leur autorisation par l'Assemblée générale. Les paiements sont directement imputés sur le compte correspondant, et tout solde non utilisé est reversé à la Caisse en fin d'exercice.

g) Dépenses d'administration

Conformément à l'article 15 b) des Statuts de la Caisse, le budget des dépenses d'administration de la Caisse est établi et approuvé selon un cycle biennal.

Note 3**Biens durables**

Conformément à la pratique en cours à l'Organisation des Nations Unies, la valeur des biens durables n'est pas comprise dans le capital fixe de la Caisse mais est imputée sur les crédits ouverts pour l'année de l'achat.

Le tableau ci-après présente la valeur d'inventaire des biens durables, au prix coûtant, d'après l'inventaire de la Caisse au 31 décembre 2001 (en millions de dollars des États-Unis) :

Secrétariat de la Caisse	6,58
Service de la gestion des placements	0,85
Total.	7,43

Note 4**État des crédits approuvés (tableau 1)**

Conformément à la résolution 54/251 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1999, les crédits approuvés pour l'exercice biennal 2000-2001 s'établissent comme suit (en dollars des États-Unis) :

Montant des crédits initialement approuvés (résolution 54/251)	62 301 100
Réduction des crédits approuvés (résolution 56/255)	(3 098 900)
Montant révisé.	59 202 200

Annexe XII

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2001

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a examiné les opérations et vérifié les comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2001. La vérification a été effectuée au secrétariat de la Caisse, à New York, au Bureau de la Caisse à Genève, ainsi qu'au Service de la gestion des placements à New York.

Les principales constatations du Comité sont les suivantes :

a) Les procédures de comptabilité journalière sont généralement conformes aux principes comptables généralement reconnus. Toutefois, les principes de la comptabilité en droits constatés ne sont pas respectés en ce qui concerne les virements entre la Caisse et les services généraux de l'ONU;

b) Les frais bancaires et les intérêts créditeurs sont compensés dans les états financiers, alors que dans le grand livre ils sont enregistrés séparément dans les débits et les crédits. Il n'y a donc pas d'informations complètes sur ces recettes et ces dépenses dans les états financiers, encore que cela ne modifie pas le solde final;

c) La méthode comptable appliquée par la Caisse aux cotisations des organisations affiliées n'est pas conforme aux normes comptables du système des Nations Unies. Comme indiqué dans la note 2 c) relative aux états financiers, ces cotisations ne sont comptabilisées en droits constatés qu'en fin d'année, du fait du retard pris pour en calculer le montant précis à partir des états de paie. En cours d'année, elles sont comptabilisées dans le grand livre dans un compte d'actif au lieu d'y être portées en recettes, et en fin d'année leur montant est porté au débit du compte débiteur et au crédit d'un compte de recettes. De même, les charges sont d'abord inscrites au grand livre dans un compte d'actif et ne sont portées au débit d'un compte de dépenses qu'en fin d'année;

d) La Section de la comptabilité de la Caisse a pâti du fait que des postes sont longtemps demeurés vacants, et ses procédures ne sont pas toujours suffisamment surveillées;

e) Dans son rapport précédent, le Comité avait fait part de la préoccupation que lui causait l'absence d'un système comptable interne en bonne et due forme au Service de la gestion des placements. Ce dernier utilise le système mis au point par un fournisseur (l'Agent comptable principal)^a. Il est procédé manuellement au rapprochement des états mensuels produits par celui-ci et des relevés des banques dépositaires. Cette situation présente des risques financiers qui peuvent être non

^a L'Agent comptable principal est une société privée, qui tient la comptabilité des placements de la Caisse et fournit mensuellement des états financiers et comptables.

négligeables, et les états prennent beaucoup de temps à établir. Les conclusions des études sur la question demandées en 2001 par le Comité permanent devraient être appliquées d'urgence;

f) Il n'est pas établi de prévisions mensuelles des flux de trésorerie, comme le Bureau des services de contrôle interne l'a noté. Des prévisions journalières sont préparées par le Service de la gestion des placements sur la base des demandes de fonds formulées par le service Opérations de la Caisse pour payer des prestations ou des dépenses. Les recettes provenant des cotisations n'étant pas regroupées avec les revenus et les charges afférents aux opérations, les prévisions de trésorerie sont loin d'être fiables;

g) La Caisse dépend beaucoup de vacataires pour le bon fonctionnement de ses systèmes d'informatique et de télématique. Les contrats des intéressés ont été renouvelés à maintes reprises sans appel à la concurrence. Le contrôle exercé a été récemment amélioré;

h) L'Administration de la Caisse a indiqué que le contrat conclu avec l'Actuaire-conseil préciserait désormais que la Caisse est propriétaire des données servant à l'évaluation actuarielle, conformément à la recommandation formulée des vérificateurs.

L'audit a porté essentiellement sur la conformité avec les normes comptables du système des Nations Unies, notamment en ce qui concerne l'établissement de soldes mensuels fiables, sur l'organisation comptable et l'encadrement, sur la gestion des liquidités et des placements, et sur l'informatique et la télématique.

Les principales recommandations du Comité des commissaires aux comptes sont énumérées au paragraphe 10.

I. Introduction

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2001, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1946, et de l'article 14 b) des Statuts de la Caisse. La vérification a été effectuée conformément à l'article XII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et à l'annexe audit Règlement, ainsi qu'aux normes communes adoptées par le Groupe des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences qui permettent au Comité des commissaires aux comptes d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

2. La vérification devait avant tout permettre au Comité de se former une opinion sur la question de savoir si les dépenses comptabilisées durant l'exercice biennal 2000-2001 avaient été engagées aux fins approuvées par le Comité mixte, si les recettes et les dépenses avaient été correctement classées et comptabilisées conformément au Règlement financier, et si les états financiers de la Caisse présentaient fidèlement la situation financière au 31 décembre 2001. La vérification a comporté un examen général des systèmes financiers et des contrôles internes et une vérification par sondage des registres comptables et autres éléments probants, dans la mesure jugée nécessaire pour que le Comité puisse formuler une opinion sur les états financiers. La vérification a été effectuée au secrétariat de la Caisse, à New York, et à son bureau de Genève, ainsi qu'au Service de la gestion des placements, à New York.

3. Le Comité a, en plus de la vérification des comptes et des opérations financières, procédé aux examens prescrits à l'article 12.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Ces examens ont porté sur l'efficacité et la régularité des procédures financières et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de la Caisse commune des pensions.

4. Durant la période considérée, le Comité a, comme par le passé, fait rapport sur le résultat de vérifications spécifiques dans des notes de gestion contenant des observations et recommandations détaillées à l'intention de l'Administration. Il a ainsi pu entretenir un dialogue suivi avec celle-ci.

5. Le présent rapport traite des questions qui, de l'avis du Comité, doivent être portées à l'attention du Comité mixte de la Caisse et de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions du Comité ont été examinées avec l'Administration, dont les commentaires sont mentionnés lorsqu'il y a lieu.

6. Les principales recommandations du Comité sont résumées au paragraphe 10. Ses constatations sont exposées en détail aux paragraphes 12 à 105.

A. Recommandations antérieures qui n'ont pas été pleinement appliquées

7. Conformément au paragraphe 7 de la section A de la résolution 51/225 de l'Assemblée générale, en date du 3 avril 1997, le Comité a examiné les mesures prises par l'Administration pour appliquer les recommandations qu'il avait formulées dans son rapport pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 1997^b; il confirme qu'aucune question ne reste en suspens.

8. Comme l'Assemblée générale le lui avait demandé dans sa résolution 48/216 B du 23 décembre 1993, le Comité a également examiné les mesures prises par l'Administration pour appliquer les recommandations figurant dans son rapport pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 1999^c. L'appendice au présent rapport fait le point de la situation et présente les observations du Comité.

9. Dans sa résolution 52/212 B du 31 mars 1998, l'Assemblée générale a accepté les propositions du Comité visant à améliorer la suite donnée à ses recommandations telles qu'approuvées par l'Assemblée, sous réserve des dispositions de ladite résolution. Ces propositions, qui avaient été communiquées à l'Assemblée sous couvert d'une note du Secrétaire général (A/52/753, annexe), comportaient les éléments suivants :

- a) Nécessité d'établir des calendriers précis pour l'application des recommandations du Comité;
- b) Nécessité d'indiquer le titre ou les fonctions des fonctionnaires responsables;
- c) Création d'un mécanisme efficace pour renforcer le contrôle de l'application des recommandations d'audit. On pouvait à cette fin, soit créer un comité spécial composé de hauts fonctionnaires, soit désigner un interlocuteur pour les questions d'audit et de contrôle.

Le Comité a noté que, d'une manière générale, l'Administration avait donné suite à ces propositions.

B. Principales recommandations

10. **Le Comité des commissaires aux comptes recommande à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies :**

- a) **Afin de se conformer aux principes de la comptabilité en droits constatés : i) d'enregistrer dans son grand livre les versements mensuels de cotisations des organisations affiliées comme recettes (classe 4) au lieu de les inscrire directement dans un compte d'actif (classe 1); ii) de modifier en conséquence ses procédures comptables; iii) de s'efforcer d'obtenir des estimations plus précises du montant des premiers versements; iv) d'envisager**

^b Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 9 (A/53/9), annexe III.

^c Ibid., cinquante-cinquième session, Supplément No 9 (A/55/9), annexe III.

d'aboutir, à terme, à une comptabilisation des données mensuelles presque en temps réel, après avoir étudié les meilleures pratiques des autres caisses (par. 23);

b) De faire en sorte que les dépenses soient comptabilisées conformément aux normes comptables du système des Nations Unies, y compris lorsqu'elles sont engagées en commun avec un autre service de l'ONU (par. 28);

c) i) De renforcer les effectifs et la supervision des opérations courantes; ii) de revoir son organisation comptable (par. 30);

d) D'examiner toutes les hypothèses actuarielles sur une période raisonnable avant de se prononcer sur des ajustements des cotisations ou des prestations sur la base de ressources constantes (par. 49);

e) D'achever d'urgence la mise au point de l'interface entre le système Lawson et le système PENSYS, tout en accélérant, au niveau des unités chargées des opérations comme du Service de la gestion des placements, le processus d'adoption d'un plan stratégique cohérent en matière d'informatique et de télématique, et l'acquisition d'un système de comptabilité approprié (par. 87).

11. Les autres recommandations du Comité des commissaires aux comptes font l'objet des paragraphes 16, 26, 36, 39, 42, 46, 51, 58, 65, 67, 71, 75, 80, 83, 91, 97 et 101.

II. Exposé détaillé des constatations et recommandations

A. Questions financières

1. Comptes et publication d'informations financières

Normes comptables du système des Nations Unies

12. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné les états financiers de la Caisse de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2001 pour en vérifier la conformité aux Normes comptables du système des Nations Unies. Il a pu constater à l'issue de cet examen que la présentation des états financiers respectait généralement ces normes.

13. Toutefois, les principes de la comptabilité en droits constatés ne sont pas respectés en ce qui concerne les virements entre la Caisse et les services généraux du Secrétariat de l'ONU. Les engagements non réglés sont comptabilisés pour le montant total des factures (1 087 411 dollars), alors que la part de la Caisse n'est que des deux-tiers; la part des dépenses d'administration remboursable par l'ONU n'est pas enregistrée dans les comptes débiteurs. En conséquence, le total des avoirs de la Caisse au 31 décembre 2001 est sous-évalué de 362 470 dollars – le montant dû par les services généraux de l'ONU.

14. Les frais bancaires et les intérêts créditeurs correspondant aux opérations administratives et bancaires sont compensés dans les états financiers, alors que dans le grand livre ils sont enregistrés séparément dans les débits et les crédits. De ce fait, le montant des recettes et des dépenses n'apparaît pas comme il devrait dans

les états financiers. Il convient de faire apparaître clairement les recettes et les frais au lieu de les compenser.

15. Les cotisations, qui sont de nature opérationnelle, sont déposées directement sur les comptes des banques dépositaires des placements. Les intérêts provenant de la gestion des cotisations sont donc enregistrés comme revenus des placements, alors qu'ils résultent des opérations de la Caisse et non pas de ses placements. Par voie de conséquence, les intérêts et les frais bancaires correspondant aux opérations sur les cotisations ne sont pas comptabilisés comme recettes et comme dépenses d'administration. Cette pratique empêche de contrôler et de présenter correctement l'aspect financier des opérations de la Caisse dans le tableau 1, bien que le solde net en fin d'exercice, tel qu'il figure dans les états financiers, ne s'en trouve pas modifié.

16. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé à la Caisse, à compter de 2002, de ne pas compenser les intérêts créditeurs et les frais bancaires correspondant aux opérations au titre de la gestion de trésorerie, et de les enregistrer séparément dans le tableau 1 des états financiers, recommandation que la Caisse a acceptée.

17. Il y a un aspect où les états financiers ne sont pas conformes aux principes généraux de comptabilité, ce qui tient en partie à l'absence d'un ensemble de règles comptables et financières qui soit adapté au caractère particulier des activités de la Caisse. Les normes comptables internationales seraient à certains égards mieux adaptées que les normes comptables du système des Nations Unies, qui n'ont pas été conçues pour des activités aussi spécifiques que la gestion des fonds importants que représentent les placements, les cotisations et les prestations. C'est vrai en particulier de l'application en cours d'exercice des principes de la comptabilité en droits constatés : les cotisations versées à la Caisse sont directement comptabilisées comme avances, dans un compte d'actif, au lieu d'être enregistrées d'abord comme un produit en trésorerie (les paiements tardifs, le plus souvent des paiements incomplets, sont en revanche considérés à juste titre par la Caisse comme une perte de recettes). Les soldes mensuels, de ce fait, ne donnent pas un tableau fiable de la situation financière avant la fin de l'exercice.

18. S'agissant des recettes provenant de cotisations, la Caisse considère que, « conformément aux principes comptables généralement reconnus, une recette est comptabilisée lorsqu'elle est entièrement réalisée. Une recette est entièrement réalisée quand la procédure relative à la recette est achevée ou virtuellement achevée. De l'avis de la Caisse, elle est achevée lors du traitement des relevés détaillés en fin d'année. Les cotisations mensuelles des organisations affiliées ne sont pas fondées sur des calculs précis de leurs engagements au titre des pensions; il s'agit de simples estimations tant que les cotisations perçues pour l'année n'ont pas été revues en fin d'année ». Le Comité des commissaires aux comptes considère qu'il faudrait envisager les améliorations suivantes :

a) L'estimation du montant des cotisations mensuelles des organisations affiliées ne repose pas toujours sur des calculs précis ou documentés de leurs engagements au titre des pensions, comme on le verra ci-après. Il y aurait lieu d'en améliorer la précision;

b) En cours d'année, ces versements mensuels ne sont pas comptabilisés comme recettes lorsqu'ils sont perçus, mais sont traités comme avances jusqu'à leur réconciliation avec l'état annuel effectif des paies et leur ajustement en termes de revenu réel et certain. La note 2 c) des états financiers signale que les cotisations versées par les participants, les organisations affiliées et les autres fonds sont enregistrées sur la base du fait générateur. Dans la pratique, cette affirmation n'est exacte que pour les états financiers de fin d'exercice. Les cotisations devraient être enregistrées durant l'année, et non seulement en fin d'année, conformément aux principes susmentionnés;

c) Le fait que le revenu mensuel soit fondé sur des estimations jusqu'à ce que les cotisations aient été vérifiées après la fin de l'exercice ne doit pas empêcher de les faire figurer comme recettes dans le grand livre, puisque les normes comptables en usage autorisent une estimation « raisonnable ». Le caractère « raisonnable » des estimations se trouve confirmé par le fait qu'en 2000-2001 les états financiers ne faisaient état que de 39 millions de dollars à recevoir pour des cotisations annuelles facturées de 0,9 milliard de dollars;

d) À cette fin, on devrait définir pour le court terme, si nécessaire, de nouvelles procédures comptables permettant d'enregistrer les versements mensuels comme recettes (classe 4) au lieu de les inscrire temporairement dans un compte d'actif (classe 1) dans l'intervalle;

e) À terme, la Caisse devrait étudier l'expérience d'autres régimes de sécurité sociale et caisses de pension qui sont en mesure d'obtenir en cours d'année une estimation presque en temps réel des cotisations à facturer, dans des situations similaires de rotation du personnel.

19. La Caisse a confirmé qu'en application des pratiques comptables actuelles, elle crédite aux cotisations à recevoir les versements mensuels de cotisations émanant des organisations affiliées effectués en cours d'année, et les enregistre comme recettes après la fin de l'année sur la base des relevés détaillés envoyés à la Caisse par les organisations affiliées.

20. Environ 55 % des montants libellés en dollars des États-Unis de tous les versements mensuels de cotisations à la Caisse (Organisation des Nations Unies, bureaux extérieurs de l'UNICEF et du PNUD) sont des estimations non documentées. La Caisse signale que ceci s'explique par le grand nombre de bureaux extérieurs répartis dans divers pays ainsi que par le taux élevé de renouvellement du personnel de ces organisations, qui éprouvent des difficultés à réunir des informations précises sur les cotisations en temps voulu chaque mois. Par conséquent, l'enregistrement des cotisations comme recettes chaque mois par la Caisse au moment où elle reçoit les versements des organisations affiliées ne permettrait pas d'établir une comptabilité sur la base du fait générateur et ne renforcerait pas le contrôle du cycle des cotisations.

21. Le Comité des commissaires aux comptes, relevant toutefois que d'autres systèmes de pension similaires obtiennent sur une grande échelle des données adéquates et les comptabilisent de façon appropriée, estime que le système des Nations Unies devrait s'efforcer d'aboutir à terme à une plus grande précision.

22. La Caisse fait observer que le solde relativement peu élevé des cotisations à recevoir par rapport aux cotisations effectives pour l'année (environ 4,3 %) ne signifie pas nécessairement que les estimations mensuelles soient raisonnables,

parce que l'Organisation des Nations Unies, par exemple, ajuste périodiquement les estimations lorsqu'elle constate des différences en fin de trimestre.

23. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que la Caisse, en vue de se conformer aux normes comptables internationales, i) enregistre dans son grand livre les versements mensuels de cotisation des organisations affiliées comme recettes (classe 4), au lieu de les inscrire dans un compte d'actif (classe 1); ii) modifie en conséquence ses procédures comptables; iii) s'efforce d'obtenir des estimations plus précises du montant des premiers versements; iv) et envisage d'aboutir, à terme, à une comptabilisation des données mensuelles presque en temps réel, après avoir étudié les meilleures pratiques des autres caisses de pension et en lançant à cette fin une initiative à l'échelle du système des Nations Unies. La Caisse a accepté cette recommandation.

24. Les organisations affiliées sont priées d'effectuer leurs versements mensuels le deuxième jour ouvrable de chaque mois. Les intérêts dus en raison de versement tardif, ou le plus souvent incomplet, des cotisations, ne sont calculés que lorsqu'on a fait concorder les relevés détaillés de fin d'année avec l'état des paies, avec un retard de plusieurs mois. L'intérêt dû est alors facturé à l'organisation affiliée, généralement au mois de juillet de l'année suivante, à un taux mensuel basé sur celui des bons du trésor à trois mois. Du fait que le montant du revenu correspondant à ces intérêts n'est arrêté que tard l'année suivante, les montants dus sont sous-estimés dans les états financiers, et les principes de comptabilité sur la base du fait générateur ne sont pas entièrement respectés contrairement à ce qui est mentionné dans la note 2 c). La Caisse n'a pas encore réussi jusqu'à présent à achever la procédure en temps voulu pour que ses états financiers fassent état de l'intégralité des comptes créditeurs de fin d'année et pour que les organisations affiliées puissent les faire figurer dans leurs propres états financiers en tant que charges constatées d'avance.

25. La Caisse a affirmé qu'en raison du délai très court qui intervient entre l'obtention des relevés détaillés des organisations affiliées et l'établissement des états financiers, un calcul précis des intérêts cumulés dus pour la même année serait difficile à réaliser. La concordance des cotisations devrait se faire normalement quelques mois après l'établissement des états financiers. La Caisse a informé le Comité des commissaires aux comptes qu'elle offrait également des options non monétaires, telles que des paiements anticipés de versements ultérieurs, en compensation du retard encouru dans les versements. Le Comité des commissaires aux comptes a été d'avis que cette solution n'était pas satisfaisante à long terme.

26. Le Comité a recommandé, ce que la Caisse a accepté, de donner suite aux moins-perçus ou aux paiements tardifs dès que l'ajustement des cotisations est terminé.

27. Pour ce qui est des dépenses concernant des services financés conjointement avec les services généraux de l'Organisation des Nations Unies, la pratique actuelle de la Caisse consiste à débiter les comptes 1770 à 1787 (actif) et à créditer les comptes 2410 à 2412 (passif) tous les mois pour les versements aux services généraux. Ce n'est qu'en fin d'exercice, une fois calculée la part des deux tiers des dépenses de la Caisse, que ce montant est comptabilisé comme dépense, même si les parts respectives de la Caisse et des services généraux sont calculées mensuellement pour les traitements, ou au moment du paiement pour les autres décaissements. La Caisse estime impossible de prévoir des engagements et décaissements mensuels

pour les frais d'administration, de gestion et de vérification des comptes et considère que les pratiques qu'elle applique actuellement n'entraînent pas d'erreurs dans les états financiers annuels ou biennaux. Ainsi, les virements entre la Caisse et les services généraux de l'Organisation des Nations Unies sont comptabilisés mensuellement comme passif et non comme versements ou charges comptabilisés d'avance. Si elles n'ont pas d'incidence sur les états financiers annuels ou biennaux, ces pratiques ne correspondent pas aux meilleures pratiques de comptabilité courante. Tout en reconnaissant que les ressources en personnel de la Caisse (cinq postes à la Division de la comptabilité, dont certains sont devenus vacants récemment comme indiqué ci-après) sont limitées, le Comité est d'avis qu'il faudrait faire le nécessaire pour assurer la conformité avec les normes comptables du système des Nations Unies. Le Comité ne partage pas l'avis de la Caisse selon lequel cela « n'est ni réalisable, ni utile ». Il n'y a aucune raison de ne pas appliquer les normes comptables du système des Nations Unies.

28. Le Comité recommande que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies comptabilise les dépenses conformément aux normes comptables du système des Nations Unies, y compris les dépenses engagées en commun avec un autre service des Nations Unies.

29. La Caisse a reçu 1,8 milliard de dollars de cotisations pour l'exercice biennal et versé 2,1 milliards de dollars de prestations. La comptabilité souffre d'un manque de personnel hors de proportion avec de tels enjeux financiers. Le poste de chef de la Section des services financiers est vacant depuis plusieurs mois, alors que c'est l'un des deux seuls postes d'administrateur de la Section de la comptabilité à côté des 10 postes d'agent des services généraux. C'est sans doute là l'explication de certaines erreurs comptables, d'incidence mineure sur les états financiers, qui ont été décelées et corrigées lors de notre vérification des comptes. La Caisse cherche activement à pourvoir ce poste et estime que le recrutement d'un chef des services financiers et d'un chef adjoint du Groupe de la comptabilité renforcera l'encadrement.

30. Tout en notant de nouveau les difficultés que l'on continue d'éprouver à pourvoir des postes opérationnels clefs à l'Organisation, le Comité a recommandé à la Caisse, ce qu'elle a accepté, i) de renforcer l'encadrement des opérations comptables; et ii) de revoir l'organisation de sa comptabilité.

Résultats opérationnels

31. Le portefeuille de titres de la Caisse est passé de 15,2 milliards de dollars à la fin de 1999 à 17,1 milliards au 31 décembre 2001, ce qui représente une augmentation de 12,4 %, contre 10 % enregistrés au cours de l'exercice biennal précédent. La valeur de réalisation de ces titres a diminué de 4 milliards de dollars (15,8 %) revenant à 21,5 milliards contre 25,5 milliards pour l'exercice biennal qui s'est achevé au 31 décembre 1999^d.

^d Le Service de la gestion des placements gère également, hors bilans et états financiers de la Caisse, la Caisse de l'Université des Nations Unies et le Fonds de dotation de la Bibliothèque de Genève, qui représentent à eux deux plus de 2 millions de dollars et sont confiés à des sociétés privées de gestion de biens.

32. Le revenu total des placements pour l'exercice biennal s'est élevé à 2 milliards 234 millions de dollars contre 2 milliards 195 millions en 1998-1999, ce qui représente une augmentation de 39 millions de dollars. Ce chiffre s'explique par l'accroissement de 73 millions de dollars au titre des intérêts (90 millions) et l'augmentation de 21 millions de dollars des revenus des titres immobiliers (143 millions de dollars), dont il faut déduire une diminution de 27 millions de dollars des dividendes et de 28 millions de dollars des bénéfices réalisés sur la vente de titres (810 millions de dollars).

33. Le montant total des cotisations pour l'exercice biennal a augmenté de 164 millions de dollars s'établissant à 1 milliard 78 millions de dollars (1999 : 1,6 milliard), chiffre dû essentiellement à l'accroissement significatif du nombre des participants (16,2 %), qui est passé de 68 935 en 1999 à 80 082 en 2001. Le versement des prestations, qui représente 97 % des dépenses totales de la Caisse, a représenté 2 milliards 9 millions de dollars, en hausse de 96 millions de dollars (4,8 %) (1999 : 1 milliard 99 millions de dollars).

34. Le montant total des recettes a atteint 4 milliards 17 millions de dollars pour l'exercice biennal 2000-2001 alors qu'il était de 3 milliards 813 millions de dollars pour l'exercice 1998-1999, le montant total des dépenses s'établissant à 2 milliards 151 millions de dollars contre 1 milliard 998 millions de dollars. L'excédent net des recettes sur les dépenses au cours de l'exercice 2000-2001 s'est chiffré à 1 milliard 866 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 104 millions de dollars (5,9 %), nettement inférieure à celle de l'exercice biennal précédent (26 %). La Caisse dispose de deux catégories de ressources : les cotisations versées par les organisations et leurs fonctionnaires et les revenus des placements. Depuis 1994, les cotisations ne couvrent plus la totalité des prestations versées au cours de l'année. En 2001, le montant total des cotisations a représenté 85 % des prestations contre 116 % 10 ans auparavant.

35. De plus en plus, le revenu des placements devient un appoint indispensable pour couvrir les prestations et l'ensemble des frais d'administration et de gestion. Le montant total des cotisations et des recettes, à l'exclusion des bénéfices réalisés sur la vente de titres, couvre environ une fois et demie le montant des prestations. Les pourcentages ne sont pas précisés dans le rapport au Comité des pensions. À court terme, les intérêts, les dividendes, les revenus des titres immobiliers et les autres revenus constituent un complément de ressources suffisant. La Caisse doit faire preuve de prudence en ce qui concerne l'avenir.

Tableau XII.1
Recettes, 1991-2001

(En millions de dollars des États-Unis)

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Cotisations (1)	641,9	676,6	686,2	711,7	777,5	800,7	787,4	801,7	816,6	854,5	928,6
Intérêts + dividendes + revenus de titres immobiliers (2)	557,5	545,2	576,7	581,2	597,4	608,8	619,0	673,3	682,5	729,2	693,6
Revenus directs (3 = 1 + 2)	1 199,4	1 221,8	1 254,0	1 292,9	1 375,0	1 409,5	1 406,4	1 475,0	1 499,2	1 583,7	1 622,0
Versement des prestations (4)	552,6	616,2	646,1	729,8	788,8	915,1	883,7	928,0	1 069,6	1 029,1	1 064,0
Pourcentage (1/4)	116,2	109,8	106,2	97,5	98,6	87,5	89,1	86,4	76,4	83,0	87,2
Pourcentage (3/4)	217,0	198,3	194,1	177,2	174,3	154,0	159,1	158,9	140,2	153,9	152,4

36. Le Comité recommande de fournir des données détaillées sur les recettes dans les rapports présentés au Comité des pensions et à l'Assemblée générale.

Fonds de secours

37. Financé sur les avoirs de la Caisse et les contributions volontaires, le Fonds de secours permet d'apporter une assistance financière à des bénéficiaires de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et de venir ainsi en aide aux personnes qui se trouvent en situation de détresse avérée du fait d'une maladie, d'une infirmité, ou d'autres circonstances du même ordre. Une aide peut aussi être apportée pour les obsèques. Un montant de 200 000 dollars a été affecté à ce fonds. Les décaissements au cours de l'exercice biennal 2000-2001 se sont élevés à 71 792 dollars contre 66 516 dollars durant l'exercice biennal précédent, soit une augmentation de 7,9 %.

Créances sur des administrations fiscales et exonérations

38. La Caisse bénéficie d'une exonération fiscale dans près des trois quarts des États Membres. De 22,4 millions de dollars au 31 décembre 1999, le montant des créances sur des administrations fiscales est passé à 25,1 millions de dollars au 31 décembre 2001, ce qui représente une augmentation de 12 % contre 22 % au cours de l'exercice biennal précédent. Le tableau 6 présente l'état récapitulatif des créances sur des administrations fiscales des États Membres au 31 décembre 2001. Quatre nouveaux pays ont accordé à la Caisse l'exonération fiscale au cours de l'exercice biennal. La Caisse s'emploie activement à faire en sorte que les revenus de ses placements soient exonérés d'impôt dans d'autres pays. Des 189 États Membres, 49 avaient déjà accordé ce statut à la Caisse en mai 2002.

39. Le Comité mixte réitère les recommandations qu'il avait formulées précédemment tendant à ce que la Caisse poursuive ses efforts pour recouvrer auprès des États Membres le montant des prélèvements fiscaux et à ce qu'elle lance un nouvel appel aux pays qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils lui accordent l'exonération fiscale.

2. Évaluations actuarielles

40. Les évaluations actuarielles sont calculées et communiquées à la Caisse des pensions selon deux méthodes principales : celle dite « avec entrants », et celle dite autrefois « sans entrants ». Selon la première (« avec entrants »), on considère que les participants qui prennent leur retraite ou qui décèdent sont remplacés par de nouveaux participants actifs. Elle est la seule utilisée pour obtenir les chiffres qui sont fournis à l'Assemblée générale.

41. La seconde méthode est une « évaluation actuarielle, fondée sur des données démographiques ne tenant pas compte des futurs membres » – ou une information équivalente en termes de « montant minimal des prestations à verser compte tenu de l'ajustement des pensions »; ce dernier point fait toutefois l'objet de discussions. Les résultats obtenus par cette méthode ne sont pas indiqués dans le rapport, encore qu'ils intéresseraient toutes les organisations qui cotisent, qui seraient ainsi en mesure de déclarer une partie des résultats de ces deux évaluations dans leurs propres rapports.

42. Le Comité mixte recommande que la Caisse envisage d'inclure dans son rapport des informations concernant aussi bien « le groupe avec entrants » que « l'évaluation actuarielle, compte non tenu des membres futurs », ou toute information équivalente concernant « le montant minimum des prestations servies, compte tenu de l'ajustement des pensions ».

43. À la session de 2000 du Comité mixte, l'Actuaire-conseil et le Comité d'actuaire ont déterminé, en principe, que jusqu'à 2,25 % de l'excédent de 4,25 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension à la fin de 1999^d pouvaient servir à accroître les prestations ou à réduire les cotisations, les 2 % restants étant retenus comme réserve pour imprévus. La décision devait être soumise au Comité mixte à sa session de juillet 2002, mais l'excédent était tombé en dessous de 3 % en mai 2002. Le Comité a donc examiné les estimations disponibles.

44. En novembre 2001, l'Actuaire-conseil de la Caisse a fourni au Groupe de travail chargé de réexaminer de manière approfondie les dispositions des Statuts de la Caisse relatives aux prestations une évaluation actuarielle préliminaire au 31 décembre 2001. L'estimation, établie sur la base des hypothèses de la méthode des « agrégats avec entrants » utilisées en 1999, fait apparaître un excédent réduit, qui est passé de 5,3 milliards de dollars à 2,9 milliards à la fin de 2001, avant de ramener la valeur de l'actif à sa valeur de réalisation à la fin de l'année.

^d La Caisse compare le taux de cotisation nécessaire pour réaliser l'équilibre avec le taux utilisé (c'est-à-dire 23,7 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension depuis 1990). Selon les chiffres du tableau XII.1, il fallait un taux de 19,45 % (c'est-à-dire 4,25 % de moins que le taux de 23,7 % utilisé) à la fin de 1999 et un taux de 21,7 % (c'est-à-dire 2,03 % de moins que le taux de 23,7 % utilisé).

^e Dans cette estimation, l'actif est évalué à partir de la moyenne calculée sur cinq ans, en utilisant la valeur de réalisation en novembre 2001. La valeur de réalisation au 31 décembre 2001 est proche de celle de novembre et n'aurait donc pas modifié les chiffres cités. La valeur de réalisation au 31 décembre 2001 a été vérifiée mais pas l'estimation préliminaire du passif. Cette estimation préliminaire se fonde sur les techniques classiques de report appliquées aux résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 1999. La progression de l'actif pendant l'exercice biennal 2000-2001 n'est pas anormale, étant donné l'augmentation du nombre de participants (passant de 68 935 à 80 082, soit 16,2 % de plus) et des prestations périodiques servies (passant de 46 199 à 49 416, soit 7 % de plus).

Tableau XII.2
Estimation de l'actif et du passif de 2001
 (En milliards de dollars des États-Unis)

<i>Méthode des « agrégats avec entrants »</i>	<i>2001*</i>	<i>1999</i>
Actifs actuels	23,2	22,2
Cotisations futures au nom des participants actuels	8,4	7,4
Cotisations futures au nom de futurs participants	25,5	21,7
Total, actifs	57,1	51,3
Prestations à verser aux retraités ou à leurs ayants droit		10,8
Prestations payables dans l'avenir aux participants actuels	31,9	17,5
Prestations payables dans l'avenir aux futurs participants	22,3	17,7
Total, passif	54,2	46,3
Excédent	2,9	5,3

* Estimation.

45. Le Comité estime que l'excédent prévu de 2,9 milliards de dollars n'est pas très important, vu les trois risques cumulatifs susceptibles d'engendrer un déficit :

a) Du fait de l'effondrement des marchés financiers, la moyenne calculée sur cinq ans est pour la première fois supérieure à la valeur de réalisation. Toutefois, lorsque les estimations de l'actif sont établies sur la base de la valeur de réalisation de décembre 2001, le chiffre est de 21,7 milliards de dollars au lieu de la valeur moyenne calculée sur cinq ans, qui est de 23,2 milliards de dollars : l'excédent n'est alors plus que de 1,4 milliard de dollars;

b) Dans toute méthode qui ne tient pas compte de futurs participants, comme l'exige la norme comptable internationale 19 relative aux prestations des employés, ni les 25,5 milliards de dollars de cotisations de futurs participants ni les 22,3 milliards de dollars de prestations payables à ces futurs participants ne sont pris en compte : l'excédent de décembre 2001 devient donc un déficit de 0,3 milliard de dollars;

c) Le principal jeu d'hypothèses de la Caisse dit « 5,5/8,5/5,0 » suppose à l'avenir une augmentation annuelle de 5,5 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, un rendement annuel des placements de 8,5 % et une augmentation des pensions servies de 5 % par an. L'hypothèse centrale se fonde sur un rendement des placements de 3 à 3,5 % par an, corrigé de l'inflation au titre de l'augmentation de la rémunération ou des pensions servies. Si l'on se fonde sur une autre hypothèse qui réduit de 0,5 % le rendement annuel net des placements, l'excédent de 2001 pourrait être réduit de la même marge qu'en 1999, c'est-à-dire de 2,3 milliards de dollars pour les participants à la retraite ou en service et de 1,3 milliard de dollars pour les futurs participants. La modification des hypothèses démographiques (longévité et retraite anticipée) a des effets plus importants que la modification des prestations.

46. Par conséquent, le Comité mixte est d'avis que, même si les évaluations actuarielles ne font pas apparaître des risques à court terme, il n'en demeure pas moins que la Caisse devrait faire preuve de prudence si elle devait modifier le régime des cotisations ou des prestations.

47. La seule augmentation notable des prestations, qui a été décidée pendant l'examen de la question, a des incidences financières équivalentes à 0,35 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. La modification des hypothèses démographiques (longévité et retraite anticipée) a des incidences plus importantes (1 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension) que la modification des prestations.

48. À la fin de 2001, l'excédent annoncé de 2,9 milliards de dollars correspondait en théorie à un taux de cotisation requis inférieur de 2,03 % au taux actuel de 23,7 %. Le Comité note cependant que l'hypothèse a) exposée au paragraphe 45 engendrerait un taux de cotisation presque égal au taux actuel, tandis que l'hypothèse b) ou c) entraînerait un taux plus élevé. Par conséquent, la Caisse devrait dûment veiller à ne pas prendre de décision prématurée dictée par une conjoncture encore favorable à court terme mais incertaine à long terme.

49. Le Comité mixte est d'avis que la Caisse devrait examiner toutes les hypothèses sur une période raisonnable avant de se prononcer sur des ajustements des cotisations ou des prestations sur la base de ressources constantes.

3. Passation de pertes en numéraires, de sommes à recevoir et de biens par pertes et profits

50. Pendant l'exercice biennal achevé le 31 décembre 2001, on a mis fin au recouvrement, auprès de 20 bénéficiaires, de sommes à recevoir d'un montant total de 53 022 dollars et 4 042 francs suisses (contre 66 571 dollars pour l'exercice précédent), qui ont été passées par pertes et profits conformément à la règle administrative J.9. Ces sommes correspondaient à un trop-perçu versé aux bénéficiaires après des décès qui n'ont pas été rapidement notifiés à la Caisse, les membres de la famille des intéressés ayant continué à percevoir la prestation mensuelle. Dans un cas, l'héritier du bénéficiaire avait perçu par erreur 25 230 dollars qu'il avait refusé de rembourser malgré les actions intentées par la Caisse. L'Administration a informé le Comité qu'elle n'a pris une décision de passation par pertes et profits qu'après avoir épuisé toutes les voies possibles.

51. La Caisse a décidé, sur la recommandation du Comité, de renforcer les mesures nécessaires pour prévenir de telles situations.

4. Paiements à titre gracieux

52. L'Administration a informé le Comité qu'aucun versement n'avait été effectué à titre gracieux au cours de l'exercice biennal 2000-2001.

B. Questions de gestion

1. Gestion des placements

Rendement des placements de la Caisse

53. Dans sa résolution 49/224 du 23 décembre 1994, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de lui présenter à l'avenir, dans ses rapports sur les placements de la Caisse, une analyse plus complète de leur rendement et de leurs principales composantes, qui permette notamment, lorsque ce serait possible, d'évaluer ce rendement par rapport à celui des portefeuilles d'autres caisses de retraite ou à des indicateurs de référence. L'Assemblée a adopté un indice de référence pour la totalité des placements de la Caisse, qui comprend une composante actions, l'indice mondial Morgan Stanley Capital International (MSCIWI), et une composante obligations, l'indice Salomon Brothers World Government Bond (SBWGBI).

54. La comparaison entre l'évolution de ces indices et celle des rendements de la Caisse donne les résultats suivants (les valeurs entre parenthèses sont négatives).

Tableau XII.3

Rendement des placements de la Caisse en 2000-2001 (en taux annuels)

	2000-2001				1998-1999			
	Année	Indice de référence	Performance de la Caisse	Différence	Année	Indice de référence	Performance de la Caisse	Différence
Actions	2000	(13,2)	(11,8)	2,4	1998	29,7	22,6	(7,10)
	2001	(16,8)	(15,2)	1,6	1999	25,3	33,5	8,2
Obligations	2000	1,6	4,1	2,5	1998	15,3	12,0	3,4
	2001	(1,0)	2,4	3,4	1999	(6,3)	(4,3)	2,0
Total	2000	(7,2)	(6,2)	1,2	1998	21,6	18,7	(2,9)
	2001	(10,4)	(8,4)	2,0	1999	12,8	19,9	7,1

55. Durant le dernier exercice biennal, le rendement total des placements de la Caisse aura été à -6,2 % en 2000 et -8,4 % en 2001 mais supérieur à l'indice global de référence. Pour les obligations, il s'est établi à 4,1 %, soit 2,4 points de plus que l'indice SBWGBI. Avec l'effondrement des marchés, celui des actions a plongé, à -11,8 % et -15,2 %, respectivement, en 2000 et 2001, tout en étant quand même supérieur à l'indice MSCIWI.

56. Malgré le retournement des marchés financiers, le Service de la gestion des placements n'a pas modifié ses directives de placement à moyen terme : 60 à 75 % en actions, 20 à 35 % en obligations, 4 à 6 % en valeurs immobilières et 3 à 10 % en placements à court terme et réserves. Les directives régissant les placements à court terme ont été ajustées en fonction de l'analyse économique et des perspectives du marché présentées au Comité des placements par le personnel et par les conseillers de la Caisse. Dans la période récente, la structure du portefeuille a changé, en raison du recul des marchés plus que de la vente d'avoirs. Le Service de la gestion des placements a reconnu que, dans la pratique, la Caisse ne se fixait pas une répartition précise des avoirs sur le moyen terme.

57. Le Comité des commissaires aux comptes relève qu'il n'y a pas de cours indicatifs prévus à l'intention du Comité des placements ou par lui pour l'achat ou la vente de titres. Lors de ces opérations, des cours indicatifs sont recommandés, puis confirmés ou approuvés par le Directeur et/ou le représentant du Secrétaire général, selon le montant de l'opération. Les conseillers extérieurs ne fournissent généralement ces cours indicatifs que si un fonctionnaire du Service chargé des placements le leur demande lorsqu'il envisage d'intervenir sur le marché ou de s'en retirer.

58. Le Comité recommande à la Caisse d'élaborer une stratégie plus volontariste, assortie d'outils de gestion des avoirs tels que des cours indicatifs en bonne et due forme à porter à la connaissance du Comité des placements.

Gestion de la trésorerie

59. Il est demandé aux organisations affiliées de déposer l'essentiel de leurs cotisations non pas sur les comptes bancaires « opérations », sur lesquels sont payées les prestations et les dépenses, mais sur les comptes du Service de la gestion des placements auprès des banques dépositaires, qui servent à payer les placements. Plusieurs jours à l'avance, la Caisse demande les liquidités nécessaires au paiement des prestations et dépenses de « placements » dans son audit au Service, qui vire le montant demandé des comptes « avoirs » aux comptes « opérations ». Comme le Bureau des services de contrôle interne le relevait déjà en novembre 2000, la Caisse pourrait simplifier et optimiser la gestion de sa trésorerie si ses versements quotidiens n'étaient pas effectués par prélèvement sur les comptes « avoirs » auprès des banques dépositaires, mais directement sur les comptes « opérations ». La Caisse n'a pas encore donné suite à cette suggestion.

60. De ce fait, les intérêts produits par les cotisations versées à la Caisse sont comptabilisées dans les revenus des placements au lieu d'être présentés à part.

61. Le Bureau des services de contrôle interne a aussi critiqué à juste titre l'absence d'instructions appropriées concernant les soldes de trésorerie, recommandé une surveillance accrue des achats de monnaies et observé qu'il n'y avait pas de prévisions mensuelles ni annuelles de trésorerie. La Caisse a, d'une part, confirmé au Comité des commissaires aux comptes que, comme l'établissement de prévisions au jour le jour des paiements de prestations et des états correspondants posait des problèmes technique et que l'information sur les paiements d'intérêts et les échéances ne circulait pas suffisamment entre le Service de la gestion des placements et la caissière, celle-ci ne pouvait pas établir systématiquement des prévisions de trésorerie. La Caisse a, d'autre part, indiqué que le Service de la gestion des placements avait un système, bien organisé et adéquat d'établissement dynamique des prévisions, dont il avait besoin pour les placements; les prévisions étaient établies quotidiennement par la Section des opérations et revues par les fonctionnaires chargés des placements, qui décidaient d'acheter ou vendre des monnaies en fonction des ordres en cours et des prestations à verser. Ces prévisions tenaient compte des cotisations, des dividendes escomptés, des intérêts des placements, des échéances des placements à revenu fixe, des versements de prestations et de toutes les autres sommes à recevoir et à payer.

62. Le Service de la gestion des placements considère que des prévisions de trésorerie à 90 jours suffisent. Le Comité observe qu'il n'y en avait pas au moment où il a procédé à la vérification des comptes, et que, des deux côtés, la Caisse

pourrait envisager d'adopter un système harmonisé ou unifié de prévisions de trésorerie. Les cotisations, les prestations à verser, les dividendes et intérêts perçus, les remboursements et les échéances des valeurs à revenu fixe ainsi que les traitements représentent 98 % des recettes et dépenses, et tous ces éléments sont facilement prévisibles. La Caisse a expliqué que lorsqu'un accord de compte à nivelage quotidien (« sweep ») serait conclu, dans le cadre du (des) nouveau(x) contrat(s) bancaire(s) qui devrai(en)t entrer en vigueur avant la fin de 2002 – ce qui permettrait d'améliorer les rapports générés par le système Lawson et la coordination entre le Service de la gestion des placements et la caissière, cette dernière serait mieux à même de mettre en place un système satisfaisant de prévisions de trésorerie.

63. En l'occurrence, la Caisse estime que les cotisations déposées sur les comptes bancaires du Service de la gestion des placements devraient pouvoir rapporter des intérêts plus élevés sur les soldes excédentaires que si elles étaient déposées sur les comptes bancaires d'opérations. Le Comité a observé que rien ne venait étayer cette affirmation.

64. La Caisse gère ses comptes bancaires d'opérations sans avoir passé de contrats bancaires en bonne et due forme. C'est pour cette raison qu'il n'y a pas de documents définissant les procédures de gestion des soldes de trésorerie et d'achat de monnaies. La Caisse a accepté cette conclusion et déclaré que la question serait réglée dans le cadre de la mise en place du (des) nouveau(x) contrat(s) bancaire(s) à la fin de 2002.

65. Le Comité appuie les recommandations du Bureau des services de contrôle interne invitant la Caisse à :

a) Effectuer les versements au jour le jour essentiellement à partir des cotisations, lesquelles devraient être reçues directement sur les comptes bancaires d'« opérations », qui servent à payer les prestations;

b) Établir des prévisions de trésorerie hebdomadaires, mensuelles et annuelles;

c) Arrêter des instructions appropriées pour les soldes de trésorerie et pour la surveillance des achats de monnaies dans les nouveaux contrats que la Caisse passera avec des banques, ce qu'elle a accepté, pour établir une piste de vérification et assurer le contrôle de la gestion.

Obligations professionnelles et déontologie

66. Malgré les montants en jeu, la Caisse n'est pas dotée d'un ensemble particulier de directives déontologiques. Elle considère que le Règlement du personnel des Nations Unies et les droits et obligations généraux qui y figurent couvrent suffisamment toute une série d'éléments liés aux obligations professionnelles et à la déontologie. L'administration du Service de la gestion des placements de la Caisse a déclaré comprendre l'utilité de la fonction déontologie dans le secteur financier, mais elle n'a pris aucune mesure pour s'aligner, vu les problèmes qui ont surgi tout récemment dans le secteur privé, sur les meilleures pratiques recommandées ou approuvées par les organismes de réglementation, ni pour promouvoir activement et vérifier le respect des règles existantes.

67. Le Comité des commissaires aux comptes recommande vivement à la Caisse de compléter le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies par des directives qui concernent les activités propres à la Caisse, ainsi que de créer une fonction de déontologue pour veiller à ce que soient respectées à tous les niveaux les règles figurant tant dans le Règlement du personnel que dans ces directives complémentaires.

Présentation des rapports sur les placements

68. Dans son rapport sur l'exercice 1998-1999, le Comité des commissaires aux comptes recommandait à la Caisse d'introduire une clause pénale dans les accords qui seraient passés à l'avenir avec l'agent comptable principal, afin de s'assurer que les rapports générés par les systèmes de gestion financière et comptable seraient remis en temps voulu^f. En effet, les rapports du précédent agent comptable principal n'avaient pas seulement du retard, ils présentaient souvent des discordances, et notamment des erreurs de calcul, de logique ou de taux de change. Par surcroît, son logiciel n'était pas compatible 2000. La Caisse n'a donc pas renouvelé son contrat, qui s'achevait en décembre 1999, et a nommé un nouvel agent comptable principal.

69. Il y a eu ensuite des retards dans le transfert des soldes des comptes, en raison d'un différend entre le Service de la gestion des placements et l'ancien agent comptable principal au sujet des données mensuelles antérieures qui devaient être communiquées au nouvel agent comptable principal. En outre, la nouvelle société a été chargée, en vertu d'un contrat distinct, de reprendre à titre temporaire les opérations de comptabilisation des placements, en attendant que le Service de la gestion des placements ait mis au point son propre système de comptabilité compatible 2000.

70. Le contrat principal passé avec l'agent comptable principal comprend une clause de résiliation. Le Service de la gestion des placements considère que cette clause est suffisamment claire, mais ne couvre pas les opérations comptables, qui relèvent d'un contrat distinct. Les contrats passés par l'Organisation avec ses conseillers ou ses consultants comprennent une clause d'arbitrage. Dans celui de l'agent comptable principal, cet arbitrage doit être placé sous les auspices de la Chambre de commerce internationale, et les parties conviennent d'être liées par toute sentence arbitrale rendue conformément aux stipulations de leur contrat, qui sera définitive. Cependant, certains retards intervenus dans le traitement des avis de divergence n'ont pas eu de conséquences pour l'agent comptable; par exemple, le Service de la gestion des placements n'a reçu qu'en octobre 2000 le grand-livre de janvier 2000, et en mai 2001 celui de janvier 2001. Depuis juin 2001, l'agent comptable principal produit régulièrement les soldes en deux mois environ.

71. Pour que les états financiers et comptables soient présentés en temps utile, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé à la Caisse, qui a accepté, d'appliquer une clause de résiliation pour inexécution ou pour remise tardive des comptes.

72. Le Comité des commissaires aux comptes note avec satisfaction que, sur sa recommandation, le contrat passé avec l'Actuaire-conseil stipulera désormais que la Caisse demeure propriétaire des données utilisées pour l'évaluation actuarielle.

^f Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 9 (A/55/9), annexe III, par. 10.

73. Durant l'exercice 2000-2001, 14 sociétés ont fourni à la Caisse des services de conseil, de garde de titres et de tenue d'archives, pour un montant de 29,2 millions de dollars, contre 30,1 millions pour l'exercice précédent. L'agent comptable principal a reçu 3 millions de dollars, les trois conseillers pour les placements, un total de 7 millions et les quatre établissements chargés de la garde des titres, 4 millions. Comme le Comité des commissaires aux comptes le notait dans son rapport précédent, le manuel des procédures du Service de la gestion des placements et les divers contrats conclus avec les fournisseurs de services ne prescrivent pas d'évaluation de la performance. De ce fait, il n'y a pas d'évaluation de la qualité du travail fourni.

74. Le Comité des commissaires aux comptes note que la Caisse a bien appliqué sa recommandation antérieure sur la question. Le Service de la gestion des placements a redit qu'il n'existait pas de procédure formelle pour évaluer les services fournis par les sociétés en question, mais il affirme que ses contacts réguliers, voire quotidiens, avec elles permettaient de procéder à des échanges de vues et notamment de leur faire savoir si leur travail était satisfaisant ou non. Un audit interne a récemment été réalisé, ce qui pourrait ouvrir la voie à une évaluation plus systématique des services de conseil et de garde.

75. Le Comité des commissaires aux comptes recommande à nouveau à la Caisse de prendre immédiatement des mesures pour introduire des critères d'évaluation des services de conseil et de garde et en suivre l'application.

2. Administration de la Caisse

Dépenses d'administration

76. Les dépenses d'administration se sont montées à 56,8 millions de dollars pour l'exercice biennal 2000-2001, contre 53,9 millions pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 5,2 %, les crédits révisés s'élevant à 59,2 millions. Les dépassements dus aux heures supplémentaires et au personnel temporaire et aux services contractuels d'informatique, moindres que durant l'exercice biennal précédent, ont cependant atteint 18,6 % et 15,3 % respectivement.

Cotisations des organisations affiliées

77. Les cotisations des organisations affiliées sont encaissées par le Service de la gestion des placements et sont suivies manuellement par le groupe de la comptabilité de la Caisse, sans qu'il y ait de liens informatiques entre les deux. Lorsqu'elles sont versées avec retard, la Caisse rappelle aux organisations que leurs cotisations doivent être réglées le deuxième jour de chaque mois et que les paiements tardifs sont coûteux pour la Caisse. Mais le rapprochement des factures émises par la Caisse et des montants effectivement versés par les organisations affiliées à la Caisse n'intervient qu'en fin d'année. Pour les sommes dues au titre de l'année 2000, la Caisse n'a posté les factures qu'en mai 2001, et pour 2001, ce n'était pas encore fait au début de mai 2002. Cela entraîne des écarts importants entre les états financiers de la Caisse et ceux des organisations affiliées, dont certaines, par prudence, se retrouvent en fin d'année avoir payé plus que leur dû.

78. Ainsi, les états financiers de l'UNICEF au 31 décembre 2001 font apparaître un montant de 2,5 millions de dollars à payer à la Caisse, alors que ceux de la Caisse indiquent un montant à recevoir de l'UNICEF de 8,1 millions de dollars. En

effet, l'UNICEF a payé, en janvier 2002, 5,8 millions de dollars au titre de la paie de décembre 2001. Ce paiement a été enregistré dans ses comptes pour décembre 2001, mais ne l'a été qu'en et pour 2002 dans ceux de la Caisse.

79. L'écart de 0,2 million de dollars qui subsiste entre les chiffres indiqués ci-dessus sera tiré au clair dans le cadre du rapprochement annuel des comptes, qui a lieu avec quelque retard l'année suivante. Pour 1999, et 2000, l'opération n'a été faite qu'en juin 2001. L'UNICEF a défalqué de sa cotisation de juillet 2001 son trop-versé de 4,1 millions de dollars, assorti des intérêts appropriés. Ce trop-versé était dû aux pensions du personnel local, pour lesquelles est payé un montant mensuel estimatif, calculé suivant une formule qui est actuellement en cours de révision. Jusqu'à ce que les conclusions de cet examen soient appliquées, on ne pourra pas être sûr du montant qui est payable à la Caisse.

80. Le Comité des commissaires aux comptes recommande à la Caisse de s'assurer, avec chaque organisation affiliée, que les cotisations sont bien comptabilisées en droits constatés sur le même exercice budgétaire par les deux parties.

81. Les intérêts dus sur les paiements tardifs ou insuffisants sont donc eux aussi tardivement calculés, et une fois par an seulement. C'est ainsi que la Caisse, tardivement on l'a vu, n'a pas calculé les intérêts de retard sur les paiements de 2000 de l'Organisation des Nations Unies et du PNUD avant le 30 juillet 2001. Si le montant dû en principal et intérêts avait été calculé et constaté plus tôt, les états financiers, de la Caisse comme des organisations affiliées, livreraient sans doute des chiffres plus exacts.

82. Le Comité des commissaires aux comptes note avec préoccupation que le Département de la gestion du Secrétariat de l'ONU n'applique pas un calendrier des niveaux de paiements appropriés, ce qui oblige le Secrétariat à payer des intérêts supplémentaires à la Caisse.

83. Le Comité des commissaires aux comptes recommande à la Caisse de suivre de plus près les paiements mensuels qu'elle reçoit par rapport à leur niveau probable et de commencer plus tôt à facturer les pénalités de retard.

3. Informatique et télématique

84. La Caisse étudie un nouveau plan stratégique d'utilisation de l'informatique et de la télématique pour ses opérations. Les problèmes rencontrés dans la mise en oeuvre du système de traitement des données Lawson, mis en place en 1998 pour remplacer l'ancien système de comptabilité générale, ont été pour la plupart résolus. La Caisse utilise les systèmes Lawson et PENSYS pour le traitement de certains types de paiements. Toutefois, certaines interfaces entre le système Lawson et le système de paiement des pensions PENSYS demanderaient à être encore améliorées, sauf pour ce qui concerne les services de paie. La liaison entre le système de comptabilité et le service des paiements est déficiente. Les opérations de paiement autres que pour les services de paie sont vérifiées à la main, alors qu'il serait plus approprié de procéder à une récapitulation automatique de tous les paiements manuels comptabilisés avec le système Lawson et à leur rapprochement avec les écritures manuelles. La Caisse reconnaît que les opérations de récapitulation des transactions ont été quelque peu difficiles à gérer. Elle a ultérieurement pris des mesures pour automatiser davantage le processus et a pris contact avec un cabinet

spécialisé dans la programmation du système Lawson afin de lui confier cette tâche. La Caisse a informé le Comité qu'un rapport récapitulant les transactions concernées serait systématiquement établi, de sorte qu'il ne serait plus nécessaire de consulter pour cela plusieurs rapports générés par le logiciel PENSYS.

85. Le Service de la gestion des placements n'est doté d'aucun plan stratégique à long terme en ce qui concerne l'emploi de l'informatique. Les anciens systèmes de contrôle des placements et de comptabilité (INCAS) et le système du Service qui n'étaient pas compatibles en 2000 n'ont pas été remplacés. Le Service de la gestion des placements ne dispose donc plus de son propre système interne de comptabilité. Pour le moment, il utilise celui de l'Agent comptable principal. Les données provenant de ce système lui sont communiquées sous la forme de fichiers électroniques, qu'il transmet à son tour à la Caisse des pensions. Tous les mois, les états financiers établis par l'Agent comptable principal sont rapprochés à la main avec les relevés de compte de la banque dépositaire. Toute différence est signalée à l'Agent comptable principal, qui procède dans le mois qui suit aux rectifications nécessaires. Une telle procédure est contraignante et dépassée et n'offre pas des conditions de sécurité conformes à l'état de la technique. L'absence d'un système de comptabilité au sein du Service de la gestion des placements constitue un facteur de risque financier depuis 2000.

86. Au lieu de réagir rapidement pour faire face à ce risque dès la fin des années 1990, ce n'est qu'en juillet 2001 que le Comité permanent de la Caisse a lancé une étude de faisabilité pour déterminer les mesures à prendre dans le domaine de l'informatique et de la télématique. Le Comité permanent devait examiner les conclusions de cette étude à sa session de juillet 2002, mais cet examen a été reporté à 2003. La Caisse prévoit que le nouveau système pourrait être opérationnel au tout début de 2004. Le Comité des commissaires aux comptes est d'avis qu'il aurait été et serait encore préférable d'agir plus promptement.

87. Le Comité recommande que la Caisse achève de toute urgence la mise au point de l'interface entre le système Lawson et le système PENSYS, tout en accélérant, au niveau des unités chargées des opérations comme du Service de la gestion des placements, le processus d'adoption d'un plan stratégique cohérent en matière d'informatique et de télématique et l'acquisition d'un système de comptabilité approprié.

Experts, consultants et fournisseurs institutionnels

88. Le Secrétariat de l'ONU au Siège a exigé que la Caisse confie à du personnel temporaire des fonctions relevant de l'informatique et de la télématique qui ont un caractère permanent. Si une telle manière de procéder est normale pour des missions de développement de courte durée, auxquelles la Caisse doit d'ailleurs également recourir, il est apparu qu'à long terme, elle avait des incidences négatives sur le niveau et la stabilité du personnel, dans un domaine d'une importance cruciale, ce qui nuisait au bon fonctionnement de la Caisse, celle-ci éprouvant les mêmes difficultés à recruter que tous les employeurs en quête de spécialistes de l'informatique et de la télématique.

89. La Caisse a dépensé 549 000 dollars pour les services de six experts et consultants engagés à titre individuel, et 1 263 000 dollars pour les services de consultants engagés par le biais de neuf fournisseurs institutionnels. Deux consultants qui travaillaient pour elle au début de l'exercice biennal ont vu leur

contrat renouvelé tous les six mois durant la totalité de l'exercice, la Caisse n'ayant pu pourvoir deux postes de spécialistes des classes P-4 et P-3, le premier pour un analyste de systèmes principal et le second pour un analyste de systèmes. Dans chaque cas, la reconduction de ces contrats a été approuvée par le Bureau de la gestion des ressources humaines. Il a parfois été impossible de recruter des vacataires, et la Caisse a alors demandé à la Division des achats de l'ONU de trouver des personnes qualifiées en suivant la procédure officielle de passation des marchés.

90. Le Comité craint que les difficultés rencontrées pour pourvoir des postes de spécialistes de l'informatique et de la télématique à New York ne soient le signe d'une stratégie de recrutement inadaptée, d'un recours excessif à du personnel temporaire et du caractère inadéquat des niveaux de rémunération proposés.

91. Le Comité recommande une nouvelle fois d'examiner de près les difficultés rencontrées pour pourvoir des postes de spécialistes de l'informatique et de la télématique, et d'élaborer et d'appliquer une stratégie de recrutement à long terme.

92. La plupart des vacataires employés par la Caisse fournissent des prestations d'informatique ou de télématique. Dans son précédent rapport, le Comité avait recommandé que la Caisse intensifie ses efforts pour mieux prévoir ses besoins et réduire sa dépendance à l'égard de consultants recrutés en vertu de la clause dérogatoire. Cette recommandation n'a pas été pleinement appliquée. Les contrats des vacataires engagés pour compenser partiellement la pénurie de spécialistes des systèmes informatiques et de traitement des données ont de nouveau été prolongés de façon répétée pendant le dernier exercice biennal, sans qu'il soit procédé à de nouveaux appels d'offres en bonne et due forme. La Caisse a dépassé de 15,3 % le crédit affecté à cet objet de dépense et les engagements non réglés en fin d'exercice s'élevaient à 375 675 dollars, le montant total affecté à l'informatique et à la télématique se chiffrant à 1 298 817 dollars.

Environnement informatique et télématique

93. Le Comité a procédé à un examen approfondi de la Section des systèmes informatiques de la Caisse qui, à court terme, offre un environnement fiable pour les systèmes d'information. Le cadre de gestion des projets est satisfaisant. Toutefois, la sécurité, en ce qui concerne notamment l'accès à la salle des serveurs, est inadéquate eu égard au caractère sensible des données personnelles et financières qui y sont traitées. La salle ne possède ni détecteurs de fumées ni extincteurs, et le manque de locaux à usage de bureaux a des effets négatifs. En l'absence d'un poste de responsable de la sécurité, aucun spécialiste n'a la charge de définir et d'appliquer une stratégie en la matière édictant des prescriptions appropriées pour chaque environnement. La Caisse reconnaît que la salle des machines du Service de la gestion des placements est inadéquate compte tenu des objectifs à long terme et qu'il y aurait lieu de s'attacher les services d'un responsable de la sécurité avant de rendre certains systèmes accessibles aux utilisateurs.

94. L'actuel plan de secours informatique n'a pas été actualisé ni étoffé, et le site de Genève pourrait mieux mettre à profit l'expérience du Centre international de calcul des Nations Unies. Les procédures de contrôle d'accès logique ne sont pas conformes à l'état de la technique, bien que les enjeux soient importants.

95. S'agissant du système d'information distinct du Service de la gestion des placements, le Comité a noté l'absence de procédure formalisée associant les utilisateurs à l'élaboration d'un tel plan et d'un budget annuel détaillé, d'un cadre de gestion des projets adéquat, et d'un dispositif assurant la sécurité matérielle de données financières extrêmement sensibles relatives à la gestion des actifs. Il n'y a pas de plan de secours adéquat qui ait été testé.

96. Le Service de la gestion des placements a informé le Comité qu'il a toujours eu pour règle de sauvegarder l'ensemble des données stockées dans les serveurs une fois par semaine, et a entrepris depuis peu de copier les informations importantes sur des CD-ROM que des membres du personnel occupant des postes de responsabilité sont censés emporter chez eux. Cette dernière pratique n'est peut-être pas suffisante, ni même souhaitable, pour assurer la sécurité et la confidentialité des bases de données de la Caisse.

97. Le Comité a recommandé, ce que la Caisse a accepté, de créer une fonction permanente de responsable de la sécurité informatique et télématique, d'élaborer un nouveau plan de sécurité et de secours et de prendre d'autres mesures de sécurité matérielle et logicielle propres à assurer la continuité des activités. Il recommande aussi à la Caisse d'améliorer rapidement le contrôle de l'accès à la salle des serveurs.

98. La Caisse a informé le Comité qu'elle avait trouvé des bureaux supplémentaires, ce qui lui permettra d'avancer dans la redéfinition des processus et d'agrandir la salle des machines, et a indiqué que, dans le cadre de cet agrandissement, le Service de la gestion des placements veillerait à ce que des extincteurs soient installés aux endroits appropriés et à ce que seul le personnel autorisé ait accès aux installations informatiques. La Caisse a précisé qu'un responsable de la sécurité serait appelé à jouer un rôle majeur dans l'élaboration et la mise en oeuvre de sa politique et de ses procédures en matière de sécurité, et qu'elle s'apprêtait à élaborer un plan de sécurité destiné à assurer la reprise des activités après sinistre et la continuité des activités. Ce plan sera conforme à la norme ISO 17799 relative à la sécurité et exploitera en cas de sinistre les possibilités de traitement existant au Bureau de la Caisse à Genève. Y seront également décrites les mesures à prendre dans l'éventualité d'un sinistre touchant le Bureau de Genève.

Projets informatiques et télématiques

99. À sa session de juillet 2001, le Comité permanent a approuvé un nouveau plan stratégique à long terme concernant la redéfinition des processus et les systèmes informatiques, dont le coût devait être imputé au budget de l'exercice biennal 2002-2003. Huit projets ont été sélectionnés, trois au titre des orientations futures, et cinq au titre de l'amélioration de l'infrastructure.

100. Une procédure d'information en continu a été instituée au début de 2002, mais sa mise en oeuvre opérationnelle risque de laisser à désirer du fait des retards pris dans l'élaboration et le déploiement du nouveau dispositif informatique et télématique.

101. Tout en notant que la Caisse a déjà commencé à appliquer ses recommandations, le Comité lui recommande de relever le rang de priorité assigné à l'élaboration et à la dotation en effectifs de son nouveau dispositif de sécurité informatique et télématique.

4. Audit interne

102. L'une des unités de la Division de l'audit interne du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) fournit des services d'audit à la Caisse. Cette unité a été réorganisée et regroupée avec celle qui desservait le Bureau chargé du Programme Iraq, de façon à accroître la marge de manoeuvre des quatre auditeurs et des deux agents des services généraux composant les effectifs.

Étendue de l'audit des activités de la Caisse

103. Au cours de l'exercice biennal, le BSCI a exécuté plusieurs missions, que le Comité a pris soin de ne pas reproduire, portant sur les six domaines suivants : gestion de la trésorerie, achats, services financiers (tenue des comptes et rapprochement bancaire), cotisations, traitement des pensions de réversion versées aux conjoints et ex-conjoints survivants, et Bureau de la Caisse à Genève. Trois missions étaient en cours au début de 2002; elles portaient respectivement sur la communication à la Caisse par les organisations affiliées de documents relatifs à la cessation de service et autres documents requis, sur les services contractuels, et sur la gestion des placements. Des missions devaient également être menées à bien concernant la gestion de trésorerie (Caisse commune des pensions et Service de la gestion des placements) et le budget.

Suivi des recommandations formulées à l'issue des missions d'audit

104. Sur les 27 recommandations formulées en 1999, 2000 et 2001 figurant sur la liste que le Bureau des services de contrôle interne a communiquée à la Caisse en mars 2002, 25 ont été acceptées et 2, quoique initialement acceptées, étaient à l'étude. La plupart des recommandations acceptées étaient en cours d'application, à un stade plus ou moins avancé. Le Comité tient à rendre hommage au Bureau pour la qualité des services d'audit interne dont ont bénéficié la Caisse et le Service de la gestion des placements.

5. Cas de fraude ou de présomption de fraude

105. L'Administration a signalé au Comité qu'un cas de fraude représentant un montant total de 33 137 dollars avait été relevé au cours de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2001. La signature d'une bénéficiaire avait été contrefaite sur un certificat de vie, après le décès de l'intéressée. Celle-ci était aveugle et possédait un compte bancaire en commun avec la personne qui lui dispensait des soins, laquelle avait apparemment signé ses certificats lorsqu'elle était encore en vie. Une note établie en 1995 indiquait que la signature devrait être authentifiée aux fins de vérification, ce qui ne fut pas fait. La personne qui dispensait les soins est décédée avant que la Caisse ne découvre la fraude. Son nom figurait sous la rubrique « personne indirectement à charge », mais aucune enquête n'avait été entreprise à ce sujet. La fraude portait sur une somme de 37 711 dollars. La Caisse a recouvré la totalité du solde d'un compte chèques (4 574 dollars), ce qui a ramené sa perte à 33 137 dollars. La Caisse a établi de nouvelles procédures qui insistent sur la nécessité de faire preuve de vigilance afin de détecter les changements de signature. Le Comité reviendra sur cette question lors de ses prochaines missions de vérification.

III. Remerciements

106. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier l'Administrateur de la Caisse et Secrétaire de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le représentant du Secrétaire général pour les placements de la Caisse et le Directeur du Service de la gestion des placements, ainsi que les membres de leur personnel, pour leur concours et leur assistance.

Le Vérificateur général des comptes
de la République d'Afrique du Sud
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Le Président de la Commission de vérification
des comptes des Philippines
(*Signé*) Guillermo N. **Carague**

Le Premier Président de la Cour
des Comptes de la France
(*Signé*) François **Logerot**

Le 27 juin 2002

Appendice

Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999^a

Le Comité des commissaires aux comptes a étudié la suite donnée par la Caisse aux recommandations qu'il avait formulées dans son rapport sur l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999. On trouvera dans le tableau A.1 l'état d'avancement de l'application de toutes les recommandations antérieures, et dans le tableau A.2 le détail des recommandations qui n'ont pas été appliquées et de celles qui sont en cours d'application mais appellent des observations.

Lors de la vérification portant sur l'exercice biennal de 1998-1999, le Comité des commissaires aux comptes avait formulé 10 recommandations. Trois d'entre elles, soit 30 %, ont été appliquées, six (60 %) sont en cours d'application, et une (10 %) n'a pas été appliquée.

Tableau A.1

Application des recommandations formulées pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999

<i>Sujet</i>	<i>Appliquées</i>	<i>En cours d'application</i>	<i>Non appliquées</i>	Total
A. Questions financières				
Comptabilité et états financiers	Par. 10 c), par. 19	Par. 10 b)	Par. 10 a)	
Consultants		Par. 10 d)		
Gestion financière		Par. 24		
Total partiel, nombre de recommandations	2	3	1	6
Total partiel, en pourcentage	33,3	50	16,7	100
B. Questions relatives à la gestion				
Achats	Par. 50	Par. 38, par. 53		
Vérification interne		Par. 67		
Total partiel, nombre de recommandations	1	3	0	4
Total partiel, en pourcentage	25	75	0	100
Total, nombre de recommandations	3	6	1	10
Total, en pourcentage	30	60	10	100

^a Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 9 (A/55/9), annexe III.

Tableau A.2

**Recommandations portant sur l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999
qui n'ont pas été appliquées ou sont en cours d'application : informations détaillées**

<i>Gestion</i>			
<i>Composante/ domaine</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Mesures prises ou observations présentées par l'Administration (au 30 avril 2002)</i>	<i>Observations du Comité des commissaires aux comptes</i>
Comptabilité et états financiers, par. 10 a)	Inclure une clause pénale dans les accords qui seront conclus à l'avenir avec l'agent comptable principal afin d'avoir la garantie que les relevés de comptes et rapports financiers soient remis en temps voulu.	Ce n'est pas une pratique habituelle dans le secteur des placements, et cela risquerait d'entraîner des frais plus élevés, sans offrir d'avantages supplémentaires à la Caisse.	Recommandation non appliquée. La question est traitée dans les paragraphes 68 à 71 du présent rapport.
par. 10 b)	Prendre d'urgence les mesures nécessaires pour mettre à niveau ou remplacer le système de comptabilité et de contrôle des placements.	Le Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a décidé, à sa dernière réunion, en juin 2001, qu'il fallait une étude de faisabilité avant d'introduire un système de comptabilité et de contrôle des placements nouveau ou révisé. Le Comité mixte étudiera cette étude à sa session de juillet 2002.	Recommandation en cours d'application. Le comité des commissaires aux comptes continuera à suivre la question lors de son prochain audit. On se reportera aux paragraphes 84 à 87 du présent rapport.
par. 10 c)	S'attaquer à tous les problèmes relevés dans le système Lawson qui n'ont pas encore été réglés, en particulier mettre au point des progiciels adéquats.	L'interface avec le SIG est en place, on peut donc comptabiliser les dépenses d'administration de la Caisse sur feuilles de calcul Excel. Il y a encore des problèmes d'interface entre le système Lawson et le PENSYS.	Recommandation appliquée. La question est traitée aux paragraphes 84 et 87 du présent rapport.
Consultants, par. 10 d)	Redoubler d'efforts pour pourvoir un poste vacant et former un fonctionnaire de façon à remplacer des consultants.	La gestion des ressources humaines a connu des difficultés.	Recommandation en cours d'application. Il faudra que la Caisse suive mieux ses consultants. Se reporter aux paragraphes 88 à 91 du présent rapport.
Défiscalisation, par. 24	La Caisse devrait obtenir des gouvernements intéressés le remboursement des prélèvements fiscaux, et leur demander à nouveau d'accepter la défiscalisation des placements de la Caisse.	Quatre pays supplémentaires ont accordé la défiscalisation à la Caisse durant l'exercice biennal 2000-2001. La Caisse s'emploie activement à obtenir la défiscalisation de ses placements dans les autres pays.	Recommandation en cours d'application. On se reportera au paragraphe 38 du présent rapport.
Achats, par. 38	La direction du Service de la gestion des placements devrait achever sans tarder la mise au point des critères qui permettront d'évaluer la qualité des services de conseil et de garde.	Le Service de la gestion des placements utilisera le formulaire PD.3 (10-00) de l'ONU (Évaluation des prestataires). À compter de 2002, ces formulaires seront remplis une fois par an pendant toute la durée d'un contrat.	Recommandation en cours d'application. Le Comité des commissaires aux comptes continuera à suivre la question lors de ses prochains audits.

<i>Gestion</i>			
<i>Composante/ domaine</i>	<i>Recommandation</i>	<i>Mesures prises ou observations présentées par l'Administration (au 30 avril 2002)</i>	<i>Observations du Comité des commissaires aux comptes</i>
par. 50	La Caisse devrait compléter le <i>Manuel de passation des marchés</i> en y incluant des directives sur la mise en concurrence des fournisseurs et l'évaluation de leurs services.	La Caisse n'a ni les services ni la capacité voulus pour pratiquer véritablement la mise en concurrence, mais elle suit la réglementation de la Division des achats de l'ONU, intégrée à la procédure générale de la Caisse et à son annexe.	Recommandation appliquée. Le Comité des commissaires aux comptes continuera à suivre la question.
par. 53	La Caisse devrait planifier les ressources dont elle aura besoin pour exécuter ses programmes suffisamment à l'avance pour pouvoir conclure des contrats en bonne et due forme avec les consultants institutionnels.	C'est surtout dans les cas où il y a lieu d'agir sans attendre face à une situation d'urgence critique que la Caisse recourt à la « clause dérogatoire » pour les consultants institutionnels. Elle veille à ne le faire que dans un nombre absolument minimal de cas, et assortit chacun d'entre eux des justificatifs nécessaires.	Recommandation en cours d'application. Il y a encore beaucoup de contrats conclus ou prorogés avec la « clause dérogatoire ».

Annexe XIII

Recommandations à l'Assemblée générale : modifications à apporter au système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies^a

Texte actuel	Texte proposé ^b	Observations
Section B. Prestations auxquelles s'applique le système		
4. Sauf indication contraire (par ex. aux paragraphes 5 d), 10 et 27 ci-dessous concernant les pensions de retraite différées), le système d'ajustement des pensions s'applique aux pensions de retraite, de retraite anticipée, de retraite différée, d'invalidité, de veuve, de veuf, d'enfant et de personne directement à charge. Il n'est applicable ni au versement de départ au titre de la liquidation des droits ni à aucun autre versement en capital – et notamment pas aux versements résultant de la conversion d'une partie ou de la totalité d'une prestation périodique en une somme en capital, ni aux prestations auxquelles ouvrent droit des cotisations volontaires. Les ajustements sont applicables aux pensions du montant normal, minimal et maximal, y compris les pensions correspondant à un montant forfaitaire en dollars.	4. Sauf indication contraire [(par ex. aux paragraphes 5 d), 10 et 27 ci-dessous concernant les pensions de retraite différées)], le système d'ajustement des pensions s'applique aux pensions de retraite, de retraite anticipée, de retraite différée, d'invalidité, de veuve, de veuf, d'enfant et de personne directement à charge. Il n'est applicable ni au versement de départ au titre de la liquidation des droits ni à aucun autre versement en capital – et notamment pas aux versements résultant de la conversion d'une partie ou de la totalité d'une prestation périodique en une somme en capital, ni aux prestations auxquelles ouvrent droit des cotisations volontaires. Les ajustements sont applicables aux pensions du montant normal, minimal et maximal, y compris les pensions correspondant à un montant forfaitaire en dollars.	
Section C. Calcul des montants de base		
5. Les deux montants de base établis pour les bénéficiaires sont calculés comme suit :	5. Les deux montants de base établis pour les bénéficiaires sont calculés comme suit :	Pour que le différentiel de coût de la vie s'applique à compter de la date de la cessation de service, supprimer entièrement le sous-alinéa d).
...	...	
d) Le différentiel de coût de la vie faisant l'objet du sous-alinéa 5 b) I) ci-dessus ne s'applique pas aux pensions de retraite différée.	[d) Le différentiel de coût de la vie faisant l'objet du sous-alinéa 5 b) I) ci-dessus ne s'applique pas aux pensions de retraite différée.]	

<i>Texte actuel</i>	<i>Texte proposé^b</i>	<i>Observations</i>
Section J. Pensions de retraite différées	c) <u>Dans le cas des participants ayant cessé leur service le 31 mars 2003 ou après cette date, la pension est ajustée à compter de la date à laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 50 ans ou de la date de cessation de service si celle-ci est postérieure. À compter de cette date, la pension est ajustée selon la méthode indiquée à l'alinéa a).</u> d) <u>Nonobstant les dispositions des alinéas a) et b) ci-dessus, dans le cas des participants ayant cessé leur service avant le 31 mars 2003, la pension est ajustée à titre prospectif à partir du 1er avril 2003, dès que le participant atteint l'âge de 50 ans.</u>	Ajouter deux nouveaux alinéas c) et d) au paragraphe 27.

^a JSPB/G.4/Rev.16, annexe III.

^b Les éléments à ajouter sont soulignés, les éléments à supprimer sont en gras entre crochets.

Annexe XIV

Recommandations à l'Assemblée générale : modifications à apporter aux Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies^a

Texte actuel	Texte proposé ^b	Observations
Article 5. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies		
a) Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies se compose de :	a) Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies se compose de :	Il s'agit de porter à 15 le nombre des sièges allant à l'Organisation des Nations Unies.
i) Douze membres désignés par le Comité des pensions du personnel des Nations Unies, dont quatre sont choisis parmi les membres et membres suppléants élus par l'Assemblée générale, quatre parmi ceux désignés par le Secrétaire général et quatre parmi ceux élus par les participants fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies;	i) [Douze] <u>Quinze</u> membres désignés par le Comité des pensions du personnel des Nations Unies, dont [quatre] <u>cinq</u> sont choisis parmi les membres et membres suppléants élus par l'Assemblée générale, [quatre] <u>cinq</u> parmi ceux désignés par le Secrétaire général et [quatre] <u>cinq</u> parmi ceux élus par les participants fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies;	
...	...	
Article 6. Comités des pensions du personnel		
a) Le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies se compose de quatre membres et de quatre membres suppléants élus par l'Assemblée générale, de quatre membres et de deux membres suppléants désignés par le Secrétaire général, et de quatre membres et de deux membres suppléants, participants à la Caisse et fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, élus au scrutin secret par les participants fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies.	a) Le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies se compose de [quatre] <u>cinq</u> membres et de quatre membres suppléants élus par l'Assemblée générale, de [quatre] <u>cinq</u> membres et de deux membres suppléants désignés par le Secrétaire général, et de [quatre] <u>cinq</u> membres et de deux membres suppléants, participants à la Caisse et fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, élus au scrutin secret par les participants fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies.	Il s'agit d'accroître le nombre des membres du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour l'aligner sur la nouvelle composition du Comité mixte.
Article 21. Participation		
	c) <u>Nonobstant les dispositions de l'alinéa b) ci-dessus, la participation est réputée avoir pris fin dans le cas d'un participant qui a accompli i) une période ininterrompue de trois ans de congé sans traitement, sans qu'aient été versées les cotisations de validation prévues à l'article 25 b), ou ii) une période de quatre ans dans les conditions visées ci-dessus au sous-alinéa i) au cours d'une période totale de cinq ans. Pour être réadmis à la Caisse, il aurait à remplir les conditions de participation prévues à l'alinéa a) ci-dessus.</u>	Il s'agit de limiter les obligations financières de la Caisse en cas de long congé sans traitement en ajoutant ce nouvel alinéa c)

Texte actuel	Texte proposé ^b	Observations
Article 24. Restitution d'une période d'affiliation antérieure a) Tout participant réadmis à la Caisse après le 1er janvier 1983 peut, dans le délai d'un an à compter de la date de la reprise de sa participation, se voir restituer sa période de participation antérieure, à condition qu'il ait eu droit, lorsqu'il a perdu la qualité de participant, à un versement de départ au titre de la liquidation des droits prévus à l'article 31, b) i), et à condition, en outre, que la période d'affiliation antérieure soit la plus récente période de service qu'il ait accomplie avant d'être réadmis à la Caisse.	a) Tout participant réadmis à la Caisse [après le 1er janvier 1983] <u>le 1er avril 2003 ou après, pour autant qu'il n'ait pas antérieurement choisi de percevoir après sa cessation de service une pension de retraite</u>, peut, dans le délai d'un an à compter de la date de la reprise de sa participation, se voir restituer sa période de participation antérieure <u>la plus récente</u> [, à condition qu'il ait eu droit, lorsqu'il a perdu la qualité de participant, à un versement de départ au titre de la liquidation des droits prévus à l'article 31, b) i), et à condition, en outre, que la période d'affiliation antérieure soit la plus récente période de service qu'il ait accomplie avant d'être réadmis à la Caisse.] <u>Tout participant actif réadmis à la Caisse avant le 1er avril 2003 et n'ayant précédemment pas eu le droit de se voir restituer sa période de participation antérieure peut désormais le faire à condition de le demander avant le 1er avril 2003.</u>	Il s'agit d'éliminer la limitation au droit de restitution.
Article 28. Pension de retraite g) Une pension du montant annuel normal peut être convertie à la demande du participant en une somme en capital sous réserve des limitations ci-après et de l'article supplémentaire D, le cas échéant : ... iii) Si le montant en est inférieur à 300 dollars, jusqu'à concurrence de la totalité de l'équivalent actuariel de la pension; si un participant est marié, la pension qui serait payable à son conjoint à son décès peut également être convertie sur la base du montant annuel normal de ladite pension.	g) Une pension du montant annuel normal peut être convertie à la demande du participant en une somme en capital sous réserve des limitations ci-après et de l'article supplémentaire D, le cas échéant : ... iii) Si le montant en est inférieur à [300] 1 000 dollars, jusqu'à concurrence de la totalité de l'équivalent actuariel de la pension; si un participant est marié, la pension qui serait payable à son conjoint à son décès peut également être convertie sur la base du montant annuel normal de ladite pension.	Il s'agit de porter de 300 à 1 000 dollars le plafond pour la conversion de la pension minimum.
Article 30. Pension de retraite différée c) La pension peut être convertie à la demande du participant en une somme en capital si le montant annuel de la pension payable à l'âge normal de la retraite est inférieur à 300 dollars. Cette somme est égale à la totalité de l'équivalent actuariel de la pension.	c) La pension peut être convertie à la demande du participant en une somme en capital si le montant annuel de la pension payable à l'âge normal de la retraite est inférieur à [300] 1 000 dollars. Cette somme est égale à la totalité de l'équivalent actuariel de la pension.	Il s'agit de relever le plafond pour la conversion de la pension minimum.

<i>Texte actuel</i>	<i>Texte proposé^b</i>	<i>Observations</i>
Article 34. Pension de veuve		
f) La pension est payable à intervalles périodiques, la vie durant, étant entendu qu'une pension dont le montant annuel est inférieur à 200 dollars peut être convertie à la demande de la veuve en une somme en capital représentant l'équivalent actuariel de la pension calculée sur la base du montant annuel normal visé à l'alinéa c) ci-dessus, ou du montant annuel visé à l'alinéa e) ci-dessus, selon le cas.	f) La pension est payable à intervalles périodiques, la vie durant, étant entendu qu'une pension dont le montant annuel est inférieur à [200] 600 dollars peut être convertie à la demande de la veuve en une somme en capital représentant l'équivalent actuariel de la pension calculée sur la base du montant annuel normal visé à l'alinéa c) ci-dessus, ou du montant annuel visé à l'alinéa e) ci-dessus, selon le cas.	Il s'agit de relever le plafond pour la conversion de la pension minimum.

^a JSPB/G.4/Rev.16, annexe I.

^b Les éléments à ajouter sont soulignés, les éléments à supprimer sont en gras entre crochets.

Annexe XV

Modification à apporter au Règlement administratif de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies^a

<i>Texte actuel</i>	<i>Texte proposé^b</i>	<i>Observations</i>
Section J. Calcul et paiement des prestations		
Disposition J.9		
b) L'Administrateur peut, le cas échéant, renoncer au recouvrement de la totalité ou d'une partie d'une dette à l'égard de la Caisse. Ces renonciations doivent être signalées chaque année au Comité permanent.	b) L'Administrateur peut, le cas échéant, renoncer au recouvrement de la totalité ou d'une partie d'une dette à l'égard de la Caisse. [Ces renonciations doivent être signalées chaque année au Comité permanent.]	Il s'agit d'éliminer l'obligation de signaler au Comité permanent les renonciations.

^a JSPB/G.4/Rev.16, annexe I.

^b Les éléments à supprimer sont en gras entre crochets.

Annexe XVI

Projet de résolution proposé à l'Assemblée générale pour adoption

[Ce projet de résolution porte sur les questions examinées dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui appelle une décision de l'Assemblée générale, ainsi que sur d'autres questions abordées dans le rapport et que l'Assemblée pourrait souhaiter évoquer.]

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/217 du 18 décembre 1996, 53/210 du 18 décembre 1998 et 55/224 du 23 décembre 2000, ainsi que la section V de sa résolution 54/251 du 23 décembre 1999 et la section V de sa résolution 56/255 du 24 décembre 2001,

Ayant examiné le rapport que le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies lui a présenté en 2002, ainsi qu'aux autres organisations affiliées à la Caisse^a, le rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse^b et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires^c,

I **Questions actuarielles**

Rappelant la section I de sa résolution 55/224,

Ayant examiné les résultats de l'évaluation de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies arrêtée au 31 décembre 2001 et les observations y relatives de l'Actuaire-conseil, du Comité d'actuaire et du Comité mixte,

1. *Prend note* de la situation actuarielle de la Caisse, dont l'excédent actuariel est passé de 0,36 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension au 31 décembre 1997 à 4,25 % au 31 décembre 1999, et à 2,92 % au 31 décembre 2001 et, en particulier, des opinions exprimées par l'Actuaire-conseil et par le Comité d'actuaire, qui sont reproduites dans les annexes VII et VIII, respectivement, du rapport du Comité mixte^a;

2. *Prend note également* de l'accueil favorable réservé par l'ensemble du Comité mixte au rapport du Groupe de travail qu'il avait chargé de réexaminer de manière approfondie les dispositions des Statuts de la Caisse relatives aux prestations, compte tenu de l'évolution de la politique des organisations affiliées en matière d'effectifs et de rémunération, ainsi que des régimes de retraite nationaux et internationaux, et note en particulier que le Comité mixte a approuvé les recommandations du groupe de travail reproduites aux paragraphes 157 et 158 du rapport du Comité, jugeant qu'elles contribuent à promouvoir encore le cadre de

^a Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 9 (A/57/9).

^b A/C.5/57/___.

^c A/57/___.

gestion des ressources humaines adopté par la Commission de la fonction publique internationale et l'Assemblée et à renforcer la mobilité du personnel et la transférabilité des pensions;

3. *Prend note en outre* de la recommandation du Comité mixte tendant à maintenir le taux de cotisation actuel et à le garder à l'étude;

4. *Approuve* les modifications apportées aux dispositions des Statuts de la Caisse relatives aux prestations, telles qu'elles sont reproduites à l'annexe XIV du rapport du Comité mixte, tendant à éliminer les restrictions apportées au droit à la restitution d'une période d'affiliation antérieure pour les participants existants et futurs;

5. *Note* que le Comité mixte a convenu de ne pas modifier la méthode actuelle utilisée pour calculer la rémunération moyenne finale mais a convenu d'étudier tous les moyens possibles de remédier aux distorsions actuelles qui se manifestent avec le temps concernant le montant initial des pensions et les taux de remplacement du revenu;

6. *Souscrit* aux accords de transfert avec Eurocontrol et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, approuvés par le Comité mixte conformément à l'article 13 des Statuts de la Caisse, visant à assurer la continuité des droits à pension entre la Caisse et Eurocontrol et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, dont le texte est reproduit à l'annexe X du rapport du Comité mixte;

II

Système d'ajustement des pensions

Rappelant la section II de sa résolution 55/224,

Ayant examiné les études que le Groupe de travail du Comité mixte ainsi que le Comité mixte lui-même, ont consacrées à divers aspects du système d'ajustement des pensions, dont il est rendu compte dans le rapport du Comité^a

1. *Rappelle* que l'objectif était de renforcer la mobilité du personnel et la transférabilité des pensions;

2. *Approuve* les modifications apportées au système d'ajustement des pensions, qui sont reproduites dans l'annexe XIII du rapport du Comité mixte, à savoir :

a) Appliquer les ajustements au titre du coût de la vie aux pensions de retraite différée à compter de l'âge de 50 ans;

b) Appliquer les différentiels du coût de la vie entrant dans le calcul des pensions de retraite différée à la date de cessation de service;

3. *Note* que le Comité mixte a approuvé la recommandation du Groupe de travail tendant à éliminer la réduction de 1,5 % de l'ajustement initial à l'indice des prix à la consommation des biens pour les bénéficiaires actuels et futurs, sous réserve que l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2003 fasse apparaître un excédent actuariel;

4. *Prend note* de la décision du Comité mixte de continuer d'étudier les problèmes liés à l'ajustement des pensions servies;

5. *Prend note également* des résultats du suivi des coûts et des économies résultant des modifications apportées récemment au système de la double filière pour l'ajustement des pensions et de l'intention qu'a le Comité mixte de continuer à réexaminer ces coûts et économies tous les deux ans, à l'occasion des évaluations actuarielles de la Caisse;

III

États financiers de la Caisse et rapport du Comité des commissaires aux comptes

Ayant examiné les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001, l'opinion et le rapport y relatif du Comité des commissaires aux comptes, les informations fournies concernant les audits internes de la Caisse et les observations du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies,

Note que, dans leur rapport sur les comptes de la Caisse pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001, les commissaires aux comptes ont indiqué que les états financiers étaient conformes aux principes comptables généralement reconnus et qu'ils n'avaient pas constaté de problèmes particuliers en ce qui concerne les procédures et les contrôles;

IV

Arrangements administratifs et objectifs à long terme de la Caisse

Rappelant la section VII de sa résolution 51/217, la section V de sa résolution 52/222, la section V de sa résolution 53/210, la section V de sa résolution 54/251, la section IV de sa résolution 55/224 et la section V de sa résolution 56/255, concernant les arrangements administratifs et les dépenses de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies,

Ayant examiné la section VII du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies^a relative aux arrangements administratifs à long terme conclus par la Caisse,

1. *Prend note* des informations qui figurent aux paragraphes 96 et 97 du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, sur le projet de budget révisé pour l'exercice biennal 2002-2003;

2. *Approuve* l'accroissement des ressources au titre des dépenses d'administration pour l'exercice biennal 2002-2003, qui passeront de 29 943 800 dollars à 30 123 000 dollars aux fins de :

a) La révision des prestations payables par suite d'un jugement du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail et d'une modification à titre rétroactif du barème des traitements local; et

b) L'application des recommandations du Groupe de travail;

3. *Prend note* des informations figurant aux paragraphes 100 à 104 du rapport du Comité mixte sur l'examen d'ensemble de la composition et du niveau des effectifs du secrétariat de la Caisse et du service de la gestion des placements, prend note également du fait que le Comité mixte a appuyé les efforts menés par l'Administrateur-Secrétaire et ses projets de modernisation pour faire face à la croissance rapide des activités de la Caisse et a appuyé ses efforts dans le principe;

4. *Prend également note* de l'appui que le Comité mixte apporte aux efforts que déploie l'Administrateur-Secrétaire en vue de rechercher des locaux permanents pour la Caisse à New York;

V

Pensions de réversion

Rappelant la section V de sa résolution 55/224,

1. *Prend note* de l'examen consacré par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies aux questions relatives au droit à pension des survivants, dont il rend compte aux paragraphes 196 à 204 de son rapport^a;

2. *Note* que le Comité mixte se propose d'étudier l'expérience de la Caisse en ce qui concerne les demandes de prestations effectivement reçues de conjoints survivants divorcés conformément à l'article 35 *bis* des Statuts de la Caisse;

VI

Activités concernant la situation des anciens participants de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'ex-République socialiste soviétique d'Ukraine et de l'ex-République socialiste soviétique de Biélorussie

Rappelant la section IV de sa résolution 51/217, la section III de sa résolution 53/210 et la section VI de sa résolution 55/224,

Notant les informations présentées par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies aux paragraphes 125 à 140 de son rapport^a,

1. *Prend note* de la gratitude exprimée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au Secrétaire général pour les efforts que celui-ci a déployés en vue de trouver une solution satisfaisante;

2. *Prend note également* de la demande formulée par le Comité mixte tendant à ce que le Secrétaire général et l'Administrateur-Secrétaire de la Caisse continuent de rechercher une solution satisfaisante et globale, et notamment, que ce dernier se rende éventuellement en personne à Moscou;

VII

Nombre de membres et composition du Comité mixte et du Comité permanent

1. *Prend note* des informations qui figurent aux paragraphes 205 à 220 du rapport du Comité mixte^a consacrées au nombre de membres et à la composition du Comité mixte et de son Comité permanent, notamment l'important accroissement du nombre de participants de l'Organisation des Nations Unies depuis 1989, date à laquelle le nombre de membres du Comité a été relevé pour la dernière fois;

2. *Approuve* les modifications apportées aux Statuts de la Caisse, telles qu'elles sont reproduites à l'annexe XIV du rapport du Comité mixte, qui ont pour effet de porter le nombre de membres du Comité mixte de 33 à 36, trois sièges supplémentaires étant attribués à l'Organisation des Nations Unies;

VIII

Questions diverses

1. *Prend note* des observations du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, consignées aux paragraphes 194 et 195 de son rapport^a, concernant l'étude que la Commission de la fonction publique internationale a consacrée à l'évolution des taux d'imposition moyens dans les sept villes sièges, à partir desquels est élaboré le barème commun des contributions du personnel servant à déterminer la rémunération considérée aux fins de la pension, et les conclusions auxquelles la Commission est arrivée;

2. *Approuve*, avec effet au 1er avril 2003, les amendements aux articles 28 g) et 30 c) des Statuts de la Caisse, énoncés dans l'annexe XIV du rapport du Comité, tendant à relever les plafonds applicables à la conversion en une somme en capital des prestations minimales;

3. *Approuve également*, avec effet au 1er avril 2003, l'ajout d'un nouvel alinéa à l'article 21 des Statuts de la Caisse, tel qu'il est énoncé à l'annexe XIV du rapport du Comité mixte, précisant qu'un participant est considéré comme ayant cessé le service lorsqu'il est en congé sans traitement pour une période temps prolongée au cours de laquelle les cotisations dues à la Caisse ne sont pas payées;

4. *Note* que le Comité mixte a examiné la demande d'affiliation éventuelle de la Cour pénale internationale à la Caisse et qu'une demande d'affiliation officielle serait présentée au Comité permanent en 2003, l'affiliation pouvant éventuellement prendre effet au 1er janvier 2004;

5. *Note également* que le Comité mixte a examiné un rapport détaillé du médecin-conseil portant sur la période du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2001;

6. *Prend note* des autres questions abordées dans le rapport du Comité mixte;

IX

Placements de la Caisse

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies^b, ainsi que des observations y relatives, que le Comité mixte a consignées aux paragraphes 81 à 83 de son rapport^a.

2. *Note* la préoccupation exprimée par le Comité mixte au sujet de la diminution de la valeur de réalisation des placements de la Caisse et les efforts déployés par les gestionnaires des placements pour faire face à la turbulence des marchés;

3. *Prend note* de l'intention manifestée par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité mixte :

- a) D'examiner la suite donnée aux recommandations des commissaires aux comptes;
 - b) De réexaminer les procédures et méthodes de fonctionnement du Service de la gestion des placements;
 - c) D'examiner le cadre de référence de l'évaluation externe indépendante du rendement des placements de la Caisse.
-

